

*LES INSTITUTIONS COMMUNAUTAIRES DE GESTION DES PRODUITS
FORESTIERS NON-LIGNEUX DANS LES VILLAGES PERIPHERIQUES DE LA
RESERVE DE BIOSPHERE
DU DJA*

Rapport à apparaître dans la Série 'Tropenbos-Cameroon Documents'

Guy Patrice DKAMELA

Septembre, 2000

TABLES DES MATIERES

AVANT-PROPOS	I
REMERCIEMENTS	V
RESUME	VI
CHAPITRE 1 : PROBLEME, QUESTIONS, OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DE L'ETUDE	1
1.1 LA DURABILITE DES PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX (PFNL) : UN AUTRE PROBLEME DE GESTION	1
1.2 L'OBJECTIF ET LES QUESTIONS DE RECHERCHE.....	1
1.3 QUELQUES PRECISIONS CONCEPTUELLES	2
1.3.1 <i>Les institutions communautaires de gestion</i>	2
1.3.2 <i>Les Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL)</i>	2
1.4 L'APPROCHE METHODOLOGIQUE.....	3
1.4.1 <i>Le choix du site et des villages d'étude</i>	3
1.4.2 <i>Le choix des 6 PFNL à étudier particulièrement</i>	3
1.4.3 <i>Le chronogramme</i>	3
1.4.4 <i>Les techniques de collecte des données et les limites inhérentes</i>	4
1.4.4.1 <i>Le questionnaire et l'entretien semistructuré</i>	4
1.4.4.2 <i>Le ranking</i>	4
1.4.4.3 <i>Quelques limites liées aux techniques de collecte des données</i>	5
CHAPITRE 2 : LA RESERVE DE BIOSPHERE DU DJA : MISE EN CONTEXTE ET CARACTERISTIQUES DES VILLAGES D'ETUDE	6
2.1 LA RESERVE DE BIOSPHERE DU DJA	6
2.1.1 <i>Les localisations géographique et administrative</i>	6
2.1.2 <i>Quelques caractéristiques biophysiques</i>	6
2.1.3 <i>L'aire protégée : dynamique du statut juridique</i>	6
2.1.4 <i>La démographie et les groupes de populations</i>	7
2.1.5 <i>Le problème des infrastructures socio-économiques dans le Dja</i>	7
2.2 LES TROIS VILLAGES D'ETUDE : NDJIBOT, EKOM ET MEKAS.....	9
2.2.1 <i>La localisation des villages étudiés</i>	9
2.2.2 <i>Les infrastructures et l'accès au marché</i>	9
2.2.3 <i>Les groupes de populations Bantu (Bulu et Badjoué)</i>	10
2.2.4 <i>Le groupe des Pygmées Baka</i>	11
2.2.5 <i>L'organisation socio-politique des villages étudiés</i>	11
2.2.6 <i>L'économie locale</i>	14
2.2.7 <i>Les acteurs extérieurs : importance et influence sur la vie des populations</i>	15
CHAPITRE 3 : VUE GENERALE SUR LES PFNL DANS LE DJA : IMPORTANCE DANS LE MODE DE VIE DES POPULATIONS	17
3.1 LES PFNL : UN APPOINT ALIMENTAIRE.....	17
3.2 L'ESSENTIEL DE LA PHARMACOPEE LOCALE	18
3.3 LE SOCLE DE LA CULTURE MATERIELLE.....	18
3.4 DES RESSOURCES EMPREINTES DE SYMBOLES ET DE TABOUS.....	19
3.4.1 <i>Le rôle socio-éducatif des PFNL</i>	19
3.4.2 <i>Les considérations religieuses sur certains PFNL</i>	19
3.4.3 <i>Les interdits et les bris d'interdit de brûler</i>	20
3.5 LA FREQUENCE ET LA PLURALITE D'USAGE DES PFNL.....	21
3.6 LES DYNAMIQUES DANS L'UTILISATION DES PFNL.....	24
3.6.1 <i>Des PFNL valorisés hier, négligés ou abandonnés aujourd'hui</i>	24
3.6.2 <i>Les innovations autour des PFNL</i>	25

3.7	EXPLOITATION ET COMMERCIALISATION DES PFNL : LES DIFFERENTS ACTEURS ET LEURS ROLES.....	26
3.7.1	<i>Les pygmées Baka: fournisseurs des Bantu en ressources forestières éloignées.....</i>	26
3.7.2	<i>Les acteurs villageois : hommes, femmes et enfants.....</i>	26
3.7.3	<i>Les acteurs extérieurs : des actions ponctuelles.....</i>	27
CHAPITRE 4 : ETUDE DE CINQ IMPORTANTS PFNL : IRVINGIA GABONENSIS, BAILLONELLA TOXISPERMA, GARCINIA KOLA, GARCINIA LUCIDA ET ELAEIS GUINEENSIS		29
4.1	LA LOCALISATION ET L'ACCESSIBILITE AUX CINQ PFNL.....	29
4.1.1	<i>La forêt non perturbée (ekomo/ fut afan) : principal réservoir des essences exploitées.....</i>	30
4.1.2	<i>Champ vivrier, plantations cacaoyère et caféière, jachère et forêt secondaire : domaines des palmiers à huile.....</i>	31
4.2	LES TECHNIQUES DE RECOLTE.....	31
4.2.1	<i>Le moabi et le manguier sauvage.....</i>	31
4.2.2	<i>Garcinia kola et Garcinia lucida: des pratiques de récolte similaires.....</i>	31
4.2.3	<i>Le palmier à huile.....</i>	31
4.3	LES PROCEDES DE TRANSFORMATION, D'UTILISATION ET DE CONSERVATION DES DIFFERENTES ESSENCES.....	32
4.3.1	<i>La mangue sauvage.....</i>	32
4.3.2	<i>Le moabi.....</i>	33
4.3.3	<i>Le palmier à huile.....</i>	34
4.3.4	<i>Garcinia lucida et Garcinia kola.....</i>	34
4.4	LES TECHNIQUES ENDOGENES DE GESTION ET LA PRESSION SUR LES PFNL DISPONIBLES.....	35
4.4.1	<i>La protection dans l'espace agricole : technique de gestion dominante.....</i>	35
4.4.2	<i>Le palmier à huile : une plante protégée et dont l'abattage est contrôlé.....</i>	35
4.4.3	<i>Le degré de pression sur les différents PFNL.....</i>	36
4.5	LA COMMERCIALISATION DES CINQ PFNL DANS LE DJA.....	40
4.5.1	<i>L'importance marchande parmi les autres destinations des PFNL.....</i>	40
4.5.2	<i>Les marchés et les prix.....</i>	41
4.5.3	<i>Les acteurs et les revenus de la commercialisation.....</i>	42
4.5.4	<i>Les PFNL dans le Dja : un potentiel marché.....</i>	43
CHAPITRE 5 : LES INSTITUTIONS DE REGULATION ET LES TERRITOIRES DES VILLAGES D'ETUDE.....		45
5.1	LES INSTITUTIONS DE REGULATION ET LEUR ROLE DANS LA GESTION DES PFNL.....	45
5.1.1	<i>Les institutions coutumières.....</i>	45
5.1.2	<i>Les associations et la gestion de la réserve.....</i>	46
5.2	LES TERRITOIRES DES VILLAGES D'ETUDE.....	47
5.2.1	<i>Le terroir coutumier d'Ekom.....</i>	47
5.2.2	<i>Mekas.....</i>	48
5.2.3	<i>Ndjibot.....</i>	49
5.2.4	<i>Les Pygmées Baka de Mekas et de Ndjibot.....</i>	49
5.3	QUELQUES PARAMETRES SUR LA TERRITORIALITE DES VILLAGES ETUDIES.....	50
5.3.1	<i>La limites des territoires : perception et importance différentielles dans les 3 villages.....</i>	50
5.3.2	<i>Constances et dynamiques dans l'appropriation des anciennes terres.....</i>	51
5.3.3	<i>En attendant le zonage.....</i>	52
CHAPITRE 6 : LE REGIME DE PROPRIETE DES PFNL : DYNAMIQUES ET VALEUR ACTUELLE POUR UNE GESTION DURABLE.....		53
6.1	GRILLES ET PRINCIPES D'ANALYSE DES DROITS DE PROPRIETE.....	53
6.1.1	<i>Distribution des PFNL sur les différentes catégories de terre.....</i>	53
6.1.2	<i>Le concept de bundle of rights.....</i>	55
6.2	LES MECANISMES D'APPROPRIATION FONCIERE SUR LES DIFFERENTES CATEGORIES DE TERRE.....	55
6.2.1	<i>Deux principes fondamentaux : le défrichement et l'héritage.....</i>	55
6.2.2	<i>L'appropriation différentielle des différentes catégories de terre.....</i>	56
6.2.2.1	<i>Domo / falak, « le jardin de case ».....</i>	56
6.2.2.2	<i>Peme modeh / afub bidi et ebur / ekotok, « le champs vivrier » et « la jachère ».....</i>	56
6.2.2.3	<i>Pemeh kakakofi / Afub kaka-kofi, « la plantation cacaoyère et caféière ».....</i>	57

6.2.2.4	<i>Kwalkomo / fos afan, « la forêt secondaire »</i>	58
6.2.2.5	<i>Ekomo / fut afan, « la forêt non perturbée »</i>	58
6.3	L'APPROPRIATION DE LA TERRE, ASCENDANT DE DROITS SUR L'ARBRE	59
6.3.1	<i>Les PFNL des jardins de case (domo / falak)</i>	59
6.3.2	<i>Les PFNL des champs vivriers et des jachères (peme modeh / afub bidi et ebur / ekotok)</i>	60
6.3.3	<i>Les PFNL des plantations cacaoyère et caféière</i>	60
6.3.4	<i>les PFNL des forêts secondaires (kwalkomo / fut afan)</i>	61
6.3.5	<i>Les PFNL de la grande forêt (ékomo / fut afan)</i>	61
6.4	GROUPES ET STATUTS SOCIAUX ET APPROPRIATION DES PFNL	63
6.4.1	<i>Droits de propriété sur les PFNL dans les unités sociales et les différents groupes ethniques</i>	64
6.4.2	<i>Les différences dans l'appropriation des PFNL liées au genre</i>	66
6.5	AUTRES VARIABLES INFLUENÇANT L'APPROPRIATION DES PFNL	67
6.5.1	<i>L'héritage et l'acquisition personnelle d'un PFNL : deux procédés d'appropriation qui induisent un sens de la propriété différent</i>	67
6.5.2	<i>L'appropriation différentielle selon les différents PFNL</i>	67
6.5.3	<i>Le poids des techniques d'exploitation et de gestion sur l'appropriation des PFNL</i>	68
6.6	LES MUTATIONS DANS LE RÉGIME DE PROPRIÉTÉ DES PFNL	69
6.6.1	<i>La SCIEB et la gestion du moabi à Ndjibot</i>	69
6.6.2	<i>Le zonage en vue : quel impact sur la gestion des PFNL ?</i>	69
6.6.3	<i>Le testament écrit : une nouvelle règle d'héritage relevée à Mekas et à Ekom</i>	70
6.6.4	<i>Marchandisation et appropriation des PFNL</i>	70
6.7	EVALUATION DES INSTITUTIONS COMMUNAUTAIRES DE GESTION DES PFNL	71
6.7.1	<i>Les perceptions locales</i>	71
6.7.2	<i>Atouts, contraintes et vulnérabilités</i>	72
	CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	74
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	77
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	77
	ANNEXE 1 : LISTE DES TABLEAUX, ENCADRES, CARTE ET FIGURE	78
	ANNEXE 2 : LISTE DES SIGLES	79
	ANNEXE 3 : LISTE DES CHEFS DE MÉNAGE DE MEKAS ET DE NDJIBOT	80
	ANNEXE 4 : LISTE DES PFNL DU DJA	83
	ANNEXE 5 : CARTE DU TERROIR FORESTIER D'EKOM	86
	ANNEXE 6 : CARTE DES DÉPLACEMENTS DE LA POPULATION D'EKOM DEPUIS LE DÉBUT DU XXE SIÈCLE	87
	ANNEXE 7 : CARTE DU TERROIR FORESTIER DU VILLAGE DE MEKAS (BULU ET BAKA) ET SITES DES ANCIENS VILLAGES	88

AVANT-PROPOS

La collecte des données de la présente étude s'est déroulée au cours du dernier trimestre de l'année 1999. Cette période de l'année coïncide avec les grandes précipitations qui décuplent pratiquement le lit du Dja et des multiples affluents, inondent les ponceaux et transforment les pistes villageoises en de véritables bourbiers, causant ainsi une rupture presque totale des villages de la 'bouche du Dja' avec l'extérieur. Engager une enquête de terrain dans un tel décor constituait à la fois une gageure et une expérience fascinante. L'on se rendait compte alors du fossé qu'il y avait entre le chronogramme prévu et le déroulement effectif de l'enquête : finalement, seulement 42% du temps passé sur le terrain avaient été destinés à l'enquête, les autres 58% étant consacrés à l'effort pour accéder dans les villages d'étude et aux problèmes administratifs à ECOFAC, la structure d'accueil.

Lorsque l'on pénètre la réserve de biosphère du Dja, en dépit de ces difficultés, la motivation du chercheur réside, au-delà de la réalisation de ses objectifs heuristiques, dans la fascination qu'éveille en lui ce sanctuaire de la biodiversité où vivent également près de 6 000 âmes dans un fort enclavement. La marche à pied est dans ce contexte le moyen de déplacement commun, quelque soit la distance à parcourir. Si cet exercice ne représente plus qu'un jeu d'enfant pour les populations locales, il constitue par contre une véritable ascèse pour le chercheur venant de l'extérieur.

Le 22 /12/ 1999 est pour moi un jour mémorable. "Coincé" aux confins de la réserve sur l'axe Nord (à Ekom), je n'eus pas d'autres choix que d'arpenter en solitaire, avec 40kg de bagages sur le dos, les 43 Km qui séparent Ekom de Somalomo. La rudesse de l'épreuve exigea une opiniâtreté que parfois le corps et l'esprit meurtris ne purent plus entretenir. En me subjuguant, la diversité des formes de vie aperçues sur le chemin m'insuffla alors le tonus nécessaire à la poursuite du voyage. Lorsque après dix heures de marche je parvins enfin à Somalomo, mon corps endolori sembla sortir petit à petit d'une anesthésie, mais ne m'empêcha pas de jubiler cette victoire personnelle. L'image la plus marquante demeura cependant cette nature grandiose, émouvante et mystérieuse que constitue la réserve de biosphère du Dja ; elle me donna envie de croire à la une du N° 12 de la revue *Canopée* : « *le Dja ne mourra pas* ». Vivement qu'il ne meure pas !

REMERCIEMENTS

Cette étude a été exécutée dans le cadre du ‘Central African Regional Program for the Environment’ (CARPE). Le support a été fourni par le ‘ Biodiversity Support Programme ‘ (BSP), un consortium du ‘World Wildlife Fund’, ‘The Nature Conservancy’ et ‘World Resources Institute’, avec le financement du ‘United State Agency for International Development’ (USAID). Le BSP et l’USAID n’ont pas de responsabilité en matière des résultats de cette étude, qui est uniquement celle de l’auteur.

Les travaux ont été menés grâce à l'appui institutionnel, logistique et administrative du programme ‘Ecosystèmes Forestiers de l’Afrique Central’ (ECOFAC), le Ministère des Eaux et Forêts (MINEF) et le Programme Tropenbos Cameroun (PTC) auxquels j’adresse mes remerciements.

Je suis également redevable à ceux ci-dessous cités :

- Jolanda van den BERG et Han van DIJK qui ont été au départ de l’étude et qui l’ont supervisée jusqu’à la fin ;
- Mes collègues : Yvette EBENE et Terence NOAH NTENWU avec qui j’ai eu de nombreux échanges ;
- Nicole GUEDJE, pour son expertise sur les Produits Forestiers Non Ligneux ;
- L’équipe de facilitation du programme ECOFAC/Cameroun : Léonard NTONGA, Samuel ELLA ELLA, Thomas MEGNEGUE, Calvin AZINGUI et Georges ZENGUE ;
- Mes précieux assistants de recherche : Hilaire ZETIENNE, Jean Paul NDO NDO et Dieudonné MANE EBOUBO ;
- Mes personnes-ressources : André BESSALA (doyen du village Mekas) et MANDJIO MEDEBE (Chef du canton Dja) ;
- Les populations des villages Ndjibot, Mekas et Ekom pour leur chaleureux accueil et leur disponibilité à répondre aux questions ;
- Mamans Bernadette (Ndjibot), Suzanne (Mekas), Marie et Pélagie (Ekom) qui m’ont accueilli sous leur toit et m’ont fait déguster les délices de leur cuisine pendant le séjour sur le terrain ;
- Virginie DANGANG qui a accepté bénévolement de saisir une partie de ce texte ;
- Daniel Elysée NTYE, pour le bureau qu’il m’a gracieusement offert pendant la rédaction de ce rapport.
- François TIAYON et George AKWAH, pour avoir accepté de relire ce texte.

RESUME

Au départ de cette étude l'on s'est interrogé sur la valeur actuelle des institutions communautaires dans la gestion des Produits Forestiers Non-Ligneux (PFNL). Cette interrogation reposait en fait sur le présupposé selon lequel la survenance de nouvelles dynamiques 'du dehors' (comme la marchandisation et les lois étatiques) dans le contexte local de l'exploitation et de la gestion des PFNL a un impact considérable sur les institutions locales qui sous-tendent les pratiques de gestion et la distribution des droits relatifs aux ressources forestières. Ainsi, de l'augmentation de la valeur commerciale des PFNL pourrait résulter une surcharge des institutions communautaires de gestion par des éléments provenant d'autres sources légales comme les lois étatiques. Deux issues sont possibles dans ce contexte de *pluralisme légal* : il peut induire une surexploitation des PFNL ou, au contraire, générer des pratiques de gestion plus rigoureuses et intenses.

Ndjibot, Mekas et Ekom constituent les trois villages périphériques de la Réserve de Biosphère du Dja qui ont été sélectionnés comme sites d'étude. Le choix de l'aire protégée procédait : a) de son fort enclavement, b) du peu d'ouverture aux marchés, c) de sa faible densité de la population (0,6 à 4 hab/km²) et, d) de la présence d'une ONG (ECOFAC) gestionnaire de la réserve : tous des facteurs susceptibles d'influencer les institutions locales de gestion des PFNL. Le choix des trois villages tenait entre autres compte des différents groupes ethniques présents (Bantu : Bulu et Badjoué ; et Pygmées Baka) et de la position des villages par rapport à la réserve (intérieure et extérieure). 49 ménages ont répondu à un questionnaire qui visait à faire une évaluation sommaire de l'importance socio-économique des PFNL et, surtout, à cerner la construction du faisceau des différents droits de propriété autour de cinq PFNL : *Irvingia gabonensis*, *Baillonella toxisperma*, *Elaeis guineensis*, *Garcinia kola* et *Garcinia lucida*. Ces essences ont été sélectionnées sur la base de critères socio-économiques (valeurs marchande, culturelle, etc.) et écologiques (habitats). Des entretiens semi-structurés avec des personnes-ressources ont permis de collecter des données historiques, socio-politiques et économiques sur les villages d'étude. L'enquête s'est déroulée d'octobre à décembre 1999.

Les résultats de l'étude révèlent que, dans le Dja, la commercialisation des PFNL est un phénomène moins important, en comparaison avec la consommation domestique qui constitue leur principale destination. L'intensité des pratiques de gestion des PFNL est en général faible, la simple protection des arbres dans l'espace agricole étant plus avérée que leur plantation ou leur transplantation. Cependant, ces techniques de gestion varient d'une essence à l'autre. Les techniques de récolte des *Garcinia spp.* (décorticage, déracinage et abattage) compromettent leur durabilité. Malgré le fait que *Elaeis guineensis* soit également abattu pour le vin de palme, le contrôle de son exploitation (à travers l'observation de la maturité, l'abattage en cas d'élagage des champs ou au cas où la taille de la plante rendrait son exploitation difficile, où encore si elle produit peu d'huile) réduit les risques de surexploitation. *Baillonella toxisperma* et *Irvingia gabonensis* sont les moins exposés à la destruction en raison du fait que la collecte des fruits constitue la principale technique de leur récolte.

Dans les trois villages, le régime de propriété des PFNL est généralement incorporé à la tenure foncière, essentiellement basée sur *droit de hache* : le droit du premier occupant. L'héritage des terres s'opère de père en fils, excluant en principe les filles. Cependant, des femmes (épouses, veuves) exercent au quotidien le droit de contrôle sur des PFNL. Les

différents paliers de l'organisation sociale (individu, unité domestique, segment de lignage, lignage, village) sont impliqués dans la gestion des PFNL. Aussi, le régime de propriété crée-t-il un enchevêtrement et une superposition des droits individuels et collectifs sur les mêmes terres et ressources. Le groupe des détenteurs des droits d'usage des PFNL apparaît plus grand que le groupe des personnes qui exercent le droit de contrôle et d'allocation des droits d'usage. Bien que cette tenure foncière coutumière constitue la base quotidienne de gestion des PFNL, à celle-ci se superpose (et s'oppose même) une autre, issue du statut légal d'aire protégée. L'aménagement de la réserve, à mettre en œuvre par une ONG (ECOFAC) en collaboration avec le Ministère de l'Environnement et des Forêts (MINEF), sera caractérisé par l'interdiction et la limitation des activités des populations sur la base d'un zonage qui n'épousera pas absolument les contours des territoires appropriés par les populations selon la tenure foncière coutumière. L'application de ce plan d'aménagement, sans doute dans un futur proche, présage de nombreux conflits.

D'autres facteurs participent à la complexité du régime de propriété des PFNL. L'appropriation des PFNL dépend également de la catégorie de terre où ils se situent : en général, elle est plus forte sur les espaces trop anthropisés (Jardin de case, plantations cacaoyère et caféière, champ vivrier et jachères) qu'en forêt secondaire ou non perturbée. Elle est aussi liée à l'espèce : le palmier à huile s'inscrit généralement dans le registre des droits d'usage individuel exercés exclusivement par le détenteur de la terre où il pousse, alors que les usagers des quatre autres essences sont le plus souvent plus nombreux. Les droits de propriété des PFNL sont également tributaires des procédés d'acquisition : le défrichement d'une terre confère à son auteur des droits de gestion individuelle de la terre et des ressources ; de même, planter un PFNL génère plus de droits individuels, parfois même l'usage exclusif. Alors que sur les terres héritées, le groupe des usagers des PFNL est plus grand que dans le cas où les terres sont appropriées par défrichage.

Ces principes n'ont pas la même réalité dans les différents groupes ethniques. Chez les Badjoué, les droits d'usage des PFNL (excepté le palmier à huile) sont généralement concédés à tout le village et même parfois aux villages badjoué voisins, sans tenir compte des catégories de terre et des unités sociales qui les contrôlent. Par contre, l'appropriation plus forte des PFNL chez les Bulu se caractérise par la distribution des droits d'usage à des paliers plus ou moins précis du groupe (unité domestique, segment de lignage, village, *etc.*), selon les différentes catégories de terre et les procédés d'acquisition. Bien que la timide conversion des Pygmées Baka à l'agriculture génère chez eux une tenure foncière semblable à celle des précédents groupes, le libre usage des ressources demeure la caractéristique essentielle de leur gestion des PFNL dans la forêt non perturbée qui est leur principal lieu de cueillette.

Mots-clés :

Cameroun, Réserve de Biosphère du Dja, Institutions communautaires de gestion, Techniques de gestion des PFNL, Droits de propriété sur les PFNL, Tenure foncière, Pluralisme légal.

PROBLEME, QUESTIONS, OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DE L'ETUDE

1.1 LA DURABILITE DES PRODUITS FORESTIERS NON LIGNEUX (PFNL) : UN AUTRE PROBLEME DE GESTION

Longtemps rivé sur l'exploitation industrielle du bois et ses incidences socio-économiques et écologiques, le regard des chercheurs s'est finalement résolu de considérer de près les Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) pour en révéler l'importance dans le mode de vie des populations forestières. Les PFNL sortent de la sphère de la subsistance et deviennent également une source de revenus pour les paysans. Concomitamment, leur exploitation met en relief la question de leur durabilité : un nouveau problème de gestion.

Les efforts déployés pour contrôler l'usage des PFNL seraient vains si l'intensité de la récolte liée à leur valeur économique et à l'intensité de leur utilisation n'entrave pas la productivité et la relative abondance des essences sur pied. Le seuil durable de l'exploitation des PFNL est également tributaire de la pression démographique et des marchés extérieurs. Ces variables contribueraient à la surexploitation des PFNL s'il n'existe aucune approche individuelle ou collective de : a) restriction des droits d'accès aux PFNL, et b) de contrôle de la quantité et de la forme de prélèvement communément admise.

Etant donné la coexistence des institutions coutumières de régulation de l'accès aux ressources forestières avec les lois étatiques, on recense - dans les régions forestières du Cameroun, notamment - plusieurs catégories d'exploitants de PFNL qui légitiment différemment leur accès à ces ressources. Cette situation peut être considérée en deux moments : au premier, l'usage des ressources n'est sous-tendu que par les institutions coutumières. Au second, il a lieu dans un contexte plus complexe où un corps de règles contradictoires s'affrontent autour des mêmes ressources. C'est dans la transition du premier au second moment que les institutions coutumières de gestion des PFNL s'effritent et que s'imposent et se superposent celles de l'Etat. Il en résulte une surexploitation des PFNL qui ne contribue qu'à la paupérisation des communautés qui en dépendent. L'hypothèse logique qui découle de ce contexte de *pluralisme légal* est la surexploitation des PFNL, étant donné la pluralité des acteurs impliqués dans leur exploitation / gestion. Cette hypothèse constitue la trame de fond de la présente étude. Elle permet également de s'interroger sur la véritable valeur des institutions communautaires de gestion des PFNL.

1.2 L'OBJECTIF ET LES QUESTIONS DE RECHERCHE

La préoccupation principale de cette étude est celle-ci : *Quelle est la valeur actuelle des institutions communautaires pour une gestion durable des PFNL ?* Cerner cette préoccupation nécessite que ces droits emboîtés (*nested rights*) ou faisceau de droits (*bundle of rights*), caractéristiques de ce contexte où différents acteurs légitiment selon

différentes sources légales leur contrôle ou accès aux ressources, soient minutieusement analysés. Aussi, sur les plans pratique et analytique, peuvent-ils être regroupés en trois catégories :

- le droit d'accès ou d'usage ;
- le droit de contrôle ;
- le droit de disposer des ressources (par prêt, vente, don, etc.).

Ces trois catégories de droit de propriétés vont constituer la trame d'analyse du régime de propriété des PFNL dans les trois villages d'étude.

Aussi, notre étude a-t-elle pour objectif de :

- Identifier les différents acteurs impliqués dans l'exploitation des PFNL ainsi que les usages qu'ils en font (subsistance, commercialisation, etc.).
- Identifier et analyser les différents droits que les différents acteurs affirment et / ou exercent sur les PFNL, leur distribution aux différents acteurs, leur dynamique ainsi que leurs sources institutionnelles de légitimation.
- Recueillir et analyser les perceptions locales de ces institutions communautaires ainsi que les options envisageables : réhabilitation, adaptation, renforcement ou création de nouvelles institutions.
- Enfin, envisager leurs implications sur les futurs scénarii d'aménagement des PFNL.

1.3 QUELQUES PRECISIONS CONCEPTUELLES

1.3.1 Les institutions communautaires de gestion

Dans l'expression "institutions communautaires de gestion", le concept de 'communauté' ne renvoie pas à une entité sociale précise (clan, lignage, village, etc.), il nous sert plutôt comme un "moule" dans lequel rentrent les éléments constitutifs des "institutions de gestion". Cette dernière notion, quant à elle, renvoie à toute pratique sociale formalisée ou non qui a une orientation normative sur l'action des exploitants des PFNL. Ces institutions peuvent revêtir des formes organisées (comité de gestion, conseil, etc.) ou non (savoirs locaux, parenté, etc.).

1.3.2 Les Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL)

Les PFNL peuvent se définir comme toute espèce animale ou essence végétale que les populations locales tirent de la forêt pour assouvir leurs divers besoins. Ces PFNL sont distincts du bois exploité à une échelle industrielle par les exploitants forestiers. Dans le cadre de la présente étude, seuls les produits végétaux sauvages sont pris en compte.

1.4 L'APPROCHE METHODOLOGIQUE

1.4.1 Le choix du site et des villages d'étude

En considérant que les institutions communautaires de gestion des PFNL sont influencées, entre autres facteurs, par : a) le degré d'enclavement du site d'étude, b) l'ouverture au marché et, c) la densité de la population, la Réserve de Biosphère du Dja a été choisie parmi d'autres sites de la présente étude ⁽¹⁾ en raison de son fort enclavement, de l'accès difficile aux marchés extérieurs et de la moindre importance des marchés intérieurs, et de la faible densité de la population (0,6 à 4 hab./km²).

Le choix des trois villages d'étude du Dja (Ekom au nord ; Ndjibot au nord-ouest ; et Mekas à l'ouest) s'est opéré en tenant compte des critères ci-dessous :

- la spécificité du village ;
- la disponibilité des données socio-économiques ;
- l'absence dans le village de structures administratives (district, sous-préfecture, etc.) ;
- un effectif d'habitant n'excédant pas 500,
- l'homogénéité du point de vue ethnique.

1.4.2 Le choix des 6 PFNL à étudier particulièrement

Etant donné l'abondance des PFNL exploités par les populations, il s'est imposé la nécessité de choisir quelques uns à étudier particulièrement. Ainsi, 6 essences (*essok*, *Garcinia lucida* ; le manguier sauvage *Irvingia gabonensis* ; *onyae*, *Garcinia kola* ; le palmier à huile, *Elaeis guineensis* ; le moabi, *Baillonella toxisperma* ; et *ewomen*, *Coula edulis*) ont-elles été retenues sur la base des principes suivants :

- Les 6 devaient couvrir les différentes catégories de terre chez les Bantu : la forêt non perturbée ; la forêt secondaire ; les espaces des cultures vivrières en culture ou en jachère ; les plantations de rente (cacao, café) ; et le jardin de case.
- Elles devaient intégrer non seulement les espèces à forte valeur économique, mais également celles utilisées essentiellement dans la subsistance.
- Elles devaient aussi prendre en compte les espèces ayant une valeur symbolique et celles utilisées dans la pharmacopée locale.
- Ces PFNL devaient être d'usage commun.
- Leur distribution devait s'élargir à au moins deux des trois sites de recherche sélectionnés au Cameroun.

Seuls 5 parmi les 6 PFNL ont été identifiés dans les 3 villages du Dja, excepté *Coula edulis* qui n'existe pas en forêt.

1.4.3 Le chronogramme

La collecte des données de terrain a eu lieu par intermittence d'octobre à décembre 1999. Plus précisément, elle s'est déroulée dans les villages d'étude aux dates suivantes :

⁽¹⁾ Les autres sites d'étude sont : la région de la Lékié et la région de Bipindi-Akom II-Lolodorf.

Ndjibot (du 15/10/99 au 26/10/99) ; Mekas (du 18/11/99 au 06/11/99 et du 01/12/99 au 05/12/99) et Ekom (du 18/12/99 au 21/12/99).

1.4.4 Les techniques de collecte des données et les limites inhérentes

1.4.4.1 Le questionnaire et l'entretien semi-structuré

En plus de l'observation, premier instrument de l'anthropologue, la collecte des données de terrain s'est faite à l'aide d'un guide d'entretien semi-structuré et d'un questionnaire, le premier portant sur *l'identification des villages* et le second sur les *institutions communautaires de gestion des PFNL*, dont une partie a servi à évaluer l'importance socio-économique des PFNL. L'objectif du guide d'entretien sur l'identification des villages était d'obtenir des données historiques, socio-politiques et économiques sur les villages étudiés. Il a eu pour cible trois personnes ressources (autorités traditionnelles, anciens du village, etc.) au moins par village. Le questionnaire quant à lui a été adressé à 49 ménages dans l'ensemble des trois villages (Cf. Tableau 1). La sélection des ménages à Ndjibot et à Mekas s'est opérée à l'aide du *ranking* (classement, cf. *infra*, 1.4.4.2).

Le ménage renvoie aux entités sociales suivantes : la famille restreinte ou étendue (époux, épouse (s), enfants et autres résidents non autonomes) ; le célibataire économiquement autonome (homme ou femme) ; et le veuf ou la veuve en plus des personnes qui dépendent d'eux. L'interlocuteur dans le questionnaire sur les *institutions communautaires de gestion des PFNL* était soit le chef de ménage (époux, veuve, célibataire) soit son épouse dans le cas d'une famille restreinte ou étendue.

1.4.4.2 Le ranking

Le *ranking* est un exercice qui consistait à classer les ménages d'un village selon le critère de leur «relative dépendance vis-à-vis de revenus tirés des PFNL», dans le but d'obtenir un échantillon de répondants qui couvre les variations potentielles dans la dépendance vis-à-vis des PFNL. Ce classement s'opérait ainsi : une fois la liste de tous les ménages du village est établie, 3 personnes ressources du village (appelées *scorers*) préalablement identifiées comme ayant une bonne connaissance des activités de chaque ménage attribuaient - chacun à son tour en l'absence des deux autres - une note entre 0 et 10 à chaque ménage selon son degré de dépendance vis-à-vis des revenus des PFNL. Les 3 notes étaient pondérées et de ces moyennes l'on établissait 5 catégories de ménages :

- [0 - 3]	:	Très peu dépendant ;
- [3 - 4,5]	:	Peu dépendant ;
- [4,5 - 6]	:	Moyennement dépendant ;
- [6 - 7,5]	:	Assez dépendant ;
- [7,5 et plus]	:	Très dépendant.

Par la suite, l'échantillon était constitué avec quelques ménages de chaque catégorie, mais avec une dominance des extrêmes, notre préoccupation étant de mieux cerner les raisons de tels écarts. Seul l'échantillonnage des ménages de Ndjibot et de Mekas s'est opéré sur cette base (cf. résultats en Annexe 1), faute de temps, l'exercice n'a pu être répété à Ekom.

L'enquête a été menée en tenant non seulement compte des variables *genre* et *âge* chez les acteurs villageois, mais également en prêtant attention aux autres acteurs que sont les étrangers ayant ou non des liens (parenté, amitié) avec les acteurs villageois, mais surtout aux Pygmées Baka chez qui l'importance de l'exploitation des PFNL est avérée.

1.4.4.3 Quelques limites liées aux techniques de collecte des données

L'on peut relever quelques limites liées à ces techniques de collecte des données. Dans le *ranking*, le critère "revenu" s'est révélé très difficile à cerner par certains *scorers*, sans doute en raison de la moindre importance commerciale des PFNL. Aussi le classement semble-t-il avoir été influencé par d'autres facteurs. Ceci est perceptible lorsque, par exemple, il y a une grande différence entre les trois notes attribuées à un ménage par les *scorers*. Les entretiens avec ces derniers laissent transparaître trois paramètres au moins susceptibles d'induire des biais : 1) la vigueur physique d'un chef de ménage ; 2) il peut avoir un rapport proportionnellement inverse entre la connaissance des activités du ménage et la distance entre l'habitat de ce ménage et celui du *scorer* ; 3) la tendance chez certains *scorers* à donner de bonnes notes à leurs ménages préférés, car convaincu – malgré l'explication de l'objectif de l'exercice – que celui-ci aboutira à une rétribution des ménages (Cas rares).

Le questionnaire avait certes l'avantage de permettre une collecte exhaustive des données, mais sa longueur (17 pages, soit 2 à 3 heures par enquêté) constituait une limite, ne permettant d'enquêter un échantillon important en peu de temps. 49 ménages ont été enquêtés dans les 3 villages (cf. Tableau 1). L'autre écueil rencontré par les répondants est la difficulté à quantifier les variables comme les PFNL exploités ou commercialisés et les revenus tirés de cette commercialisation, en raison, entre autres, de l'éloignement dans le temps et du caractère ponctuel desdits événements. Cela compromet quelque peu les comparaisons quantitatives préconisées dans cette étude. L'approche qualitative est, par conséquent, dominante

Tableau 1 : Distribution des enquêtés par sexe et par village

Village \ Sexe	Ndjibot	Mekas	Ekoum	Total
Femme	8	8	3	19
Homme	13	10	7	30
Total	21	18	10	49

LA RESERVE DE BIOSPHERE DU DJA :
MISE EN CONTEXTE ET CARACTERISTIQUES DES VILLAGES D'ETUDE

2.1 LA RESERVE DE BIOSPHERE DU DJA ⁽¹⁾

2.1.1 Les localisations géographique et administrative

Pratiquement cernée par une boucle de la rivière Dja, la réserve de Biosphère du Dja est située sur la latitude Nord : entre 2° 40' et 3° 23', et sur la longitude Est : entre 12° 25' et 13° 35'. 243 km la séparent de Yaoundé au Nord-Ouest et 5 km de Lomié à l'Est (cf. Carte 1). Une limite administrative la divise en deux, intégrant les parties ouest et sud dans la province du Sud, et le nord et l'est dans la Province de l'Est.

2.1.2 Quelques caractéristiques biophysiques

La réserve est recouverte de forêt dense humide sempervirente de basse altitude (600 à 800m), massif forestier qui fait partie intégrante du vaste domaine camerouno-congolais. Sa diversité biologique est impressionnante. On estime à 100 le nombre d'espèces de mammifères y vivant, à 320 oiseaux et à 1500 plantes. Cette biodiversité évolue sur un relief relativement plat où abondent des marécages. L'on y relève également quelques "rochers" qui surplombent la canopée. Le climat de la réserve est de type équatorial avec deux pics de précipitation (mai et septembre), 1570 mm en moyenne de pluie par an et une moyenne annuelle de température de 23,3° C (relevée à 640 m d'altitude). Cette abondante pluviométrie arrose un réseau hydrographique déjà dense. Des enquêtes ethnobotaniques révèlent que les populations vivant à la périphérie et à l'intérieur de la réserve exploitent 68 espèces de fruitiers sauvages et près de 350 espèces végétales dans la pharmacopée locale (*Canopée* n° 12).

2.1.3 L'aire protégée : dynamique du statut juridique

Évaluée à une superficie de 5000 km², l'actuelle Réserve de Biosphère du Dja a, sur le plan légal, subi plusieurs mutations. L'on reconnaît que très tôt (1932), le colonisateur français accordait déjà au Dja une certaine protection qui s'est concrétisée en 1947 par le Décret N°2254 du 18 novembre 1947 qui protégeait certaines espèces et régula la chasse dans les territoires africains administrés par la France. C'est en 1950 que le Dja acquiert le statut de "Réserve de faune et de chasse" par la loi N°319 du 25 avril 1950. L'Acte d'Ordonnance de la Foresterie Nationale N°73/18 du 22 mai 1973 le transforme en "Réserve de faune", statut qui demeure jusqu'en 1981. Depuis cette date, le Dja est devenu "Réserve de Biosphère" sous le programme l'Homme et la Biosphère de l'UNESCO. Il a été inscrit trois ans plus tard (1984) sur la liste du Patrimoine mondial.

⁽¹⁾ Les données géographiques, biophysiques et juridiques proviennent des sites internet du Natural World Heritage Property (www.wcmc.org.uk/protected_areas/data/wh/dja.html) et d'ECOFAC (www.ecofac.org/FR/21_dja.htm).

Depuis 1950 la gestion de cette aire protégée s'est réduite à la protection des ressources et plus précisément à la lutte anti-braconnage. L'implantation du programme ECOFAC en 1992 marque le début d'une nouvelle approche de conservation qui cherche à greffer le volet développement local à la protection traditionnelle. La pierre d'achoppement pour la conservation du Dja demeure de trouver de véritables alternatives à la chasse commerciale, dans un contexte fortement enclavé où le gibier représente une source de revenu certaine pour les populations.

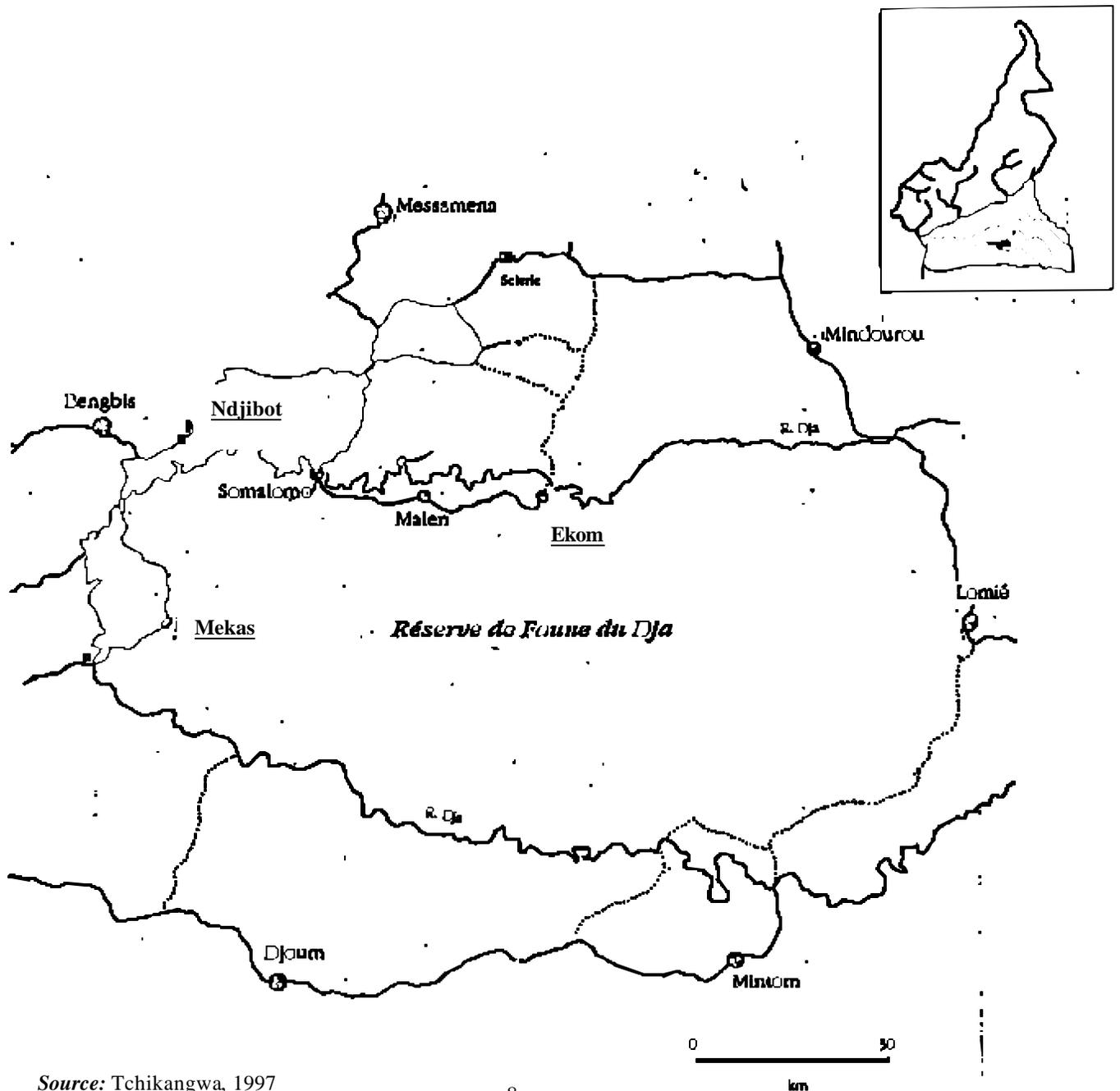
2.1.4 La démographie et les groupes de populations

Avec une densité de la population qui oscille entre 0,6 et 4 hab./km², l'ensemble des villages localisés dans la réserve représentent environ 6.000 habitants (Joiris et Tchikangwa, 1995). Mais, l'on estime à environ 30.000 le nombre d'individus qui exercent des pressions sur les ressources du Dja (Canopée n°12). Cinq principaux groupes ethniques sont identifiés dans la zone d'intervention du Programme ECOFAC : les Badjoué au Nord et au Nord-Ouest ; les Bulu et Zamane qui vivent avec une minorité de Pygmée Baka à l'Ouest ; les Chasseurs Kaka campent essentiellement au Sud de la Réserve.

2.1.5 Le problème des infrastructures socio-économiques dans le Dja

Le problème le plus récurrent posé par les populations est celui du manque de routes, dans une zone fortement enclavée où les pistes villageoises traversent de nombreuses rivières. Depuis son arrivée en 1992, ECOFAC travaille en collaboration avec les populations à viabiliser ces pistes et à réhabiliter les ponts en matériaux locaux. Mais, cet effort semble fondre dans 'l'océan' que constitue le problème. Dans de nombreux villages de la réserve, le bruit d'un moteur demeure encore un événement. Les camions des acheteurs des produits de rente (cacao, café) ne s'y hasardent qu'en saison sèche. Même les véhicules tout-terrain d'ECOFAC se soumettent aux caprices des saisons de pluies. La marche à pied s'impose donc comme le moyen de déplacement le plus usuel. L'implication de cette situation sur tout le vécu des populations est considérable : manque de produits urbains de première nécessité, absence de débouché pour les produits locaux, etc.. Les autres plaintes des populations sont relatives au personnel et infrastructures sanitaires insuffisants et à la proportion insignifiante des écoles et des enseignants par rapport à la population scolaire : sur l'axe Nyabizou – Akom-Ndong, par exemple, on ne recense que 3 écoles et 3 maîtres pour une quinzaine de villages étalés sur près de 40 km.

Carte 1 : Localisation des sites d'étude



Source: Tchikangwa, 1997

2.2 LES TROIS VILLAGES D'ETUDE : NDJIBOT, EKOM ET MEKAS

2.2.1 La localisation des villages étudiés

La position des villages étudiés, intérieure (Ekom, Mekas) ou légèrement excentrée (Ndjibot) de la Réserve, est marquée par la boucle du Dja. Ekoum est situé à 43 km de Somalomo sur l'axe nord (Somalomo-Ekoum) de la Réserve. La traversée du Dja marque l'entrée et la sortie de cet axe. A l'ouest, l'axe Nyabizou – Akom-ndong occupe une position intérieure similaire. Mekas est à 15 km d'Akom-Ndong et à environ 25 km de Nyabizou, les deux issues étant constituées par un pont sur le Dja du côté de Nyabizou et une traversée à la pirogue du côté d'Akom-Ndong. Légèrement excentré au nord-ouest de la Réserve, Ndjibot est situé à 30 km de Somalomo et à 20 km de Bengbis.

2.2.2 Les infrastructures et l'accès au marché

Malgré sa position insulaire, Mekas semble le plus accessible des 3 villages : une fois le Dja traversé du côté d'Akom-Ndong (après 15 km de marche), Sangmélina n'est plus qu'à 64 km sur une route couverte. Ekoum constitue l'autre extrême : bien que bénéficiant d'un bac à la traversée de Somalomo – bac non fonctionnel en période de crue –, les 43 km de piste doivent généralement être parcourus à pied. De même, les populations ont besoin de deux jours de marche pour se rendre à Palisco où elles se ravitaillent en produits de première nécessité. Comparées avec Ekoum, les distances qui séparent Ndjibot de Somalomo (30km) et de Bengbis (20km) paraissent plus aisées à parcourir.

L'acuité des problèmes liés aux infrastructures diffère dans les trois villages. Mekas et Ekoum disposent chacun d'un centre de santé dont on déplore le manque de personnel et de médicaments. Ndjibot ne jouit pas de ce privilège : ses malades n'ont d'autre choix que d'être transportés – parfois dans des porteurs – à Bengbis (30km), Somalomo (20km) ou à Komba I (12 km). Les écoles primaires recensées dans ces villages éprouvent les mêmes difficultés : manque d'enseignants, salles de classe insuffisantes. Le problème d'eau potable se pose également. L'unique forage réalisé par l'AIVP à Mekas est en panne. Ndjibot ne dispose d'aucun point d'eau entretenu, contrairement à Ekoum où on compte 3 puits dont le plus visité au centre du village fait l'objet d'une réticence des villageois qui répugnent à boire de l'eau javellisée.

Etant donné la dominance de l'Eglise Presbytérienne Camerounaise (EPC) dans la région, ses chapelles sont les plus représentées, secondées par les paroisses catholiques. La présence d'un poste ECOFAC à Ndjibot et Ekoum facilite l'accès des deux villages à la radio pour communiquer avec Yaoundé et les autres villages (ayant un poste) autour de la Réserve. Mekas ne jouit pas d'un tel avantage.

Les trois villages n'éprouvent pas les mêmes difficultés par rapport à l'accès aux marchés, comme le montre le Tableau 2.

Tableau 2 : L'accès aux marchés dans les 3 villages

Villages	Marché	Distance	Moyen et prix de transport
NDJIBOT	Somalomo	30 km	A pied
	Bengbis	20 km	A pied
MEKAS	Bengbis	?	A pied
	Nlobesse'e	15 km	A pied
	Sangmelima	79 km	15 km à pied, 64 km par transport public (1200 FCFA)
EKOM	Somalomo	43 km	A pied
	Palisco	2 jours	A pied

2.2.3 Les groupes de populations Bantu (Bulu et Badjoué)

Ndjibot et Ekom sont des villages Badjoué constitués par deux lignages différents : les *BaBien* à Ndjibot et les *BaSieb* à Ekom. On compte également quelques *BaNtoh* et quelques Maka "badjouésés" à Ndjibot. Chez les Bulu de Mekas, deux lignages divisées en segments et sous-segments de lignages forment ce village : les *YeMveng* et les *YeEwo'o* largement majoritaires. Du point de vue démographique, aucun des 3 villages n'atteint 400 habitants.

Tableau 3 : Comparaison de quelques paramètres démographiques des 3 villages

Paramètres de comparaison	Ndjibot	Ekom	Mekas
Résidents permanents	303	192	227
Résidents occasionnels	34	99	66
Effectif total	337	291	293
Migrants de retour depuis 1988	12	22	13

Sources : - les données de Ekom et Mekas (résidents occasionnels et permanents) proviennent de Joiris et Tchikangwa (1995). Les données de Ndjibot sont issues d'une enquête ECOFAC de 1995 (Calvin Azingui, comm. Pers.). Le nombre de migrants de retour depuis 1988 provient de notre propre enquête.

Le paramètre "Résident occasionnel" apparaît comme une caractéristique des 3 villages. Cette catégorie de personnes qui habitent ailleurs pour diverses raisons sont des fils et filles du village et peuvent retourner définitivement à un moment donné. Ils constituent donc des potentiels ayant droit aux ressources du terroir. Les migrants de retour depuis 1988 qui exercent déjà ces droits justifient généralement leur retour par : l'arrêt des études, le chômage en ville, la perte d'un emploi et les problèmes de famille. Le taux de résidents occasionnels d'Ekom apparaît nettement supérieur à celui des 2 autres villages, ce qui serait un indicateur de l'enclavement plus accentué de ce village.

2.2.4 Le groupe des Pygmées Baka

On rencontre à Ndjibot et à Mekas le groupe minoritaire des pygmées Baka dont un campement situé dans l'enceinte du village constitue la résidence principale. Les individus présents dans les campements des deux villages se réclament des clans suivants : Yé Bekolo, Essa Alan, Yé Zum (pour Mekas) ; Yé Ndjembè et Yé Mumbito (pour Ndjibot). Les Baka représentent une force de travail dans les plantations de certains villageois. En retour, ils perçoivent une rétribution en nature généralement (produits vivriers, vêtements, etc.), leur agriculture n'étant pas aussi importante que celle des Badjoué et des Bulu. Essentiellement chasseurs-cueilleurs, ils sont beaucoup plus portés vers la grande forêt (la réserve) où se déploient leurs activités cynégétiques et de cueillette, constituant ainsi les fournisseurs bantu des ressources de la grande forêt et servant quelques fois de guides des braconniers sur cet espace qu'ils maîtrisent mieux. La présente étude ne se focalise pas sur ce groupe spécifique, mais elle prête attention aux rapports qu'il entretient avec les Badjoué et Bulu dans l'exploitation et la gestion des PFNL.

2.2.5 L'organisation socio-politique des villages étudiés

L'on peut présenter l'organisation des sociétés badjoué et bulu sous la forme d'une poupée gigogne dont on peut, de la plus petite unité à la plus englobante, distinguer les structures purement traditionnelles et celles nées de l'initiative de l'Etat.

Le terme "famille" est utilisé pour caractériser la plus petite unité. Elle renvoie soit simplement à une famille étendue, soit à un segment ou un sous-segment de lignage (*nda-bot*, *mvog*, (Bulu), *Djé* en Badjoué). Le "chef de famille" se dit *Joobembur* ("commandant de famille") en Badjoué et *Kobo mijo* ("parler les palabres") ou *Njoé nda bot* en Bulu (Joiris et Tchikangwa, 1995).

Les termes *Ba* (Badjoué), *Esa*, *Ese* (Bulu) permettent d'identifier la structure de parenté la plus englobante : le lignage. A la différence des segments de lignages qui généralement ne sont représentés que dans un village, le lignage couvre un ensemble de villages (cf. Encadré 1). C'est le plus vieil homme du groupe qui jouit encore de ses facultés intellectuelles qui en est le chef. Il intervient généralement dans les questions matrimoniales et foncières au niveau de tout le lignage.

Depuis la colonisation, l'organisation socio-politique s'est élargie hors de la parenté. La notion de village qu'introduisent les autorités étatiques peut regrouper plusieurs unités de parenté et le Chef de village - élu ou désigné par les anciens - commande au-delà de sa parenté. Il est une autorité administrative qui exécute les décisions étatiques au niveau du village. Il préside également le tribunal coutumier. Un ensemble de villages forme un Groupement ou un canton dont le chef, supérieur hiérarchique au Chef de village, a au niveau du canton les mêmes attributions que ce dernier. Ces deux autorités administratives ne jouissent pas absolument de la légitimité des chefs de familles et de

lignages. Mais, leur légitimation par l'Etat peut se doubler d'une légitimité traditionnelle. L'histoire de chacune des trois chefferies est distincte (cf. Encadré 2).

Encadré 1 : Structure lignagère segmentaire des trois villages		
NJIBOT	MEKAS	EKOM
I. BaBien II.- Djé Mankono III - Djé Aza'a - Djé Zangwo - Djé Sako - Djé Mekeh II – Djé Obang III - Djé Ampona - Djé Aba'a	I. YeMveng II.- Mvog Abina I. YeEwo'o II - Mvog Djina III.- Mvog Edjamba Mengue - Mvog Olinga Bomo - Mvog Mvoussou Bomo - Mvog Mvomezo'o Ngotyï - Mvog Zeh Ngotyï IV - Mvog Meko'o - Mvog Abomo - Mvog Midjone - Mvog Zoua	I. BaSièb II - Djé Mandjo III.- Djé Mpèl - Djé Adudual - Djé Assio - Djé Abolo II - Djé Monom
I = Lignage II = Segment de lignage III et IV = Sous-segments de lignage		
Sources : Les données de Mekas et Ekom sont adaptées de Joiris et Tchikangwa (1995). Celles de Ndjibot ont été structurées sur la base d'un entretien avec Jean Delor Onana (Ndjibot, octobre 1999).		

Les 3 villages étudiés appartiennent à 3 cantons :

- Ndjibot : Canton Badjoué Nord,
- Ekom : Canton Dja,
- Mekas : Canton Bulu du Dja.

Les élites constituent une fraction des résidents occasionnels dont le statut et la richesse acquis en ville leur confèrent une certaine notoriété au village où l'on attend d'eux non seulement des appuis matériels pour le développement du village, mais également des éclairages sur certaines préoccupations villageoises, les questions forestières par exemple. Maîtrisant mieux les méandres de la bureaucratie étatique, ils y "naviguent" pour résoudre des problèmes du village. Les villageois n'ont pas toujours d'eux une perception positive, car leurs actions ne se révèlent toujours pas altruistes. Dans le canton Bulu du Dja des élites sont accusés de trafiquer les ressources forestières.

Encadré 2 : Chronologie des règnes aux chefferies de Ndjibot, Ekom et Mekas

NJIBOT	MEKAS	EKOM
1 ^{er} Mekeh (époque allemande)	1 ^{er} Akono Olinga (époque allemande)	1 ^{er} Abemom (1937-1946) <i>Père-fils</i>
2 ^e Mankono Salomon (1946-1949) <i>Frères univitellins</i>	<i>Frères consanguins</i> 2 ^e Olinga Mengue <i>Oncle-Neveu</i>	2 ^e Ankombor (1946-63) <i>Frères consanguins</i>
3 ^e Mankono Samuel (1949-1986) <i>Père-fils</i>	3 ^e Zeh Ntonga <i>Cousins</i>	3 ^e Mpel (1963-1976) <i>Oncle-neveu</i>
4e Zangwo Daniel II (depuis 1986)	4 ^e Olinga Mevouta (195...-1987) <i>Père-fils</i>	4 ^e Etoa (1976-1996)
	5 ^e Olinga Olinga (1987-1997) <i>Père-fils</i>	5 ^e Mpel Calvin (depuis 1996)
	6 ^e Akono Justin (désigné en 1997)	

Les associations constituent une autre forme de l'organisation socio-politique des populations du Dja. Il en existe plusieurs types. Au plus bas niveau, on recense dans les villages des groupes de travail et de cotisation dans lesquels chaque membre est servi (travaux agricoles, tontine) à son tour (exp. : *Amicale frères* à Ndjibot). Généralement à la fin d'une année agricole le groupe se disloque pour se reformer (ou pas) l'année suivante. Il existe également un autre type beaucoup plus formel et représentatif d'un groupe social qui intègre le plus souvent les objectifs de développement. Cette catégorie peut être représentée à l'échelle d'un village (Association des jeunes d'Ekom (AJEK) ; Association des Jeunes de Ndjibot (CEJEUNE) ; Association des Jeunes de Mekas (AJEM)) ou d'un groupe de villages (exp. : Association des Femmes du Canton Bulu Dja (AFCBD)). A l'échelle du Canton, l'on recense des associations plus englobantes dont les élites sont les principaux initiateurs : c'est le cas de l'ASSODEDJA (Association pour le Développement du Canton Bulu du Dja) ; l'ASCADDE (Association du Canton Dja pour le Développement et l'Environnement). Le poids des élites dans cette catégorie en fait de véritables groupes de pression. Les problèmes de développement (désenclavement, micro-projets, etc.) constituent la trame des objectifs de cette catégorie. Il faut également mentionner les associations religieuses à l'instar de *Rosaire*, un groupe de femmes catholiques d'Ekom, JAPE (Jeunesse d'Action Protestante Évangélique) ; et les associations politiques constituées par les structures de base du RDPC, le parti au pouvoir.

Le mouvement associatif apparaît assez dense dans le Dja comme l'illustre bien l'étude de Joiris et Tchikangwa (1995). Cette inflation d'associations est en fait la conséquence du discours incitant les populations au regroupement, tenu par ECOFAC. L'arrivée d'ECOFAC a non seulement revitalisé les associations existantes, mais également suscité la création de nombreuses autres dont les "comités de gestion villageois" et les Groupements d'Initiative Communautaire (G.I.C.). Constitués par un village ou un groupe de villages, les 'comités de gestion villageoise' initiés par MINEF et ECOFAC qui sont encore en expérimentation, sont destinés à long terme à servir comme instance locale de gestion participative dans la conservation de la Réserve et le développement des villages. L'expérience ne semble pas être une réussite, dans un contexte où le désir de se

développer l'emporte sur celui de conserver les ressources forestières. Les populations d'Ekom et de Mekas n'ont pas attendu l'initiation de ces 'comités' pour essayer de protéger les ressources de leur espace forestier. Les "Comités de vigilances" (ou d'autodéfense) nés dans le contexte trouble du début du pluralisme politique au début des années 1990 dans les villes y ont été adoptées comme moyen de lutte contre les braconniers intrus (cf. 5.12). Mais, en l'absence d'une protection légale, ces comités se sont vite émoussés. Car, derrière le fusil du braconnier, se cachait souvent une élite très puissante "d'en-haut".

2.2.6 L'économie locale

L'économie des trois villages est le type connu chez les autres essarteurs traditionnels de la forêt équatoriale, avec une dominance des activités agricoles. Les produits vivriers (arachides, courges, bananes, plantains, etc.) accèdent difficilement au marché en raison essentiellement de l'enclavement (cf. 2.2.2). Le cacao et le café constituent les deux cultures de rente. Elles sont pratiquées avec une intensité différente dans les 3 villages : on relève une dominante cacaocole à Mekas et à Ekom, alors que Ndjibot pratique beaucoup plus la caféiculture. Mais en général, les plantations sont plus vastes chez les Bulu de Mekas que dans les villages Badjoué (Joiris et Tchikangwa, 1999). Les périodes de récolte et de vente du café (Janvier-Avril) et du cacao (Septembre-Janvier) constituent un véritable boom pour l'économie locale.

Malgré le contrôle de la chasse commerciale par les écogardes d'ECOFAC, elle représente encore une source de revenu pour les jeunes qui tirent profit de l'insuffisance des gardes, ou déploient tout simplement des stratégies de contournement des contrôles afin de vendre leur gibier. Chez ceux-là, le rapport entre le gibier et leurs besoins est facile à établir : « *Un porc-épic, ça me fait deux piles pour mon radiocassette.* ». En raison de la proximité du Dja, les activités halieutiques ont plus d'importance à Ndjibot et Ekom qu'à Mekas. Dans les deux premiers villages la commercialisation du poisson en période de grande pêche représente une source de revenu non négligeable pour quelques ménages. Les revenus issus de la cueillette sont négligeables, mais il faut souligner l'importance socio-économique du palmier à huile dont la multiplicité des usages en fait non seulement un ingrédient incontournable dans la cuisine Bulu et Badjoué, mais également un ferment de sociabilité à travers le vin de palme (et son distillat), sans lesquels la vie paysanne se résumerait aux différentes tâches agricoles sans occasion de s'évader. Le petit élevage (volaille, porcs, ovins) fait également partie de cette économie, mais son petit cheptel participe beaucoup plus d'un système d'épargne pour les prestations coutumières (dots, amendes, funérailles, etc.) qu'à un véritable apport en protides et en argent.

Les revenus des ménages proviennent de diverses activités. Celles-ci occupent une importance différentielle d'un ménage à un autre (cf. Tableau 4, sur le cas de Mekas).

Tableau 4 : Pourcentages des unités socio-économiques bénéficiaires de revenus tirés de la vente des surplus (cas de Mekas)

Produits procurant les revenus	Pourcentage des unités socio-économiques bénéficiaires des revenus
Gibier	51,19%
Produits vivriers	17,10%
Produits de rente	13,95%
Services	11,18%
Produits urbains	5,38%
Produits sauvages	1,20%
Total	100%

Source : adapté de Joiris et Tchikangwa (1995). L'unité socio-économique est « une famille dont les membres forment une entité économique et un groupe de solidarité. Il s'agit de l'unité domestique de base au sein de laquelle le sentiment de solidarité est le plus développé » (p. 35). Au cours de cette enquête, Mekas en comptait 26 au total.

2.2.7 Les acteurs extérieurs : importance et influence sur la vie des populations

ECOFAC représente le principal intervenant extérieur dans les villages périphériques à la Réserve. Conscient de la nécessité d'allier le développement rural à la conservation - son objectif principal - ECOFAC pose depuis 1992 – date de son installation – des actions de développement : essai de désenclavement, formations, innovations technologiques, incitation des populations au regroupement, offres d'emplois, etc.. L'objectif de cette orientation est de susciter des alternatives à la chasse commerciale et au braconnage. Mais, ces efforts semblent insuffisants face à l'importance des besoins locaux. Ce qui induit une appréciation mitigée de l'action de cette structure par les villageois. S'il est vrai que certains reconnaissent une légère amélioration des conditions de vie due à ECOFAC, d'autres par contre perçoivent le fort enclavement de la réserve comme une volonté manifeste de "mettre les populations en conserve comme les animaux". Les rapports d'ECOFAC avec les populations sont entachés de nombreux conflits, en raison de la répression de la chasse commerciale et du braconnage qui constituent encore d'importantes sources de revenu, dont aucune véritable alternative n'est aujourd'hui trouvée. Le discours paysan sur ECOFAC est un discours plutôt "subversif" qu'élogieux : « est-ce que ECOFAC est un second Vatican au Cameroun, », nous demande un villageois de Ndjibot qui se rend compte de l'absence (ou distance) de l'Etat dans la gestion de la réserve. La destruction des champs par les animaux sauvages représente l'autre pierre d'achoppement entre les populations et ECOFAC. Etant donné le statut de Réserve, la loi ne prévoit aucun dédommagement pour les victimes. Le 05/12/1999 s'est tenue à Mimbi (village voisin de Mekas) une réunion entre ECOFAC et l'ASSODEDJA (Association pour le Développement du Canton Bulu du Dja) dont le principal objectif était de renouer avec les réunions interrompues à cause des conflits entre les différentes parties.

Entre 1993 et 1995, la SCIEB, une société forestière, a exploité à Ndjibot. Au delà du "cahier de charges" qu'elle a rempli vis-à-vis de ce village – nourriture et boisson, tôles, clous et lattes pour la construction de l'école, équipements de football –, de nombreuses essences ont été abattues non seulement dans l'espace forestier, mais également sur l'aire d'exploitation agricole. Des villageois ont perçu de l'argent en signe de dédommagement

pour les arbres coupés dans leur champ. L'incidence de la présence de la SCIEB s'est, au cours des deux années d'exploitation, répercutée sur les activités économiques : le litre de vin passait de 50 à 100 FCFA, le "lièvre" de 1000 à 1500 FCFA, par exemple. Malgré cela, les paysans retiennent que la SCIEB n'a été qu'un "égorgeur de forêt", à cause de la coupe du moabi (*Baillonella toxisperma*), une essence importante pour eux. Cela entraîne aujourd'hui une raréfaction du moabi et l'augmentation du prix de son huile : de 500 -600 FCFA à l'époque de l'exploitation à 1500 – 2000 F CFA le litre aujourd'hui. Cette coupe du bois a donné également l'opportunité à des ouvriers forestiers d'exploiter *Garcinia kola*.

En dehors de SCIEB et ECOFAC, d'autres acteurs externes tel que AIVP (Association Internationales des Volontaires du Progrès), APFT (Avenir des Peuples des Forêts Tropicales) et ICRAF (International Centre for Research in Agroforestry) sont passés dans les villages étudiés. ICRAF a mené des études agronomiques à Ndjibot alors que pendant plusieurs années APFT a étudié les populations de l'axe Somalomo-Ekom et celles de l'axe Nyabizou-Akom-Ndong, avec Ekom et Mekas comme villages pilotes. L'AIVP quant à elle a initié le projet "maison de la femme" à Mekas – projet non achevé – et y a également réalisé un forage d'eau, aujourd'hui en panne. Un autre puits a été fait à Ekom avec l'appui technique de CARE-Cameroon.

**VUE GENERALE SUR LES PFNL DANS LE DJA : IMPORTANCE
DANS LE MODE DE VIE DES POPULATIONS**

De précédentes enquêtes ethnobotaniques ont recensé 68 espèces de fruitiers sauvages utilisés par les Badjoué, Bulu et Baka du Dja (*Canopée* n° 12) ; dans l'ensemble de la réserve et de sa périphérie, 350 espèces végétales servent à soigner 77 maladies ou symptômes (Betti, 1996). L'enquête non exhaustive de la présente étude révèle que 130 PFNL⁽²⁾ au moins sont utilisés par les populations locales selon plusieurs objectifs. Ces différentes utilisations peuvent être groupées en quatre catégories : alimentation, médecine, culture matérielle et usages symboliques et religieux.

3.1 LES PFNL : UN APPOINT ALIMENTAIRE

Le système de production des Badjoué et Bulu du Dja est certes dominé par les activités agricoles, mais l'exploitation des PFNL s'y inscrit également. Elle est d'ailleurs marquée dans le calendrier des activités par une période particulière : *nkono* (Badjoué) ou *ndong* (Bulu), qui renvoie à la saison de fruits (Juin - Novembre). La place de ces fruits de la forêt dans l'alimentation des populations n'est certes pas équivalente à celle des produits agricoles, mais les ressources forestières constituent pour elle un appoint alimentaire non négligeable. Certaines sont simplement des fruits consommés immédiatement : c'est le cas par exemple des fruits de *Trichoscypha acuminata* (*so'o* / : *mvut*), *Trichoscypha arborea* / *klaineanum*? (*nko'o* / *engong*), *Uapaca* spp. (*ossom* / *assom*), *Garcinia kola* (*ngbwèl* / *onyae*), *Cola acuminata* (*ebil* / *abeu*). Par contre, c'est en passant par la cuisine que d'autres deviennent comestibles. Le moabi (*odjio* / *adjap*, *Baillonella toxisperma*) et le manguier sauvage (*onwa'a* / *ando'o*, *Irvingia gabonensis*) font non seulement partie du précédent groupe – en raison de leurs fruits comestibles – mais leur importance est beaucoup plus marquée dans la confection des sauces. D'autres condiments comme *Ricinodendron heudelotii* (*vol* / *njansang*), *Piper guineense* (Bulu : *abomindjang ndik*) etc., servent essentiellement à assaisonner les sauces. En fait, la cuisine badjoué ou bulu peut-elle se passer des PFNL ?

Sans doute, son aspect organoleptique s'appauvrirait considérablement si les produits végétaux sauvages venaient à manquer. Le palmier à huile (*elen* / *alen*, *Elaeis guineensis*), par exemple, est utilisé dans presque toutes les sauces : c'est la plante à usage multiple par excellence. Le vin de palme et son distillat (*ha'a* ou *odontol*), largement consommés, sont deux formes d'utilisation de la sève du palmier *Elaeis guinéens*. La consommation du vin est indissociable de ses ferments : *onyae* (*Garcinia kola*), *ebaï* (liane, NS ?), *okoa* (NS ?) et *Garcinia lucida* (*enkoa* / *essok*) qui lui donnent le goût fort recherché des consommateurs.

⁽²⁾ Dans ce rapport les noms locaux sont présentés en deux langues (Badjoué / Bulu). Lorsque la correspondance n'est pas établie, dans les deux langues, la langue utilisée est précisée. Les noms scientifiques de toutes les essences ne sont pas déterminés ; dans ce cas, après les noms locaux il est mentionné « NS ? ».

3.2 L'ESSENTIEL DE LA PHARMACOPÉE LOCALE

Les PFNL fournissent à la médecine locale l'essentiel de ses médicaments. On pourrait dire qu'à chaque mal correspond au moins un antidote local. Ainsi, le paludisme est soigné avec *Alstonia boonei* (*lomo / ekouk*), *Picralima nitida* (*bam / ebam*) ou *Rauvolfia macrophylla* (*panguiel / essombo*). Face à l'anémie, une décoction de l'écorce de *Barteria nigritiana* (*onkonko / mebenga*) est proposée comme palliatif. Une diarrhée est arrêtée avec une décoction de l'écorce de *Irvingia gabonensis*, alors que les soins d'une blessure se font à l'aide de la sève de *Panda oleosa* (*nkel / afan*). Au mal des 'grands' (la lombalgie) correspond un grand remède : le moabi. L'infusion de son écorce est bue ou purgée pour apaiser les douleurs lombaires et le mal de rein. L'étude menée par Betti (1996) dans les villages du Dja présente de façon exhaustive l'importance médicinale des PFNL.

3.3 LE SOCLE DE LA CULTURE MATÉRIELLE

Une description sommaire de l'univers des objets utilisés par les populations met en relief une culture matérielle fortement dépendante de nombreuses essences forestières. Bien que tout bois sec soit susceptible d'être utilisé comme bois de chauffage, il existe des essences privilégiées pour leur combustibilité : *Tabernaemontana crassa* (*pan / eton*), *Musanga cecropioides* (*essia / asseng*), *Bridelia atroviridis* (*essie / assas*), *Bridelia micrantha* (*olibè / essap*), *Duboscia macrocarpa* (*oka'a / akak*), *Myrianthus arboreus* (*nkomtilè / angokom*), etc.. D'autres par contre, sont frappées d'interdit de brûler pour diverses raisons (cf. *infra*, 3.4.3).

La construction de l'habitat bulu ou badjoué fait également appel à des essences choisies en fonction des propriétés particulières. En raison de sa texture solide, le padouk (*ntimè / mbeh*, *Pterocarpus soyauxii*) est utilisé comme support (poteau) dans la maison. D'autres arbres s'inscrivent également dans cette liste : *Petersianthus macrocarpus* (*bih / abing*), *Hylodendron gabunense* (*lan / alan*), *Distemonanthus benthamianus* (*sièl / eyen*), *Greenwayodendron suaveolens* (*dop / otoungha*), *Nauclea diderrichii* (*enkudum / akondok*), *Uapaca spp.* (*ossom / assam*), *Entandrophragma cylindricum* (*ossiè / assiè*), etc..

C'est également à l'aide des produits de la forêt que de nombreux outils sont fabriqués. Le pêcheur a recours au *Musanga cecropioides* (*essia / asseng*) pour fabriquer sa pirogue ; la pagaie est de préférence faite à l'aide de *Annickia chlorantha* (*péyé / mfo*). Le chasseur quant à lui, choisit un *Drypetes sp.* (*avoulou*, Bulu) comme manche de sa lance et toute une variété d'essences pour monter ses pièges. A chaque outil agricole correspond une ou des essences utilisées dans sa fabrication : le manche de la hache (*somo / oyebe*, *Randia acuminata* ; *ngbwèl / onyae*, *Garcinia kola*) ; le manche de la machette (*ngoholé / angossa*, *Markhamia sp.*) ; le manche de la houe (*pan / eton*, *Tabernaemontana crassa* ; *somo / oyebe* ; *aka'asi* (Bulu), NS ?), etc.. Cela est également valable pour les ustensiles : les assiettes (*doumo / douma*, *Ceiba pentandra*) ; le mortier (*ntimè / mbeh*, *Pterocarpus soyauxii*) ; le panier (Bulu : *nlong*, *Eremospatha sp*) ; etc.. La culture matérielle des Bulu et Badjoué du Dja est ainsi fortement élaborée avec des PFNL. Cette réalité peut être vérifiée dans une certaine mesure dans la culture symbolique.

3.4 DES RESSOURCES EMPREINTES DE SYMBOLES ET DE TABOUS

3.4.1 Le rôle socio-éducatif des PFNL

Loin de se limiter à des usages concrets, les PFNL constituent également des supports pédagogiques que les Bulu et Badjoué valorisent à travers les proverbes, les énigmes, les chantefables et les contes. De nombreux enseignements tirés de l'écologie des plantes sont transposés dans la société humaine, consacrant ainsi l'importance des PFNL dans le processus de socialisation (Voir des exemples dans l'Encadré 3).

Encadré 3 : Quelques exemples de la littérature orale badjoué et bulu

- Proverbe badjoué :

Dop la füp mapén o lé dino mantiom

« *Dop (Polyathia suaveolens)* n'a pas eu de contrefort parce qu'il se disait petit [lors du partage] »
Celui qui remet à demain trouve malheur en chemin ;

- Enigme badjoué :

Enoncé : Mé goa a elen li, ti beé kè

« je reconnais que le palmier (*Elaeis guineensis*) est mûr lorsque je vois les fibres de ses noix [au sol] »

Réponse : Mé goa da nyi pial é si beé miah

« je reconnais que le père est arrivé quand j'ai vu son sac »

- Proverbe bulu

Mbon atondok nge aka bé wo nyul te ke djia vas

« lorsque la sève d'*Atondok (Harungana madagascariensis)* touche le corps [de quelqu'un], c'est difficile qu'elle quitte »

Il est difficile de blanchir quelqu'un de la mauvaise réputation qu'il a.

- Résumé d'un conte bulu

Pourquoi *Mebenga* vit-il isolé ? ou Pourquoi les lianes entrelacent-elles les autres arbres sauf *Mebenga* ?

Il était une fois, les arbres et les lianes se réunirent dans un groupe de travail. Ils commencèrent par travailler dans le champ du moabi. Quand ce fut le tour des lianes, le moabi conseilla à ses frères – les autres arbres – de ne pas participer aux travaux champêtres des lianes, parce qu'ils ne sauraient être esclaves de celles-ci. Loyal et honnête, *Mebenga (Barteria nigritiana)* n'écoula pas le roi des arbres ; il se rendit chez les lianes, s'acquitta de sa tâche et leur expliqua l'absence des autres arbres. C'est pourquoi *Mebenga* pousse toujours isolé des autres arbres qui le considèrent comme traître. En réaction à cela, les lianes entrelacent (étouffent) les arbres de la forêt, excepté leur ami *Mebenga*.

3.4.2 Les considérations religieuses sur certains PFNL

La sépulture dans les sociétés badjoué et bulu anciennes consistait à asseoir le mort (tous les morts ou seulement les dignitaires ?) entre les contreforts d'un arbre, choisi par ce dernier de son vivant. Selon les croyances badjoué, le dignitaire ainsi déposé se transformait en panthère et rendait des services à ses descendants. La perception de cet arbre était désormais indissociable du décédé : lorsqu'un moabi par exemple, avait servi de tombe à quelqu'un nommé Mpel, l'arbre était désormais désigné *odjio mo Mpel* : « le

moabi de Mpel », ce qui devrait constituer une marque de l'appropriation communautaire de la forêt où se trouve l'arbre. C'est, entre autres, ce qui légitime aujourd'hui l'appropriation des villages abandonnés (*mingouno / bilik*).

Certains arbres étaient des lieux de palabres ; on parle de l'*ayos* (*Triplochiton scleroxylon*) chez les Bulu. Chez les badjoué, lorsqu'une affaire requérait de la confidentialité, elle était jugée en forêt sous un arbre particulier. Ainsi, la sentence adoptée en ce lieu devrait être exécutée dans les plus grandes soumission et discrétion. L'on ne devrait plus en faire allusion au village, au risque de se faire entendre par l'arbre resté en forêt : ce qui serait une malédiction. « Ne sais-tu pas que l'arbre t'écoute ? », rappelait-on à ceux qui ne tenaient pas leur langue.

L'on attribue à d'autres arbres des pouvoirs particuliers. Par exemple, c'est avec la poudre rouge du padouk (*ntimè / mbeh, Pterocarpus soyauxii*) que la malédiction est « enlevée » d'une personne ou d'une famille. Le bubinga (*ebolkwán / oveng, Guibourtia tessmannii*) et l'*essok* auraient le pouvoir d'éloigner les sorciers et les mauvais esprits, aussi utilise-t-on leur écorce et fruit (cas de *essok*) dans ce but. Le bubinga, pense-t-on, est très puissant et c'est pour cette raison qu'il pousse seul, comme l'exprime ce proverbe bulu :

Aveh a bè én k t b vom mbo

« Deux bubinga ne se tiennent jamais sur un même endroit »

Il n'y a pas deux capitaines dans un même bateau.

Il faut des arbres « courageux » comme *Myrianthus arboreus* (*nkomtilé / angokom*) et *Barteria nigritiana* (*onkonko / mebenga*), pense-t-on, pour se « tenir » à côté du puissant *oveng*.

3.4.3 Les interdits et les bris d'interdit de brûler

Quelques arbres dérogent à la règle selon laquelle toute essence constitue un potentiel bois de chauffe en raison de certaines considérations religieuses (cf. Encadré 4). Celles-ci sont généralement inspirées de la morphologie ou de l'écologie de l'espèce interdite.

Encadré 4 : Quelques interdits de brûler chez les Bulu et les Badjoué

- *Ceiba pentandra* (*doumo / douma*)

Lorsqu'une personne âgée perd un membre de sa famille, il lui est interdit de se chauffer avec le bois du fromager de peur qu'elle ne grossisse anormalement, à l'image de cet arbre. Lorsqu'une femme brûle *douma*, on l'accuse de désirer le décès de son mari. Il est également formellement interdit aux jeunes de le mettre au feu. *Ricinodendron heudelotii* (*vol / ezang*) et *Baillonella toxisperma* (*odjio / adjap*) ne doivent pas également pas être brûlés pour éviter de prendre le poids.

- *Alstonia boonei* (*lomo / ekouk*)

Celui qui prend le risque de se chauffer avec *ekouk* se fragilise et s'expose ainsi à des fractures au moindre obstacle, il pourrait mourir jeune. Lorsqu'une branche d'*ekouk* tombe, elle se fragmente en de petits morceaux. Ainsi, par une espèce de contagion métaphorique, cette fragilité est transmise à celui qui l'utilise comme bois de chauffe.

- *Distemonanthus benthamianus* (*sièl / eyen*)

En plus de la fragilité dont l'explication est relevée dans le cas de *ekouk*, le movingui transmettrait la lèpre ou la dartre à celui qui le met au feu. En fait, cet arbre subit constamment une desquamation de la couche extérieure de son écorce, laissant par endroit des tâches comme des plaies béantes de la lèpre ou des croûtes de dartre.

- *Djiomlo* (NS ?)

Chez les Badjoué en particulier, l'on redoute que *djiomlo* soit mis au feu, même par mégarde. Cette essence, pense-t-on, attire les problèmes dans le ménage, incite à la discorde et à la haine. Cette perception de *djiomlo* comme ferment des querelles provient sans doute de l'étymologie du nom de cette essence : *djiomlo* = « attiser », « activer », « brouiller ». La fumée produite par le *djiomlo* agirait sur la maisonnée comme une drogue. Ainsi, lorsqu'il y a levée de voix ou dispute dans un ménage, le voisin vérifie d'abord que *djiomlo* n'est pas au feu. Son effet trouble se ressentirait même dans la rivière lors de la pêche, éloignant les poissons des filets de celui qui l'a mis au feu.

3.5 LA FREQUENCE ET LA PLURALITE D'USAGE DES PFNL

Comme relevé plus haut, plus de 130 produits végétaux sauvages sont utilisés par les populations selon plusieurs objectifs. Le Tableau 5 présente les espèces dont l'usage multiple est avéré et dont la fréquence d'utilisation est plus ou moins élevée. Le nombre d'utilisation (NU) permet d'établir 5 classes de PFNL dont les formes d'usage s'échelonnent de I à V.

Tableau 5 : Les PFNL les plus utilisés dans les 3 villages étudiés

	Alimentation	Médecine	Bois de chauffe	Bois de construction	Outillage	Vin et alcool	Usage culturel et religieux	NU* / FTU**
Irvingia gabonensis	46	3					1	III / 50
Baillonella toxisperma	45	11		5			2	IV / 63
Trichoscypha acuminata	18	2						II / 20
Anonidium manii	3	1		3			1	IV / 8
Hylodendron gabunense			1	6	1			III / 8
Vernonia conferta		1	4	1	1			IV / 7
Greenwayodendron suaveolens				6	7			II / 13
Strombosiopsis sp.				4	5			II / 9
Garcinia kola	4	3			15	12		IV / 34
Picalima nitida	1	29			1			III / 31
Annickia Chlorantha		7			4			II / 11
Uapaca Spp.	6		5	17				III / 28
Randia Acuminata					14	1		II / 15
Petersianthus Macrocarpus		3		33				II / 36
Musanga cecropioides		1	8		4			III / 13
Ricinodendron heudelotii	18							I / 18
Nauclea diderrichii	2	1	1	5	2			V / 11
Ebaï (Bulu)	1		1		1	2		IV / 5
Pterocarpus soyauxii		2		2	8		5	IV / 17
Terminalia superba			2	7	3			III / 12
Triplochiton scleroxylon			5	4	1		1	IV / 11
Alstonia boonei		35				1		II / 35

* NU = Nombre d'Utilisations (en chiffres romains)

** FTU = Fréquence Totale des Utilisations (cumul de toutes les fréquences d'utilisation)

La classe I est constituée de la majorité des ressources citées et ne figurant pas sur le tableau, exception faite du *Ricinodendron heudelotii* (*vol / ezang*);

La classe V à l'extrémité supérieure de l'échelle est une exception constituée par *Nauclea diderrichii* (*enkudum / akondok*), beaucoup plus utilisé comme bois de construction. Ce dernier cas est la preuve que la multiplicité d'usage n'implique pas automatiquement l'intensité d'usage.

En considérant les fréquences d'utilisation, il apparaît que très peu de PFNL ont une fréquence totale d'utilisation (FTU) ≥ 20 : *Trichoscypha acuminata* (*so'o / mvout*) : 20 ; *Uapaca spp.* (*ossom / assam*) : 28 ; *Petersianthus macrocarpus* (*bih / abing*) : 36 ; *Garcinia kola* (*ngwèl / onyae*) : 34 ; *Picralima nitida* (*bam / ebam*) : 31 ; *Alstonia boonei* (*lomo / ekouk*) : 35 ; *Irvingia gabonensis* (*onwa'a / ando'o*) : 50 ; *Baillonella toxisperma* (*odjio / adjap*) : 63. Autrement dit, si l'éventail des PFNL utilisés est large, très peu sont ceux qui le sont intensément. La fréquence par type d'utilisation met en relief les usages dominants de chaque PFNL. Ainsi, *adjap*, *ando'o*, *ezang* (*Njansang*) et *onyae* sont plus orientés vers l'alimentation, *ebam* et *ekouk* plus utilisés comme médicaments. Le bois de chauffe privilégié est le parasolier *asseng*, alors que pour construire les maisons on a le plus souvent recours à *abing* et *assam*. Trois essences apparaissent importantes dans la fabrication d'outils : *Pterocarpus soyauxii* (*ntimè / mbeh*), *Randia acuminata* (*somo / oyebe*) et une fois de plus *onyae*. A celles-là il faut ajouter *angossa* (Bulu, NS ?) et *aka'asi* (Bulu, NS ?) dont l'usage unique n'a pas permis qu'elles figurent dans le Tableau 5

Curieusement, certaines essences dont l'importance est avérée ne figurent pas sur le tableau : *Elaeis guineensis* (*elen / alen*) dont on peut compter au moins 5 utilisations et *Raphia monbuttorum* (*ngia'a / zam*) qui partage avec *alen* une utilité très marquée dans les sociétés badjoué et bulu : la fabrication du vin. Cet oubli des répondants révèle sans doute le fait que le palmier à huile soit communément utilisé.

L'on peut également, sous la réserve d'un échantillon plus grand, relever quelques différences dans les groupes étudiés (villages, groupes ethniques). Il semble que *Greenwayodendron suaveolens* (*dop / otoungha*) et *Hylodendron gabunense* (*lan / alan*) sont plus utilisées dans les deux villages Badjoué que chez les Bulu de Mekas. Aucun répondant d'Ekom n'a fait mention de l'usage de *Annickia chlorantha* (*péyé / mfo*), pourtant cette essence est bien utilisée à Mekas et à Ndjibot. L'on constate une raréfaction différentielle de *Garcinia kola* dans les trois villages : plus aiguë à Ndjibot, relativement aiguë à Mekas et moins aiguë à Ekom. Dans les deux premiers villages quelques rares personnes essaient de substituer cet important ferment du vin (de palme et de raphia) par d'autres espèces : *okoa* (NS ?) à Ndjibot ; *oyebe* (*Mussularia acuminata*) et surtout la liane *ebaï* (NS ?) à Mekas. Des trois villages, Ekom est le seul qui dispose d'un peuplement de *Garcinia lucida* (*enkoa / essok*), situé au lieu-dit Molen à 5 km du village. L'*essok* consommé à Ekom ne provient donc pas du commerce comme celui rarement trouvé à Ndjibot et à Mekas. *Ricinodendron heudelotii* est une innovation (cf. *Infra*, 3.6.2) plus en marche chez les Bulu de Mekas que chez les Badjoué d'Ekom et de Ndjibot. Elle est plus consommée et commercialisée dans le premier village.

3.6 LES DYNAMIQUES DANS L'UTILISATION DES PFNL

3.6.1 Des PFNL valorisés hier, négligés ou abandonnés aujourd'hui

Certains produits végétaux sauvages exploités par le passé sont négligés ou tout simplement abandonnés aujourd'hui. Cela s'explique par plusieurs facteurs dont la pénibilité du travail lié à l'exploitation de ces ressources (cf. Encadré 5, cas de *mpah*, *téléa*) ; la concurrence faite au produit anciennement utilisé par un substitut nouveau ; et de nouvelles considérations socioculturelles dans un contexte où la modernité est désormais l'échelle de valeur à la mode (cf. Encadré 5, Cas de *téléa*,). Face aux nouvelles valeurs (christianisme, modernité, marché, etc.) dont l'acculturation est le corollaire, les usages symboliques et religieux des PFNL ci-dessus présentés (3.4) s'effritent considérablement et n'ont de nos jours que très peu de réalité.

Encadré 5: Quelques utilisations de PFNL abandonnés

- *Mpah*, fruit de l'arbre *oba* (badjoué, NS?)

Chez les Badjoué, les grains de *oba* - semblables au haricot - étaient collectés, décortiqués une à une, trempés à la rivière dans un panier pendant près d'une semaine, pilés, séchés, et enfin écrasés à la pierre pour obtenir une pâte semblable à celle d'arachide que l'on utilisait pour épaissir la sauce. La consommation de cette plante a cessé depuis les années 20 et 30 (Mandjio Medebe, 18/12/99), sans doute à cause de la pénible transformation et de la concurrence d'autres graines dont l'arachide.

- *Schouam* (Badjoué, NS?)

Le fruit de *Schouam* possède une amande dont le processus de transformation et l'usage étaient similaires à celle de la mangue sauvage. Depuis les années 60, cette essence a perdu sa valeur et a disparu des mets badjoué.

- *Téléa*, fruit de l'arbre *oléa* (Badjoué, NS?)

Les graines de *oléa* étaient bouillies et moulues de la même façon que l'amande de la mangue sauvage, et utilisées dans les sauces. Pour faire un mets avec *téléa*, il fallait en collecter une quantité importante, ce qui n'était pas aisé. Abandonnées également vers les années 30, elles ont beaucoup de substituts de nos jours, dont l'arachide. Mais il y a une autre raison socioculturelle : « *Quand les Blancs sont venus ils ont dit que nous ne sommes pas des Pygmées ou des singes pour manger cela ; ils nous ont conseillé ce qu'il fallait manger (...). Aujourd'hui, j'aimerais encore en goûter, mais je ne veux pas être qualifié de rétrograde par les jeunes* » (Mandjio Medebe, 18/12/99).

- *Mbor* (Badjoué, *Gambeya lacourtiana* ?)

Dans la société Badjoué ancienne, l'on utilisait l'écorce de *mbor* pour faire des vêtements. La transformation consistait à battre l'écorce sur l'arbre pendant longtemps pour le ramollir et l'élargir. Ainsi, on le détachait du tronc, le lavait et en continuant à l'amincir. Les nouveaux vêtements ont sonné le glas pour l'usage de *mbor*, même si quelques artistes et artisans y trouvent encore un intérêt.

- *Kan*, une liane (Badjoué, *Ancistrophyllum secundiflorum* ?)

Semblable à un rotin, le jeune *kan* était coupé et brûlé pendant longtemps, ensuite l'on écorçait la liane pour manger l'intérieur qui, dit-on, a le goût de la bière. C'était une solution rapide à la famine lorsqu'on se trouvait en forêt.

- *Iné / Enyé* (*Strophanthus gratus*)

Le *Strophanthus* chez les Bulu comme chez les Badjoué était utilisé pour empoisonner les fléchettes de l'arbalète, un instrument de chasse dans le contexte ancien. Aujourd'hui, son usage est abandonné.

3.6.2 Les innovations autour des PFNL

Les nouveaux usages des PFNL par les populations ne sont pas des phénomènes ex nihilo. Ils s'expliquent par les échanges culturels à travers les voyages et les mariages inter-ethniques. Auparavant utilisés comme de simples pions de *songo* – un jeu traditionnel –, les graines de *Ricinodendron heudelotii* sont depuis une vingtaine d'années – cas de Ekom – surtout destinées à la cuisine, une nouvelle pratique copiée en ville. Le cas de *Allanblackia floribunda* (*biè / agnoï*) est similaire. Les graines de cet arbre n'avaient aucune valeur chez les Bulu et Badjoué, jusqu'à ce qu'ils apprennent, il y a deux ans environ, que l'on peut en extraire de l'huile. Ce savoir-faire proviendrait, selon certains, des Maka, alors qu'une « raffineuse » de Mekas trouve son origine au nord du Gabon. L'extraction de l'huile d'*agnoï* demeure une technique connue de quelques femmes qui se plaisent à garder le monopole du savoir-faire (cas de Mekas). Des animateurs d'ECOFAC l'auraient enseigné à des femmes d'Ekom.

Face à la raréfaction d'un PFNL, important comme *onyae*, les consommateurs de vin de palme adoptent des produits substitués par simple copiage ou sans doute par essai-erreur. A Mekas, quelques personnes ont recours à la liane *ebaï* pour fermenter le vin – une pratique éwondo – lorsqu'il n'y a ni *essok* ni *onyae*. Depuis la fin des années 80, l'expérience de Prosper Nestor Bidja de Ndjibot lui a permis de trouver un autre substitut de *ngbwèl* : l'écorce de *oko*a (NS ?). Cette découverte (?) est exploitée par quelques villageois.

C'est au contact des personnels de la santé que les villageois apprennent les vertus curatives de certaines plantes. Ainsi, de passage à Ndjibot, un infirmier a-t-il montré à des personnes comment soigner la toux à l'aide de *Bridelia micrantha* (*olibè / essop*) et de *biè*. L'usage de *Rauvolfia macrophylla* (*panguièl / essombo*) pour soigner le paludisme aurait été copié chez des pharmaciens industriels qui en 1976-1977 ont sillonné certains villages de la Réserve (dont Ndjibot et Ekom) pour collecter ce produit en vue de fabriquer des médicaments.

L'incitation à la création de palmeraies à plants sélectionnés est une initiative d'ECOFAC, proposée depuis 1997 comme alternative à la chasse commerciale. Cette innovation, dans un contexte où le palmier a toujours poussé seul, est diversement appréciée. Ceux qui l'adoptent – encore peu nombreux – se réjouissent des qualités du palmier à huile sélectionné : croissance rapide, production rapide et abondante, etc. Certains pensent même que « après le cacao et les cultures vivrières, le palmier sélectionné sera le troisième pied du planteur. » ; ils y perçoivent également l'avenir du vin de palme qui serait en train de se compromettre dans les techniques actuelles de récolte et de gestion du palmier sauvage. Mais nombreux sont ceux qui ne prêtent pas encore attention aux palmiers sélectionnés pour des raisons économiques d'une part – comment acheter ce que la nature offre encore gratuitement ? – et d'autre part à cause des contraintes agronomiques auxquelles il faut se soumettre pour obtenir ne serait ce qu'un résultat médiocre. En fait, la nouvelle plante exige beaucoup de soin pendant les premières années et intègre un système cultural déjà saturé de tâches. Les premiers résultats ne sont pas encourageants : des 1700 noix prégermées mises en terre par *Force vive* (un GIC de Mekas), par exemple, moins de 300 ont finalement atteint la maturité, soit un taux de réussite de moins de 17%. ECOFAC a également entrepris de diffuser les

plants d'autres essences importantes comme le moabi, mais la résistance face à ce dernier semble plus tenace en raison de la nécessité et de la pénibilité de son entretien et de la longue durée de maturation du « roi des arbres ».

3.7 EXPLOITATION ET COMMERCIALISATION DES PFNL : LES DIFFERENTS ACTEURS ET LEURS ROLES

3.7.1 Les pygmées Baka : fournisseurs des Bantu en ressources forestières éloignées

Grâce à leur système de production beaucoup plus orienté vers les activités comme la chasse et la collecte, l'aire d'exploitation forestière des Baka est deux à trois fois plus vaste que celle des Bantu (Joiris et Tchikangwa, 1995). Les Baka de Mekas, par exemple, parcourent de longues distances dans la Réserve : Ongbweme (6km) ; Ondja'a (7km) ; Mezimeli (10km) ; Fiebe (36km). Ceux de Ndjibot affirment également se déployer dans les profondeurs Nord-Ouest de la Réserve. Même à Ekom où il n'existe pas un campement baka, l'on a mentionné un couple Baka qui vit dans le village et approvisionne des Badjoué de ce village en produits forestiers. Les Pygmées ont ainsi les privilèges de trouver des ressources qui sont soit rares, soit inexistantes aux abords des villages et constituent par conséquent des intermédiaires incontournables pour les Badjoué et les Bulu. Ils fournissent alors à ces derniers non seulement de nombreux PFNL pratiquement inexistant dans l'espace villageois (dont les graines de *Panda oleosa* : *nkèl / afan*, vendu à 200 FCFA l'assiette (½ litre) ; et surtout l'écorce de *Garcinia kola* vendu en petits paquets d'environ 250g à 100F l'unité), mais également le moabi et la mangue sauvage dont ils sont pratiquement les seuls à ramasser les fruits dans les profondeurs de la réserve. La monnaie n'est pas l'unique moyen d'échange, il peut également s'opérer avec d'autres choses (produits vivriers, habits, etc.).

3.7.2 Les acteurs villageois : hommes, femmes et enfants

L'exploitation et la commercialisation des PFNL chez les Bulu et Badjoué sont organisées autour du genre et de l'âge. Certains produits comme le moabi, la mangue sauvage et *njansang* sont collectés, transformés et commercialisés par les femmes. Elles peuvent quelques fois être aidées (au niveau de la collecte) par leur époux ou par leurs enfants. Ces derniers s'impliquent beaucoup plus dans la collecte des fruits sauvages comme *mvout*, comestibles immédiatement. Il semble cependant qu'un PFNL cesse d'être exploitée uniquement par la femme lorsque sa valeur marchande augmente. C'est le cas par exemple de *njansang* : à Mekas un chef de famille se préparait à s'impliquer personnellement dans la collecte, afin de pourvoir à une importante demande depuis Libreville au Gabon.

L'exploitation du palmier à huile est également organisée autour du genre : la femme s'occupant du régime de palmiste qu'elle destine à la cuisine, ou rarement au marché sous forme d'huile de palme ; l'homme ayant des prérogatives sur le tronc duquel il extrait le vin, consommé en communauté ou vendu. La femme intervient de nouveau à travers la distillation et la commercialisation du distillat (*ha'a* ou *odontol*). L'exploitation des ingrédients du vin (*onyae*, *essok*, *ebai*) incombe à l'homme. Malgré

un marché local assez étroit pour les PFNL – dans un contexte d’enclavement – le vin de palme (quelque peu celui du raphia) et *odontol* parviennent à trouver une clientèle locale.

Tableau 6 : Fréquences d’utilisation, de commercialisation de quelques principaux PFNL dans le site du Dja

Nom du PFNL	Fréquence d’utilisation	Degré de commercialisation	Acteurs impliqués et degré d’implication
Irvingia gabonensis	+ / -	-	Femme (+) ; Homme (-) ; Enfant (-) ; Baka (+ /-)
Baillonella toxisperma	+ / -	-	Femme (+) ; Homme (-) ; Enfant (-) ; Baka(+ /-)
Elaeis guineensis	+	+ / -	Femme (+ / -) ; Homme (+)
Garcinia kola	+	+ / -	Homme (+) ; Baka(+) ; Forestier (+)*
Ricinodendron heudelotii**	-	-	Femme (-)
Raphia monbuttorum	-	-	Homme (-)
Allanblackia floribunda ***	-	-	Femme (-)
Garcinia lucida****	-	-	Homme (-)

* Le cas des ouvriers forestiers n’est valable que pour Ndjibot durant l’exploitation (1992-1995)

** *Njansang* est plus exploité à Mekas (Bulu) que dans les villages Badjoué (Ndjibot et Ekom)

*** L’innovation récente dans l’exploitation de *agnoï* est un phénomène plus important à Mekas qu’à Ndjibot et Ekom

**** *Essok* n’est exploité qu’à Ekom

Echelle : + = Très
 + / - = Moyennement
 - = Peu

3.7.3 Les acteurs extérieurs : des actions ponctuelles

L’on peut mentionner dans le registre des acteurs extérieurs, les ouvriers forestiers ayant travaillé à Ndjibot quand la SCIEB y exploitait (1992-1995). Certains ouvriers offraient ou vendaient aux villageois des PFNL dont *Garcinia kola*. L’action de certaines personnes, intervenues comme incitateurs à l’exploitation, n’a été que ponctuelle. En 1976-1977 des industriels ont commandé et acheté *Rauvolfia macrophylla* (*panguièl / essombo*) à Ekom et Ndjibot pour, pense-t-on, aller fabriquer la quinine. Depuis, ils ne sont plus revenus. Plus récemment, des personnes travaillant à l’APFT ont demandé à un villageois d’Ekom de récolter *Tetrapleura tetraptera* (*talala / kpwasa*) pour leur vendre. Malgré l’abondance des graines de cette essence, la pénibilité du décorticage et le prix d’achat (250 FCFA / kg) ont découragé ce paysan. Un autre exemple a été relevé à Mekas : en janvier 1999 un guérisseur de Bengbis achète sur commande un sac de la liane dénommée *ndi-missong* (NS ?), au prix de 5000 FCFA. Il ne semble donc pas exister autour des PFNL dans le Dja, un véritable réseau d’acteurs qui fonctionne continuellement. Notre enquête n’a révélé aucun ménage spécialisé dans l’exploitation et

la commercialisation d'un ou des PFNL. Même les buyam-sellam, dont on connaît la ténacité à se ravitailler, rompent face à l'enclavement des villages. Les répondants de Ndjibot et Mekas ont signalé leur raréfaction. Lorsqu'exceptionnellement ces revendeuses parviennent dans les villages (cas de Ndjibot et Mekas), elles imposent des prix bas aux paysannes qui n'ont pas d'autres choix.

De ce chapitre qui avait pour objectif de présenter l'importance des PFNL dans le mode de vie des populations, l'on peut tirer quelques conclusions. Au-delà des usages triviaux (alimentation, médecine, construction, etc.) les PFNL participent à l'élaboration de la culture symbolique des populations. Des innovations se sont opérées autour de ces ressources entraînant l'abandon de l'usage de certains PFNL, apportant également de nouvelles utilisations. La marchandisation s'inscrit parmi ces dernières, mais le marché des PFNL ne représente qu'un phénomène peu important quand on le compare à celui du gibier. L'enquête de Joiris et Tchikangwa (1995) le prouvait déjà : face à la crise des cultures de rente (dès 1988) le gibier constituait la première source de revenu, la vente du surplus (non consommé) des produits sauvages ne représentant qu'une source de revenu négligeable. Quelques raisons expliquent cette disparité dans la commercialisation des deux types de produits : le gibier et les produits végétaux sauvages font certes face au fort enclavement de la région, mais le commerce de la viande brave mieux cet obstacle en raison de l'importante demande de ce produit sur les marchés extérieurs comme débouché privilégié, une fois que le contournement du contrôle a réussi. La vente des PFNL, quant à elle, était tributaire des Buyam sellam qui, dit-on, sillonnaient les villages jusqu'à une époque récente pour s'approvisionner. De nos jours, elles sont extrêmement rares à cause de l'enclavement et sans doute de la baisse de production des fruitiers sauvages que déplorent les paysans depuis près de 5 ans.

Cette vue générale sur les PFNL exploités par les populations du Dja confirme l'importance de 4 parmi les 6 préalablement choisis pour être étudiés particulièrement (cf. 1.4.2). Notre enquête révèle la multiplicité et l'intensité d'usage de *Irvingia gabonensis* (III / 50), *Baillonella toxisperma* (IV / 63) et *Garcinia kola* (IV / 34), les plaçant parmi les PFNL les plus utilisés (cf. Tableau 6). L'absence de *Elaeis guineensis* dans ce tableau est sans doute révélatrice de sa perception par les enquêtés comme produit très communément utilisé. *Garcinia lucida* quant à lui n'existe qu'à Ekom où il est d'ailleurs peu exploité, alors qu'aucune trace de *Coula edulis* n'a été trouvée dans aucun des 3 villages. Cela induit logiquement une étude focalisée sur les 5 essences au lieu des 6 comme initialement prévu.

Chapitre 4

ETUDE DE CINQ IMPORTANTS PFNL: Irvingia gabonensis, Baillonella toxisperma, Garcinia kola, Garcinia lucida et Elaeis guineensis

4.1 LA LOCALISATION ET L'ACCESSIBILITE AUX CINQ PFNL

Les PFNL sélectionnés ont une distribution et une abondance qui diffèrent d'une catégorie de terre à une autre, comme cela transparaît dans le Tableau 7.

Tableau 7 : Distribution des cinq PFNL exploités par village et par catégorie de terre

Nom du PFNL	Catégorie de terre	NDJIBOT (21)	EKOM (10)	MEKAS (18)
Irvingia gabonensis	Fut	+ (8/28)	++ (7/75)	++ (6/18)
	Fos	+/- (1/6)	+/- (2/3)	+/- (2/5)
	CV	++ (11/18)	+ (3/7)	+ (7/10)
	Pl.	++ (10/24)	+ (3/4)	++ (11/38)
	Fal	-	-	+/- (2/3)
Baillonella toxisperma	Fut	+ (4/8)	++ (6/20)	++ (8/11)
	Fos	-	-	+/- (2/2)
	CV	+ (3/5)	+ (3/5)	+/- (3/5)
	Pl.	+ (4/8)	-	-
	Fal	-	-	-
	Route	-	+/- (1/1)	-
Garcinia kola	Fut	X (9)	X (6)	X (4)
	Fos	-	-	-
	CV	X (2)	-	-
	Pl.	-	-	X (1)
	Fal	-	-	-
Elaeis guineensis	Fut	-	-	-
	Fos	+/- X (1)	+/- X (1)	+/- X (2)
	CV	++ X (14)	++ X (6)	++ X (14)
	Pl.	++ X (15)	++ X (8)	++ X (13)
	Fal	-	-	+/- X (1)
Garcinia lucida	Fut	-	+/- X (1)	-
	Fos	-	-	-
	CV	-	-	-
	Pl.	-	-	-
	Fal	-	-	-

Fut = *fut afan* = forêt non perturbée
 Fos = *fos afan* = forêt secondaire
 CV = espaces destinés aux cultures vivrières (champs + jachères)
 Pl. = plantation cacaoyère et/ou caféière
 Fal = *falak* = jardin de case

N.B. :

- Les proportions (x/y) devant chaque catégorie de terre, pour les essences *Irvingia gabonensis* et *Baillonella toxisperma*, représentent le rapport nombre de personnes impliquées dans l'exploitation / nombre d'arbres. Sur cette base est établie l'échelle indiquant l'abondance de l'essence sur la catégorie de terre en corrélation avec le nombre d'exploitant.
- L'importance des différents types de terres en tant que source de chaque PFNL est évaluée en fonction du nombre d'exploitants et le nombre d'arbres exploités et elle est exprimée en ++= très importante ; + importante ; +/- moyennement importante ; - aucune importance.
- Etant donné la technique de récolte de *Garcinia kola*, *Garcinia lucida* et *Elaeis guineensis* qui consiste en l'abattage, et l'abondance élevée de *Elaeis guineensis*, il n'a pas été possible de recenser le nombre exploités par les enquêtés. Aussi, les croix marquent-elles l'effectivité de la catégorie de terre où ces essences se trouvent ; le nombre entre parenthèses pour représente le nombre d'exploitants. L'échelle indique l'abondance en corrélation avec le nombre d'exploitants.

4.1.1 La forêt non perturbée (*ekomo / fut afan*) : principal réservoir des essences exploitées

Le *fut afan* (Bulu) ou *ekomo* (Badjoué) regorge la majeure partie des PFNL exploités par les populations : *onyae* et *essok* s'y trouvent presque exclusivement. A Ekom, cela est particulièrement vrai en ce qui concerne *ando'o* (75 arbres exploités) et *adjap* (20 arbres) qui y semble plus abondants. On y rencontre des peuplements de manguiers sauvages au bord du Dja, dont *Sa'a Dja* situé non loin du village. Les résultats moins significatifs de Mekas et Ndjibot ne semblent pas refléter la réalité⁽³⁾.

L'éloignement et les obstacles empêchant la libre circulation, constituent les principales difficultés qui rendent pénible l'accessibilité aux PFNL de la forêt non perturbée. Pendant *nkono* (saison des fruits sauvages) certaines personnes vont camper à des lieux très distants du village afin de collecter les graines du moabi et les mangues sauvages. A Mekas, par exemple, ces différents lieux d'exploitation à l'intérieur de la réserve sont : *Ondjaï* (9km), *Nkondibi* (18 km), *Bikop bi nyate* (27 km) *Besse'e* (30 km), *Fiebe* (36 km) etc.. Ces endroits sont généralement plus visités par les Pygmées Baka. Si ces lieux de cueillette de *ando'o* et de *adjap* sont pratiquement identifiés ce n'est pas le cas pour *onyae* dont la moindre abondance et les techniques de récolte (déracinage, abattage et écorçage) en font une ressource très rare. A ce point, l'accessibilité à *Garcinia kola* dépend non seulement de l'aptitude à la distinguer des essences semblables (qualité reconnue aux Pygmées Baka), mais également à la chance de la trouver : «*Qui rencontre ngbwèl en brousse a percé le ciel*», un paysan de Ndjibot exprimait ainsi la pénibilité à trouver cette ressource très sollicitée. Comme le révèle le Tableau 7, *Garcinia lucida* n'existe qu'à Ekom où l'unique peuplement se situe au lieu-dit Molen, à 5 km du village, distance qui constitue un obstacle à son exploitation. Peu d'hommes y sont impliqués, en raison également de leur préférence de *Garcinia kola* moins rare que dans les deux autres villages étudiés.

³ A Ndjibot et à Mekas (même à Ekom) il paraissait difficile à nombre d'enquêtés d'énumérer le nombre d'essences exploitées sur la catégorie de terre *fut afan*, en raison, entre autres, de la distribution en peuplement, notamment des manguiers au bord du Dja. D'où le peu de fiabilité des chiffres énoncés dans le tableau.

4.1.2 Champ vivrier, plantations cacaoyère et caféière, jachère et forêt secondaire : domaines des palmiers à huile

S'il est vrai que le moabi et le manguier sauvage font partie de la végétation des espaces agraires, leur proportion est insignifiante par rapport à celle du palmier *Elaeis* qui y pousse exclusivement et en abondance. L'aisance dans l'accessibilité aux PFNL de ces espaces est généralement fonction de l'entretien agricole consacré aux plantes de ces lieux, étant donné qu'ils sont relativement moins éloignés de l'espace villageois (de 0 à 4 km). Dans les champs vivriers, les plantations cacaoyères et caféières l'exploitation est plus aisée grâce aux travaux de défrichage et de sarclage que l'on y mène constamment. Dans les jachères par contre, l'envahissement par les plantes pionnières rend l'activité de collecte difficile. Elle devient plus difficile dans les cacaoyères et caféières abandonnées ainsi que la dans la forêt secondaire.

4.2 LES TECHNIQUES DE RECOLTE

4.2.1 Le moabi et le manguier sauvage

La récolte des mangues sauvages et des fruits du moabi consiste simplement au ramassage, précédé quelques fois du défrichage en bas des arbres – lorsqu'ils sont appropriés – pour faciliter l'activité de collecte. Afin d'éviter la lourdeur des charges des gros fruits de moabi, on les laisse se décomposer – entassés ou non – avant de ramasser les graines destinées à la production de l'huile. Toutefois, cette éventualité – laisser les fruits pourrir – dépend de l'ouverture de l'accès (en terme de droit de propriété) à l'arbre pour les usagers et de la présence des animaux comme le potamochère (*Potamochoerus porcus*) et les rongeurs (*Atherurus africanus*, *Cricetomys eminii*) qui consomment également ces fruits. L'écorce du moabi et quelque peu celle du manguier sauvage sont également extraits des arbres pour des pratiques médicinales.

4.2.2 *Garcinia kola* et *Garcinia lucida* : des pratiques de récolte similaires

L'écorçage est la pratique utilisée pour la récolte de *essok* et de *onyae*. Elle consiste en une simple extraction de l'écorce de l'arbre sur pied, ou – comme c'est le cas le plus souvent – elle est précédée par l'abattage de l'arbre. Lorsque *onyae* a un diamètre qui ne facilite pas son abattage, son 'découvreur' se contente premièrement d'écorcer non seulement la partie extérieure à la hauteur de sa taille, mais également celle sous le sol à longueur de son bras, après avoir creusé. Au prochain besoin, il s'arme des outils nécessaires, abat et écorce entièrement l'arbre. Les jeunes *onyae* sont déterrés, écorcés entièrement jusqu'aux racines ; l'on attribue beaucoup plus de vertus à l'écorce des racines qu'à celle du tronc. Les noix de *onyae* et les fruits de *essok* sont également collectés.

4.2.3 Le palmier à huile

Le régime de palme est tout simplement cueilli à l'aide d'une machette, alors que le saignée du vin de palme suit tout un procédé :

- Le palmier choisi est abattu ou déraciné.

- Il passe au moins une semaine sans être entretenu dans le but d'obtenir une primeur (*kun* en Badjoué, *ekon* en Bulu) moins désagréable.
- Par la suite on le dépouille de ses palmes, laissant saillant le bourgeon terminal.
- Un ou deux jours plus tard, l'on commence à tailler quotidiennement ce bourgeon vers le tronc et la sève coule dans un récipient qu'on aura placé et protégé des intempéries et des abeilles, récipient dans lequel on aura mis l'écorce de *onyae* ou d'autres ferments.
- Avant la coulée du premier vin – *kun* ou *ekon* qui provoquerait la colique et qui est également perçu comme désagréable et nauséabond – l'on met dans le récipient un verre d'ancien vin dans le but de donner la couleur blanche normale (*ngalan* ¶) au nouveau vin et de « commander au tronc » (*bant* ¶ *nkok*)⁽⁴⁾ une bonne qualité similaire à celle du vieux.
- Le tronc est ainsi saigné jusqu'à l'épuisement de la sève (2 à 6 semaines) et abandonné.

4.3 LES PROCÉDES DE TRANSFORMATION, D'UTILISATION ET DE CONSERVATION DES DIFFÉRENTES ESSENCES

4.3.1 La mangue sauvage

Une fois collectées, quelques mangues sauvages peuvent être immédiatement consommées - généralement par les enfants -, mais le véritable trésor réside dans le noyau : l'amande. Son extraction et sa transformation participent de tout un procédé :

- Les mangues collectées sont fendues une à une à la machette et les amandes y sont extraites, généralement sur le lieu de collecte.
- Transportée à la maison, ces amandes sont épluchées une à une après avoir été trempées dans de l'eau.
- On procède par la suite au séchage pendant près d'un mois, généralement sur la claie au dessus du feu de la cuisine.
- Lorsque les graines sont destinées à la consommation immédiate, après le séchage, on les frit dans de l'huile pour en réduire la glu, on les écrase à la pierre avant d'en faire une sauce.
- Si l'on veut les conserver, après les avoir frit à l'huile, elles sont pilées dans le mortier pour en faire une pâte.
- Cette pâte est moulée dans un seau et un bâton y est fixé pour servir de manche au bloc compact qu'elle forme après un long séchage au soleil. Ainsi obtient-on *ndiè* (Badjoué) ou *étchima ando'o* (Bulu) que l'on utilise pour la sauce en râpant la quantité nécessaire.

Un autre usage de l'amande de la mangue sauvage consiste à en faire *nnam onwa'a*, le « mets d'amande de mangues sauvage » : les amandes sont écrasées, assaisonnées, cuites

⁴ Les expressions bulu *bante nkok*, « commander le tronc » et *ngalane*, « attribuer la couleur au vin » sont inspirées du déplacement des singes qui sautent d'un arbre à un autre avec beaucoup d'aisance. De la même façon, à travers le verre de l'ancien bon vin, la qualité se transférerait de la coulée de l'ancien tronc à celle du nouveau.

à l'étuvée dans les feuilles de *Sarcophrynium prionogonium* et servies avec un complément.

Afin de faire face à la soudure et à la détérioration, les amandes de mangue sauvage sont conservées soit sous forme de graines séchées, soit sous forme de pâte (*ndiè* ou *étchima ando'o*). Les deux formes font face à la moisissure lorsqu'elles ne sont pas bien exposées à la chaleur, ce qui entame leur qualité. En plus du risque de moisissure, les amandes séchées stockées dans les sacs peuvent être charançonnées. La pâte d'amande peut être conservée pour un an, exclue des endroits humides ; les gourmets trouvent qu'après un an, son goût change.

Le séchage au soleil constitue une innovation liée à la demande du marché, étant donné la lenteur du séchage à la claie. Cette nouvelle forme n'est pas appréciée par les orthodoxes de la cuisine traditionnelle pour qui l'excellent goût de la sauce de *ando'o* (parfumé de fumée) issu de la claie se dégrade dans le séchage au soleil.

4.3.2 Le moabi

Comme médicament (cf. 3.2), l'écorce du moabi est servie en décoction aux malades souffrant de lombalgie. Comme aliment, son fruit est quelque fois consommé cru, les graines procurent une huile très prisée par les populations. Son procédé d'extraction est le suivant :

- Une fois les graines transportées au village, elles sont séchées à la claie ou au soleil pendant un ou deux mois.
- Ensuite, elles sont décortiquées une à une à l'aide d'une petite machette, puis séchées de nouveau sur la claie pendant deux ou trois jours.
- On les pile au mortier avant de les écraser à même le sol pour rendre la pâte tendre.
- Cette pâte est mise dans une portion d'eau en ébullition et tournée jusqu'à l'obtention d'une pâte plus onctueuse.
- On passe alors au pressage qui se fait avec les deux mains. Les tourteaux sont conservés pour un ou deux autres pressages, précédés chaque fois par l'étape ci-dessus.
- L'huile obtenue de chaque pressage est chauffée pour être décantée des débris.
- A la fin du pressage, le tourteau (toxique) est soit jeté loin de l'habitation afin d'éviter de tuer la volaille, soit utilisé à la pêche par empoisonnement.

Le moabi se conserve sous forme de graines et d'huile. Après la collecte, les graines sont étalées sur la claie située au-dessus du feu à la cuisine. Lorsque le besoin d'huile se présente, l'on presse tout juste la quantité de graines proportionnelle à la quantité d'huile désirée. En décembre 1999, un ménage d'Ekom avait encore un reste de graines de sa production de 1997. Cette forme de conservation fait face à la pourriture de certaines graines et aux charançons qui détruisent une autre quantité. Le séchage au soleil n'est pas toujours efficace à cause de la pluie qui provoque la germination de certaines graines. Une huile extraite des graines pourries ou germées n'est pas bonne au goûter et se gâterait au bout de deux mois. Alors que l'on estime à un peu plus d'un an la durée de conservation de l'huile de moabi, dans une bouteille hermétiquement fermée. Une autre

règle à respecter consiste à épurer l'huile de tout corps étranger qui pourrait entamer le processus de dégradation.

4.3.3 Le palmier à huile

Quotidiennement, les palmistes sont bouillis, pilés et le jus extrait de ses fibres est la base de plusieurs sauces, alors que les résidus de fibres et de noix de palmiste sont utilisés comme combustible. Quelques fois, les noix de palmiste servent à faire l'huile de palmiste destinée à la médecine. D'une importance plus marquée, l'huile de palme subit le procédé d'extraction suivant :

- Deux jours après la récolte, les noix sont dépouillées du régime et cuites.
- Elles sont ensuite pilées pour dégager les fibres des noix de palmiste.
- On procède alors au premier pressage dont l'huile est mise de côté.
- Le reste de fibres est lavé dans de l'eau tiède, le jus qui en est issu est bouilli et l'huile qui surnage est recueillie et mélangée à celle du premier pressage.
- Ce mélange est bouilli pour décanter l'huile de l'eau et des résidus de fibres. L'huile est conservée et le décantat aqueux est directement destiné à la cuisine. Les fibres et les noix quant à elles sont mises à sécher à la claie et utilisées comme combustible.

L'autre produit important du palmier, le vin de palme, est transformé par distillation. Le sucre est augmenté dans le vin qui est fermenté pendant une ou des semaines. Après la fermentation, le vin est bouilli pendant des heures dans une casserole, partie intégrante de l'alambic local dont la partie terminale (un tuyau) goutte de l'alcool dans une bouteille. La quantité de distillat escomptée est proportionnelle à la quantité de vin et de sucre fermentée. L'alcool obtenu constitue la liqueur locale dont les multiples dénominations (*ha'a, odontol, mikraka, etc.*) sont révélatrices de son impact social.

Un autre usage très rare du palmier *Elaeis* consiste à préparer *suà* (Badjoué) ou *éson* (Bulu), le bourgeon terminal : le bourgeon est râpé ou découpé en petits morceaux que l'on fait bouillir en tournant afin d'obtenir une pâte dans laquelle on ajoute arachide et huile. Une fois la pâte onctueuse, le mets est prêt à servir.

S'il n'est pas immédiatement consommé après la cueillette, le vin de palme se détériore au fil du temps et la distillation demeure le seul moyen de conservation utilisé par les populations. Le contenant ralentit le processus de dégradation. Il est ainsi mieux conservé dans une bouteille fermée. Mais sa fermentation cause souvent des explosions.

4.3.4 *Garcinia lucida* et *Garcinia kola*

Les graines de *onyae* (rarement disponibles) sont consommées soit sous forme de cola - pratique peu commune -, soit pilées et introduites dans le vin de palme comme ferment. L'écorce de *essok* et de *onyae* sont également ramollies (par pilage) avant de constituer le ferment du vin. *Essok* est également utilisé comme un antipoison, ainsi qu'un antidote aux actions maléfiques des sorciers. Leur conservation consiste simplement au séchage de l'écorce.

4.4 LES TECHNIQUES ENDOGENES DE GESTION ET LA PRESSION SUR LES PFNL DISPONIBLES

4.4.1 La protection dans l'espace agricole : technique de gestion dominante

Lors de la création des champs, les PFNL sont protégés. Cette pratique de gestion est la plus courante dans un contexte où l'on parle d'abondance des produits végétaux sauvages. Les PFNL plantés ou protégés ne représentent qu'un épiphénomène par rapport à la pratique de protection dans l'espace agricole. Tel que le montre le Tableau 8, les produits transplantés (73 au total) sont nettement plus nombreux que ceux que l'on a plantés (9 au total), issus d'une germination en pépinière. Les 9 moabi plantés à Ndjibot proviennent en fait de la pépinière d'ECOFAC. Ces résultats corroborent ceux d'une précédente étude dans le Dja : seuls 27% des ménages enquêtés ont planté au moins un fruitier (*Canopée*, n°12). Le tableau met en relief d'autres réalités. L'effort de planter ou de transplanter peut être motivé par la raréfaction comme le montre le cas du moabi à Ndjibot où l'exploitation forestière en a décimé dans l'espace villageois, et l'*essok* à Ndjibot et Mekas. Malgré l'absence de peuplement d'*essok* dans les deux villages, on y trouve quand même 1 arbre transplanté. Ekom semble également moins enclin à planter ou transplanter des arbres en raison d'une plus grande disponibilité de ressources : « *ici, ce sont les animaux qui plantent...* », a déclaré un villageois. On peut également noter que la volonté de transplanter est plus réelle chez les Bulu de Mekas, en raison sans doute de la notion de propriété qui y est plus forte (cf. *infra*, 6.4.1).

Tableau 8 : Les PFNL plantées et transplantées par les enquêtés

Village et technique de gestion	Ndjibot (21)		Mekas (18)		Ekom (10)		Total
	Planté	Transplanté	Planté	Transplanté	Planté	Transplanté	
Irvingia gabonensis	-	(4/13)	-	(8/27)	-	(2/2)	42
Baillonella toxisperma	(5/9)	(3/17)	-	(1/1)	-	(1/1)	28
Garcinia lucida	-	(1/1)	-	(1/1)	-	(1/3)	5
Garcinia kola	-	-	-	(4/6)	-	-	6
Guibourtia tessmannii	-	-	-	(1/1)	-	-	1
Total	9	31	0	36	0	6	

N.B : Le premier nombre (x) du rapport (x/y) représente le nombre de personnes et le second (y) le nombre d'arbres.

4.4.2 Le palmier à huile : une plante protégée et dont l'abattage est contrôlé

La protection est la technique de gestion dominante du palmier à huile sauvage. Cette plante est rarement transplantée, comme c'est le cas dans l'Encadré 6. Les cultivars sélectionnés que l'on plante dans les villages constituent en fait une innovation apportée par ECOFAC (cf. *Supra*, 3.62). Une autre technique de gestion de l'espèce consiste à

contrôler l'abattage lorsqu'elle est destinée à l'extraction du vin de palme. Les conditions ci-dessous président à cet abattage :

- Qu'il soit mature, c'est-à-dire qu'il ait une taille qui varie entre 5m et 7m, un grand diamètre (50 à 80 cm ?). Cette maturité est également mesurée en âge (7 à 10 ans), compté le plus souvent sur la base de l'âge des jachères du paysan.
- Lorsque la hauteur du palmier ne facilite plus la récolte des régimes de palmistes, il peut également être abattu pour le vin.
- Lorsqu'un palmier ne produit pas/plus beaucoup d'huile, il est destiné à la production du vin.
- Si la cacaoyère ou la caféière est saturée de palmiers, quelques troncs seront abattus et destinés à la production du vin.
- La préférence est accordée aux palmiers situés sur les lieux non ombragés ou éclairés parce que, dit-on, ceux-là produisent le meilleur vin. Aussi, d'autres personnes abattent-elles les arbres ombrageant le palmier, longtemps avant l'abattage de ce dernier.

Encadré 6 : Illustration de la plantation des palmiers sauvages dans une circonstance particulière (un cas de Mekas)

La mère de A.O. avait intégré comme troisième épouse un ménage où la deuxième épouse, ayant plus d'influence sur l'époux, recevait de lui les meilleures jachères – celles ayant beaucoup de palmiers à huile – pour cultiver ses champs. Plus jeune et moins influente, cette troisième épouse se contentait des terres peu fournies en palmiers que son mari lui attribuait, mais avait entrepris de disséminer les noix de palme dans ses champs chaque fois qu'elle terminerait les travaux. Aujourd'hui, on compte très peu de palmiers dans les jachères de la seconde épouse. N'ayant pas eu d'enfants, ces jachères ont été héritées par un fils de la première épouse. Alors que A.O., héritier des terres de sa mère, est perçu dans le village comme l'un des plus grands propriétaires de palmiers. En 1995, A.O. a battu un record à Mekas en extrayant 14 litres d'huile de palme en une seule fois. Cette production a couvert les besoins de son ménage de mai à décembre de la même année.

4.4.3 Le degré de pression sur les différents PFNL

Des Tableaux 9 et 10, on peut relever quelques faits. Si les populations n'ont pas beaucoup d'explication sur les causes du changement, elles reconnaissent que les PFNL ne sont plus aussi disponibles qu'avant. Elles expriment bien ce contraste : « *Avant, les mangues sauvages pourrissaient même en brousse (...) des branches se cassaient sous le poids des fruits. Maintenant, on n'en voit plus. Même quand ça produit beaucoup, les arbres ne sont plus pleins comme avant...* » (Mondjo Isidore, 21/12/99). Pour elles, il y a certes changement sur la disponibilité des PFNL, mais l'on ne peut pas conclure à une disparition prochaine de ces produits : « *Comment ça se peut ? Ce n'est pas comme le gibier* » (Mba Laurent, 21/12/99). A la rigueur, quelques personnes à Ndjibot pensent à une éventuelle disparition du moabi et de *onyae*, à cause de l'exploitation forestière et de la technique destructrice de récolte de *Garcinia kola*.

Tableau 9 : Perceptions locales des changements sur la disponibilité des PFNL

Descriptions des changements et des causes	Ndjibot (21)	Mekas (18)	Ekom (10)	Total
Non, rien n'a changé	-	2	-	2
Il y a baisse de production des PFNL	12	13	7	32
Il y a baisse de production du moabi et de mangue	1	-	-	1
Il y a baisse de production du moabi	1	-	-	1
Il y a changement à cause des forestiers	7	-	-	7
Il y a changement à cause d'ECOFAC	-	-	1	1
Pas d'opinion	-	3	2	5
Total	21	18	10	49

Tableau 10 : Perceptions locales de la durabilité des PFNL

Perceptions de la durabilité	Ndjibot (21)	Mekas (18)	Ekom (10)	Total
Non, les PFNL ne peuvent pas disparaître	12	8	5	25
Oui, les PFNL peuvent disparaître	2	6	1	9
Tout ne peut pas disparaître	-	1	-	1
C'est Dieu qui sait	-	3	1	4
L'onnyae peut finir	2	-	-	2
Le moabi peut finir	5	-	-	5
Pas d'opinion	-	-	3	3
Total	21	18	10	49

Etant donné les différentes techniques de récolte et de gestion et ces perceptions des changements écologiques par les populations, l'on peut mettre en relief le niveau de pression sur chaque PFNL étudié.

- Le moabi et le manguier sauvage

Les techniques de récolte (collecte) et de gestion (protection, transplantation) des populations n'augurent aucune menace sur les deux essences. Selon une étude ethnobotanique, 82% des enquêtés récoltent les fruitiers sauvages du Dja par ramassage (*Canopée* n°12). Mais les villageois se plaignent de la baisse ou du manque de production des deux espèces depuis quelques années – depuis plus d'une décennie chez certains, entre 1994 et 1997 chez d'autres. Cela s'explique-t-il par des facteurs naturels ou, comme pour le cas de Ndjibot en ce qui concerne *onyae* et le moabi, par des facteurs anthropogènes ? Faut-il y percevoir le cycle normal de production des fruitiers forestiers tropicaux – avec un repos végétatif prolongé ?

- *Onyae et Essok*

D'emblée, les techniques de récolte de *essok* et *onyae* (abattage, déracinage, écorçage) mettent en danger la survie des deux espèces, ce d'autant plus que leur abondance et leur distribution naturelles ne semblent pas élevées : un seul peuplement de *essok* a été identifié à Ekom et la raréfaction de *onyae* est reconnue : « *Je n'ai jamais vu de mes yeux une tige d'onyae depuis que je me suis mariée à Mekas (1964)* » (Bessala Naomi, 05/12/99).

- *Le palmier à huile sauvage*

Le palmier est caractérisé par une abondance assez élevée dans les espaces agricoles et présente certes un risque de surexploitation certain, en raison de l'abattage pour le vin de palme, mais ce risque semble atténué par un système de contrôle des récoltes (cf. *supra*, 4.2.3) et l'enclavement du Dja. L'on peut se demander, en prenant en compte l'expérience des Yekwé de Mayemakot où les palmiers ont été détruits face aux besoins du marché (cf. Encadré 7), si ce système de contrôle demeurerait efficace dans le même contexte.

Encadré 7 : La destruction des palmiers à Mayemakot face à la demande du marché

Chez les Yekwé de Mayemakot, il est difficile de trouver des palmiers pour faire du vin. La distillation de l'*odontol* y a pris une ampleur particulière ces dernières années au point qu'on trouvait parfois près de 200 litres disponibles chez certains vendeurs. Les villages voisins venaient se ravitailler en vin de palme et en *odontol* à Mayemakot. Aujourd'hui, puisqu'il n'y a plus assez de palmiers, les gens en achètent sur pied dans les villages voisins avant de les abattre pour le vin. Le propriétaire du palmier donne le prix de sa marchandise à l'acheteur, celui-ci paie, abat le palmier et n'a le droit de récolter du vin que pendant un certain nombre de jours. Le reste de jours de production appartient au propriétaire (Akono Justin, 03/11/99).

Tableau 11 : Evaluation de l'importance des cinq PFNL étudiés

Nom Badjoué / Bulu de l'espèce	Localisations	Accessibilité	Techniques de Récolte	Techniques de transformation	Utilisations	Techniques de conservation	Techniques de gestion	Degré de Pression sur la Ressource
<i>Irvingia gabonensis</i>	Fut (+) Fos (-) C.V (+/-) Pl. (+/-) Fal. (-)	- Difficile (Fut, Fos) - Moins difficile (C.V, Pl.) - Facile (Fal.)	- Ramassage (+) - Ecorçage (-)	- Pilage (+) - Cuisson (+)	-Alimentation (+) - Médecine (-)	- Pâte séchée (+) - Graine séchée (-)	Protection (+) Transplantation (-)	-
<i>Baillonella toxisperma</i>	Fut (+) Fos (-) C.V (+/-) Pl. (+/-) Fal. (-)	- Difficile (Fut, Fos) - Moins difficile (CV, PL) - Facile (Fal.)	- Ramassage (+) - Ecorçage (-)	- Pilage (+) - Pressage (+) - Cuisson (+)	-Alimentation (+) - Médecine (-)	Embouteillage (+)	Protection (+) Transplantation (-) Plantation (-)	- *
<i>Garcinia kola</i>	Fut (+/-)	- Difficile	- Déracinage (+) - Abattage (+) - Ecorçage (+) - Ramassage (-)	- Pilages (+)	Alimentation (+) Outillage (+/-)	Séchage (+)	Transplantation (-)	+
<i>Garcinia lucida</i> **	Fut (+)	- Difficile	- Abattage (+) - Ecorçage (+) - Ramassage (-)	Pilage (+)	Alimentation (+) Médecine (+/-) Relig. & Cult (-)	Séchage (+)	Transplantation (-)	+
<i>Elaeis guineensis</i>	Fos (-) C.V (+) PL. (+) Fal (-)	- Difficile (Fos) - Facile (C.V, Pl. , Fal)	- Cueillette (+) - Abattage (+) - Saignage (+)	- Pilage (+) - Pressage (+) - Distillation (-) - Cuisson (+)	- Alimentation (-)	- Distillation (-)	Récolte contrôlée (+/-)	+ / -

Légende : Localisation : Fut = *Fut afan*, "forêt non perturbée" ; Fos = *Fos afan*, "forêt secondaire" ; C V = Espaces destinés aux cultures vivrières (champs et jachères) ; Pl. = plantations caféière et cacaoyère ; Fal = *Falak*, "jardin de case".

Fréquence : + = Beaucoup ; +/- = Moyen ; - = peu

* La pression sur *adjap* est moins importante en général, exception faite de Ndjibot où l'exploitation forestière a sévi

** L'évaluation de *essok* n'est faite que sur la base d'Ekoum, seul village où il en existe un peuplement

4.5 LA COMMERCIALISATION DES CINQ PFNL DANS LE DJA

4.5.1 L'importance marchande parmi les autres destinations des PFNL

Trois issues essentielles sont réservées aux PFNL récoltés : la consommation familiale, le don / échange et le marché. Le Tableau 12 qui présente les perceptions paysannes desdites destinations révèle une plus grande propension à la consommation familiale chez les enquêtés des 3 villages : les 3 premiers niveaux d'autoconsommation (beaucoup, moyen, peu) enregistrent la quasi-totalité des fréquences chez les enquêtés impliqués dans les l'exploitation des 4 PFNL. Par contre, le dernier niveau (rien), qui est pratiquement insignifiant dans le cas de l'autoconsommation, a une fréquence totale supérieure au cumul des 3 niveaux (beaucoup, moyen, peu) de la colonne « commercialisation », excepté le cas du palmier à huile dont l'importance commerciale est révélatrice du rôle socio-économique prépondérant. Donc, en comparaison aux autres destinations, la commercialisation des PFNL est un phénomène marginal. Ce qui corrobore les résultats de Joiris et Tchikangwa (1995) : leur enquête à Mekas révélait que les produits végétaux sauvages constituaient une source de revenu pour 1,2% d'unités socio-économiques⁽⁵⁾, alors que le gibier rapportait de l'argent à 51,19%.

Tableau 12 : Perceptions des destinations des PFNL par les enquêtés

<i>Irvingia gabonensis</i>									
Echelle	Autoconsommation			Commercialisation			Don / Echange		
	Ndjibot	Mekas	Ekom	Ndjibot	Mekas	Ekom	Ndjibot	Mekas	Ekom
Beaucoup (++)	11	11	5	2	-	-	2	1	-
Moyen (+)	6	2	-	2	3	-	3	4	1
Peu (+-)	4	2	-	6	5	1	11	10	1
Rien (-)	-	-	-	11	7	4	5	-	3
<i>Baillonella toxisperma</i>									
Echelle	Autoconsommation			Commercialisation			Don / Echange		
	Ndjibot	Mekas	Ekom	Ndjibot	Mekas	Ekom	Ndjibot	Mekas	Ekom
Beaucoup (++)	7	7	4	1	1	-	1	1	-
Moyen (+)	1	2	-	-	-	-	-	2	-
Peu (+-)	10	2	-	7	-	1	10	5	-
Rien (-)	-	-	-	11	10	3	7	3	46
<i>Elaeis guineensis</i>									
Echelle	Autoconsommation			Commercialisation			Don / Echange		
	Ndjibot	Mekas	Ekom	Ndjibot	Mekas	Ekom	Ndjibot	Mekas	Ekom
Beaucoup (++)	6	8	2	6	2	1	4	1	-
Moyen (+)	1	1	-	1	-	1	3	2	2
Peu (+-)	10	2	1	6	4	-	6	5	-
Rien (-)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Garcinia kola</i>									
Echelle	Autoconsommation			Commercialisation			Don / Echange		
	Ndjibot	Mekas	Ekom	Ndjibot	Mekas	Ekom	Ndjibot	Mekas	Ekom
Beaucoup (++)	2	1	1	1	-	-	-	1	-
Moyen (+)	-	2	-	-	-	-	-	-	-
Peu (+-)	7	1	-	1	-	-	3	2	-
Rien (-)	-	-	-	7	4	1	6	1	1

⁽⁵⁾ L'unité socio-économique correspond à déjà été expliquée plus haut, voir Tableau 4. Au cours de cette enquête, Mekas en comptait 26 au total.

On peut relever une variation dans l'importance marchande des PFNL sélectionnés : La vente des produits du palmier *Elaeis* (le vin de palme surtout) implique le plus grand nombre d'acteurs, suivi respectivement de *ando'o*, *adjap* et *onyae*. *Garcinia kola*, en raison de la raréfaction déjà signalée est peu commercialisé. *Garcinia lucida* dont on a signalé la présence en un peuplement à 5 km d'Ekom est peu exploité par les habitants de ce village et, par conséquent, n'accède pratiquement pas au marché.

4.5.2 Les marchés et les prix

Les trois villages présentent des situations différentes face à l'enclavement. En raison de la bonne qualité de la route Nlobesse'e – Sangmelima (64 km) où il existe le transport public, Mekas est plus ouvert aux marchés extérieurs que les deux autres villages. Ses habitants ne parcourent que 15 km à pied afin d'atteindre Nlobesse'e où ils peuvent emprunter une voiture. Ceux de Ndjibot n'ont pas cet avantage. Ils accèdent généralement à pied au marché de Somalomo (30 km) et à celui de Bengbis (20 km). Ekom est le plus enclavé : les 43 km qui le séparent de Somalomo sont parcourus à pied (généralement en deux jours). De même, il faut 2 jours aux habitants de ce village pour se rendre à Palisco où, rarement, quelques marchandises peuvent être écoulées. Cette difficulté à accéder au marché extérieur confine le commerce des PFNL au niveau local, comme le montre le Tableau 13. Le Tableau 14 présente quelques prix pratiqués dans les différents villages.

Tableau 13 : Lieu et fréquence de vente des PFNL

Lieu de vente	Ndjibot	Mekas	Ekom
Sur place	++	++	++
Somalomo	(30 km) +/-	-	(43 km) +/-
Bengbis	(20 km) +/-	-	-
Sangmelima	(120 km) -	(79 km) +/-	-
Palisco	-	-	(2 jours) +/-
Nlobesse'e	-	(15 km) +	-

Tableau 14 : Les prix des PFNL

PFNL	Prix en FCFA/ Quantité en kilo (kg) ou litre (lt)		
	Ndjibot	Mekas	Ekom
Mangue sauvage (graine)	3000 / 5 lt.	?	?
Moabi (huile)	1500 / lt	1000 / lt	?
Palmier (huile)	500 / lt.	500 / lt.	500 / lt.
Palmier (vin)	50 / lt.	100 / lt.	100 / lt.
Odontol	1000 / lt.	1000 /lt.	?
Onyae	400 / kg	400 / kg	?

Les saisons de commercialisation des produits de rente (décembre – janvier, pour le cacao et décembre – avril, pour le café) offrent l'opportunité aux PFNL d'être mieux

vendus. Les camions des acheteurs de cacao qui accèdent à cette période dans les villages constituent également un moyen d'évacuation d'autres produits vers l'extérieur. De même, les lieux d'usinage du café (Messamena, Akonolinga, Bengbis) où sont emmenés les paysans, à l'aide des camions transportant leur café, sont également des points de vente d'autres produits, dont les PFNL. Avant la crise cacaoyère survenue à partir de 1989, Ekom était devenu le lieu d'un marché périodique dénommé « marché mondial » (cf. Encadré 8). Au cours de cette période, l'activité économique rurale est intense, flambant le prix des produits comme le vin de palme et *odontol*. Mais une fois l'euphorie des saisons cacaoyère et caféière passée, l'économie locale retrouve son autarcie.

Encadré 8 : Le "marché mondial" d'Ekom : un vieux souvenir

Avant la crise cacaoyère survenue en 1989, chaque saison cacaoyère était l'occasion de l'installation d'un marché, nommé "marché mondial" à Ekom. Pendant près de deux semaines, la vente du cacao animait le commerce des autres produits (manufacturés : bières, cigarettes, etc. ; PFNL). Y participaient non seulement d'autres villages de la Réserve, mais également des étrangers. Les prix des produits locaux variaient selon qu'on était étranger ou villageois. Aujourd'hui, on ne parle plus du marché mondial que comme un souvenir.

Il y a quelques années, dit-on, les Buyam Sellam venaient des villes comme Sangmelima, Mbalmayo et même Yaoundé pour s'approvisionner en PFNL à Ndjibot. Mais l'on constate que ces acheteuses – revendeuses se raréfient de plus en plus, en raison non seulement de l'état défectueux des pistes dans les villages de la réserve, mais sans doute de la baisse de production des fruitiers sauvages, décriée par les paysans ces dernières années. Aujourd'hui, lorsqu'après beaucoup de peine quelques unes parviennent à Ndjibot et à Mekas (les villageois d'Ekom déclarent n'avoir plus aperçu une d'elles ces dernières années), elles imposent des prix bas aux paysannes qui n'ont généralement pas d'autres choix.

4.5.3 Les acteurs et les revenus de la commercialisation

La commercialisation des PFNL, comme l'activité de cueillette toute entière, est essentiellement féminine, ainsi que le montre le Tableau 15. Seule la vente du vin est la prérogative des hommes. Les revenus moyens enregistrés par les acteurs impliqués dans la commercialisation (Tableau 16) sont sans doute révélateurs de la moindre importance commerciale des PFNL déjà relevée plus haut.

Tableau 15 : Les catégories d'acteurs impliqués dans la commercialisation des PFNL

PFNL commercialisé	Personnes impliquées								
	Ndjibot (21)		Mekas (18)		Ekoum (10)		Total		Total
	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	
Irvingia gabonensis	1	7	-	8	-	1	1	16	17/49
Baillonella toxisperma	-	8	-	1	-	1	-	10	10/49
Elaeis guineensis (huile)	-	1	-	1	-	-	-	2	2/49
Elaeis guineensis (vin)	12	-	4	-	2	-	18	-	18/49
Garcinia kola	2	-	-	-	-	-	2	-	2/49

Tableau 16 : Les revenus moyens tirés de la commercialisation des PFNL par ménage

PFNL commercialisé	Revenu moyen en FCA/ périodicité		
	Ndjibot	Mekas	Ekoum
Irvingia gabonensis	6000 / saison*	5000 / saison	1000 / saison
Baillonella toxisperma	4000 / saison	10000 / saison	?
Elaeis guineensis (vin)	23 000 / mois	13 500 / mois	?
Garcinia kola	?	?	?

* La saison renvoie à la saison de production des fruitiers sauvages (*nkono / ndong*) qui s'étend généralement de juin à novembre

4.5.4 Les PFNL dans le Dja : un potentiel marché

La part insignifiante des revenus provenant de la vente des PFNL contraste cependant avec le potentiel que ces ressources représentent (cf. Encadré 9). Les différents cas présentés ci-dessous révèlent que l'enclavement constitue le principal facteur limitant de la commercialisation des PFNL.

Encadré 9 : Illustrations des potentialités commerciales de quelques PFNL

Cas 1 : *Njansang* à Mekas

L'époux et certains enfants de A.O. vivent à Douala, alors cette dernière habite Mekas. Chaque fois qu'elle se prépare à rendre visite à sa famille à Douala, elle s'implique particulièrement dans la collecte de *Ricinodendron heudelotii* dont elle destine une partie au marché et l'autre à la consommation familiale. Des 10 litres qu'elle a emportés au dernier voyage (juin 1999), elle en a vendues 8 (à 4000 F) et les 2 restants ont été consommés par la famille.

Cas 2 : *Njansang* et *ando'o* à Mekas

M.A.O. a reçu en 1999 une importante commande de *njansang* et de *ando'o* de sa belle-fille qui vit depuis peu de temps à Libreville. En cas de production, il compte camper dans les profondeurs de la réserve (jusqu'à 37 km du village) pour satisfaire cette demande qui, pense-t-il, lui rapportera beaucoup d'argent. A Libreville, 25 litres de *njansang* coûteraient 50 000 à 60 000 FCFA et le sac (filet) d'amandes de mangues sauvages 90 000 à 120 000 FCFA.

Cas 3 : *Essok* à Ekom

Au cours du vandalisme consécutif à l'introduction du multipartisme au Cameroun au début des années 90, F.T. , un Bamiléké de l'Ouest Cameroun, aurait perdu son bar à Akonolinga. Informé des potentialités commerciales offertes dans les villages périphériques de la réserve, il se rendit sur l'axe nord où il commença par les graines de courges qu'il achetait aux femmes et revendait en ville. Ce faisant, son concubinage avec une fille d'Ekom lui permit de s'y installer et de se rendre compte de l'existence du peuplement de *Garcinia lucida* situé à Molen, à 5 km du village. Par le truchement de son « beau-frère » N.B., il campait constamment à Molen pour écorcer l'*essok*. Il y installa également son alambic pour distiller le vin de palme. Etant donné la difficulté pour les villageois d'exploiter des palmiers situés à 5 km du village, F.T. les achetait afin de ravitailler sa petite "industrie". Son beau-frère s'occupait de la commercialisation de sa production de *ha'a* au village. A l'aide de son vélo, F.T. écoulait régulièrement l'*essok* sur le marché d'Akonolinga (à 200 km environ). Il exerça ces activités pendant près de 5 ans. Longtemps après avoir rompu avec sa concubine, un litige au sujet des comptes l'opposa à son « beau-frère », N.B. et l'obligea à partir d'Ekom. Aujourd'hui, F.T. habite Nemeyong, un autre village de l'axe nord de la réserve où son nouveau concubinage avec la sœur du chef de ce village lui permet de mener ses activités vinicoles et cynégétiques. Les villageois d'Ekom constatent, après son départ, que de nombreux troncs d'*essok* ont séché à *Molen*.

Cas 4 : La mangue sauvage et la moabi à Ekom

Lors du congrès de l'ASCAD (Association du Canton Dja pour le Développement) tenu à Maleoleu en août 1995, le Chef de District (Iwoul Bertrand) avait promis aux populations du Canton Dja de leur trouver des acheteurs de mangues sauvages et de moabi si elles s'impliquaient particulièrement dans leur collecte. Les villageois sont allés très loin (jusqu'à 20 km dans la réserve) pour collecter de quantités importantes. Malheureusement pour eux, aucun acheteur n'a pu arriver dans les villages. Cela a contraint bon nombre d'entre eux d'extraire de l'huile pour consommer et partager ou - pour les plus courageux - aller vendre à PALISCO, après 2 jours de marche.

LES INSTITUTIONS DE REGULATION ET LES TERRITOIRES DES VILLAGES D'ETUDE

5.1 LES INSTITUTIONS DE REGULATION ET LEUR ROLE DANS LA GESTION DES PFNL

En plus des décisions administratives qu'il exécute au niveau du village, le chef du village préside le tribunal coutumier qui rend des décisions sur les problèmes qui ont été portés à ce niveau. Ce tribunal est composé de notables et d'anciens du village. Les problèmes fonciers figurent parmi les "affaires" jugées par cette institution. Dans aucun des villages étudiés, il n'a été mentionné un conflit sur les PFNL porté au niveau du tribunal coutumier. De même, au niveau du Chef de canton où certains problèmes dépassant la compétence du chef de village sont jugés. Les "affaires" qui ne trouvent pas leur résolution au niveau de cette administration locale sont envoyées aux instances administratives supérieures (district, sous-préfecture) ou aux instances judiciaires modernes.

5.1.2 Les institutions coutumières

Les instances coutumières que sont la famille et le lignage reposent sur la parenté. A leur tête on retrouve respectivement le chef de famille et le chef de lignage qui à la différence des chefs de village et canton – désignés ou élus – sont imposés au sein de la parenté par leur séniorité. Ils font généralement partie des 'comités des sages' ou des 'anciens' du village qui forment le tribunal coutumier et prennent des décisions concernant le village. Le chef de famille ⁽¹⁾ ou le chef de lignage – qui en principe est le plus vieux ayant la connaissance de l'histoire du lignage et de ses propriétés – sont les personnes qui arbitrent les conflits dans les familles étendues, segments de lignages ou lignage. Etant donné leur connaissance des anciennes terres, ils sont mieux placés pour dire quel membre du groupe a le droit d'exploiter quelle parcelle de terre.

En général les problèmes fonciers dans la famille ou le lignage trouvent leurs solutions auprès de ces instances coutumières. Ceux qui sont portés au niveau du village ou du canton sont consécutifs aux contestations des décisions familiales ou lignagères, ou impliquent des familles et lignages non apparentés. Au cours de la présente enquête, aucun conflit sur les PFNL porté au niveau de ces institutions coutumières n'a été relevé. Il est cependant apparu une différence entre Bulu et Badjoué au niveau de la supervision desdites ressources par ces institutions. A Ndjibot et à Ekom, l'accès aux fruitiers sauvages (moabi, manguiers sauvages) situés dans l'espace agricole – donc approprié – est ouvert à tout le village. Par contre, chez les Bulu de Mekas l'accès est réduit soit à la famille, soit au lignage dont le chef – ou son épouse – assurent la supervision. En saison

⁽¹⁾ Cette notion de famille étendue s'apparente à celle d'unité socio-économique de Joiris et Tchikangwa : « une famille dont les membres forment une entité économique et un groupe de solidarité. Il s'agit de l'unité domestique de base au sein de laquelle le sentiment de solidarité est le plus développé » (1995 :35). Son effectif peut atteindre 20 individus.

de production, chaque femme de l'unité socio-économique a son /ses jours de ramassage, organisés par le chef de famille ou par son épouse.

5.1.2 Les associations et la gestion de la réserve

Les *Comités de vigilance* créés dans le Dja étaient une imitation des *Comités d'autodéfense* nés dans certaines villes camerounaises dans le contexte trouble des revendications démocratiques du début des années 90. Le concept d'autodéfense face à l'insécurité urbaine a ainsi été récupéré par les jeunes de certains villages du Dja (dont Ekom et Mekas) pour protéger leur espace forestier contre les braconniers intrus. Sous l'autorité des chefs de village, ces comités saisissaient armes, munitions et câbles métalliques des chasseurs intrus ou dénonçaient tout simplement ces derniers à ECOFAC. Leur action n'est cependant pas orientée vers les PFNL qui apparemment ne sont pas menacés comme la faune. Malgré cette protection officielle d'ECOFAC et de la chefferie, l'existence des *comités de vigilance* ne reposait sur aucun texte de loi, ce qui les rendait vulnérable, notamment face à cette catégorie de braconniers qui chassent pour le compte de certaines personnalités «d'en haut» : la gendarmerie de Bengbis serait intervenue à Mekas pour récupérer l'arme d'un « grand » confisqué par le *comité de vigilance* du village. Ce manque de protection légale a « refroidi » l'ardeur de ces structures, les obligeant à intégrer les *comités de gestion villageoise* initiés par ECOFAC et MINEF. Le comité de vigilance d'Ekom s'est ainsi fondu dans le *comité villageois* à sa création en 1997.

Les *Comités villageois* ont été initiés par ECOFAC et MINEF dans les villages de la réserve dans le but d'en faire les instances locales de gestion participative capables de négocier les modalités de mise en œuvre d'actions concertées de conservation et de développement. Dans le bureau de chaque "comité", les tâches sont partagées entre des "délégués" selon les secteurs d'activités : agriculture, chasse, pêche, cueillette, recherche scientifique et tourisme, animation, etc.. Ces différentes tâches attendent encore d'être exécutées, étant donné le caractère expérimental et le statut juridique non encore défini de ces "comités". Le délégué chargé de la cueillette du comité villageois de Ndjibot, par exemple, sait qu'il travaillera à la promotion des PFNL, mais les modalités de cette promotion ne lui sont pas encore connues.

En dehors des *Comités de vigilances* nées de l'initiative locale pour protéger la réserve, les préoccupations environnementales sont devenues celles de quelques associations en réaction à l'arrivée d'ECOFAC en 1992. Ainsi, l'ASCAD (Association du Canton Dja pour le Développement) créée en 1993, devient ASCADDE (Association du Canton Dja pour le Développement et l'Environnement) en août 1994. L'ASSODEDJA (Association pour le Développement du canton Bulu du Dja) créée en 1985 pour promouvoir le développement de ce canton se présente aujourd'hui comme un partenaire privilégié pour ECOFAC. Au cours de la rencontre entre ECOFAC et ASSODEDJA du 05/12/1999 à Mimbi, cette association s'est engagée à donner les preuves de la volonté des populations de conserver la réserve, en dénonçant et traquant les braconniers. La faune sauvage apparaît donc toujours comme la vitrine de la conservation, les PFNL ne nécessitant généralement pas d'attention.

5.2 LES TERRITOIRES DES VILLAGES D'ETUDE

Dans leur étude du système foncier traditionnel des populations du Dja, Joiris et Tchikangwa (1995) utilisent les concepts d'*aire d'exploitation forestière* et d'*aire d'exploitation agricole* pour aborder la question des limites des terroirs coutumiers des différents villages. L'*aire d'exploitation agricole* correspond aux champs (vivriers, cacaoyers et caféiers) et aux jachères (jeunes et vieilles). Généralement située au-delà de la première, l'*aire d'exploitation forestière* correspond aux espaces de chasse, de pêche et de cueillette pour les populations. Ce découpage paraît fécond face à la question de limites des villages d'étude : Ekom et Mekas situés pratiquement à l'intérieur de la réserve et Ndjibot occupant une position excentrée de l'aire protégée.

5.2.1 Le terroir coutumier d'Ekom

En général, d'un point de vue foncier, Ekom forme une unité avec les villages-hameaux voisins (Joiris et Tchikangwa, 1995). Néanmoins, on reconnaît sur l'aire d'exploitation agricole des limites avec le voisin Koungoulou, Elandjo et Bodjouo, constituées par les champs et jachères de chaque village. Joiris et Tchikangwa ont évalué à 10 km environ en partant du village Ekom cette aire agricole. L'aire d'exploitation forestière quant à elle s'étendrait de 10 à 20 km du village (environ 25 km²). Elle est utilisée indifféremment par tous les villages et hameaux du secteur 4 de la Réserve (Ekom, Koungoulou, Elandjo, Nkolnyengue, Ndengue, Bitsogman, Bodjouo, (cf. Carte, Annexe 5). Cet usage commun de l'espace forestier semble un fait récent : « *les limites forestières ne sont plus observées aujourd'hui grâce aux rapprochements causés par les mariages. Auparavant, quand on faisait encore la chasse au filet (bieme) chaque village avait son territoire de chasse qu'aucun autre ne pouvait utiliser sans autorisation...* » (Mandjo Medebe, 18/12/99).

Malgré l'absence de limites dans l'aire d'exploitation forestière, les prééminences d'un village sur une partie de cet espace peuvent être fortes et causer la répulsion d'un autre village qui veut y mener ses activités. C'est ce qui explique le conflit (en 1998) entre les jeunes chasseurs d'Ekom et ceux de Bodjouo (cf. Encadré 10). Ces derniers étaient accusés par les premiers de venir chasser sur le territoire de chasse de leurs ancêtres (à *Mpeuh*, 10km d'Ekom). Après que les jeunes de Bodjouo se soient plaints aux anciens d'Ekom, leur droit de chasse leur a été restitué. Mais, il leur a quand même été rappelé la prééminence d'Ekom sur *Mpeuh*, en raison de l'histoire.

Encadré 10: Conflits entre pêcheurs et chasseurs de Bodjoui et Ekom

Les déplacements des populations du village Bodjoui ont eu lieu sur les deux rives du Dja. Le premier les a mené du côté de la réserve vers l'extérieur et le second les a ramenés au lieu du départ (vers 1973), d'où ils ne se sont plus déplacés que pour moins de 1 km vers la rive intérieure à la réserve, lieu de résidence actuelle (cf. Carte, Annexe 6). La proximité de ce village du Dja apparaît comme un privilège pour les activités halieutiques de ses habitants. De par cette position les pêcheurs de Bodjoui estiment que le quai leur appartient. Aussi se permettent-ils souvent d'utiliser les pirogues des pêcheurs d'Ekom sans l'autorisation de ces derniers. Lorsqu'il leur est demandé de s'expliquer sur ce manque de respect de la chose d'autrui, dit-on, les pêcheurs de Bodjoui répondent avec arrogance : « Allez attacher vos pirogues à vos vérandas ! ». La pièce de la monnaie leur est souvent rendue quand ils viennent vendre du poisson à Ekom : « rentrez vendre votre poisson chez vous ! », répliquent les clients d'Ekom.

Bodjoui se trouvant actuellement du côté de la réserve, son ancien territoire de chasse situé du côté opposé a été abandonné. Ce qui contraint ses chasseurs à exercer leurs activités cynégétiques sur les mêmes lieux que Ekom. Ceci provoque la colère des chasseurs de ce village qui estiment que Bodjoui n'a pas le droit de venir jusqu'à *Mpeuh* (à 10 km du village), le territoire de chasse de leurs ancêtres. Cette contestation a abouti, en 1998 à un conflit ouvert dont un épisode est raconté ici : « ... en 1998, en revenant de la visite des pièges, les gens d'Ekom ont trouvé leur cabane [celle des chasseurs de Bodjoui] et l'on détruite. Ils ont porté plainte chez le chef d'Ekom. On a jugé et on a demandé de laisser, que les deux villages sont des frères, mais que eux aussi sachent qu'ils ont traversé leur terroir... » (Denis Enkalom, 21/12/99).

5.2.2 Mekas

Contrairement à Ekom qui forme une unité foncière avec les villages et hameaux voisins, Mekas est indépendant de Koungoulou (voisin du sud-ouest) et de Meka'a (voisin du nord). Son aire d'exploitation agricole s'étend à l'ouest du village sur moins de 1,5 km et à l'est (côté de la Réserve) sur une bande allant de 500 m à moins de 1,5 km (cf. Carte, Annexe 7). Au delà, on trouve à 3 ou 4 km des terres de culture sur le site de l'ancien village *Bilik Mekas*. Aussi, Mekas perçoit-il la limite de son aire agricole avec celle de Meka'a à la rivière *Ongweme* coulant non loin de *Bilik Mekas* dans le sens est-ouest. Lorsqu'elle change de direction pour couler du nord vers le sud - parallèlement au village - et se jeter plus bas dans le Dja, elle limite également une zone pratiquée par Mekas et qui est perçue comme sienne.

Au niveau de la piste villageoise, le ruisseau *kobikouba* constitue la limite avec Meka'a, la rivière *Ko'o* est considérée comme la limite avec Koungoulou. Mekas et Koungoulou reconnaissent leur aire d'exploitation agricole respective par les lieux-dits, ceux-ci étant dispersés spatialement. Le dernier champ de Mekas se trouve à *Akok* (à 4 km dans la réserve), après s'étalent (dans la direction nord-ouest – sud-est) ceux de Koungoulou.

Au delà d'*Akok* (dans la direction ouest-est), commence l'aire d'exploitation forestière qui va jusqu'à une trentaine de kilomètres du village. Même si à quelques distances d'*Akok* l'on rencontre des rivières qui sont tantôt attribuées à Mekas (*See* et l'amont d'*Ondja'a*, par exemple) tantôt à d'autres villages (l'aval d'*Ondja'a* appartiendrait à Kaoungoulou), l'aire d'exploitation forestière située en vis-à-vis de Mekas est également exploitée par des villages voisins parmi lesquels Meka'a, Koungoulou et Nkoldja. On recense sur cet espace plusieurs sites d'anciens villages (Mekas, Nsimalen, Mimbi, Nkolembembe et Nlobesse'e). Ce qui légitime l'accès au terroir forestier, perçu par

Mekas comme sien, à ces villages souvent plus éloignés. Mais, d'autres chasseurs envahissent ce terroir forestier parce que l'aire d'exploitation forestière de leurs villages (au nord-ouest) est envahie par des chasseurs de la périphérie sud-ouest de la réserve et par des chasseurs Kaka basés en aval du Dja, au sud-est (Joiris et Tchikangwa, 1995).

5.2.3 Ndjibot

A la différence de Mekas et Ekom, Ndjibot est excentré de la réserve. Son aire d'exploitation agricole s'étend à l'ouest et à l'est de la piste, de même que l'aire d'exploitation forestière. Cette dernière va au delà du Dja à l'intérieur de la réserve. Les habitants de Ndjibot perçoivent les marques ci-dessous comme limites de leur territoire :

- Au niveau de la piste villageoise, le pont sur la rivière *Tole* est considérée comme limite avec Aluma au nord. En coulant jusqu'au Dja, *Tole* marque ainsi la limite du terroir des deux villages situés avant le Dja, début de la réserve.
- Toujours au niveau de la piste villageoise, mais du côté sud, la rivière *Muamindouop* (ou *Mingiaminbur* ?) sépare Ndjibot de Ngoulminanga. Cette rivière qui prend source à l'ouest de Ndjibot et coule dans le sens ouest - sud-est jusqu'au Dja trace la limite forestière avec Ngoulminanga (village voisin au sud). Du côté de Ndjibot, les jachères au bord de cette rivière constituent les marques d'appropriation.
- Du côté ouest (opposé à la réserve), la est partagée avec des villages de l'arrondissement de Bengbis. Un petit ruisseau (*Bvoulo* ? *Mobomelèl* ?) y constituerait la limite de son aire d'exploitation forestière avec celle des villages Mboun et Bibinola.
- Du côté sud-est du village, le Dja est perçu comme la limite avec la réserve qui dans certains esprits est la "terre d'autrui". Au delà du Dja (dans la Réserve) d'autres ne parlent plus avec fermeté de la propriété du village. Néanmoins, ils estiment que la part du village dans la réserve va jusqu'au ruisseau *Djen*, en attendant le résultat des travaux de la commission de zonage.

5.2.4 Les Pygmées Baka de Mekas et de Ndjibot

Les Baka de Ndjibot et de Mekas présentent vis-à-vis du foncier une situation différente de celle des Bulu et Badjoué ci-dessus exposée. L'agriculture exercée par ce groupe de chasseurs-cueilleurs consomme peu d'espace par rapport à celle des essarteurs Badjoué et Bulu. Les champs des Baka sont généralement situés non loin de leur campement villageois : les plantations des Baka de Mekas sont identifiées aux lieux-dits *Mimbang* (à 2 km du village) et *Essagon*, un ancien campement situé à 3 km du village. La majeure partie de leur temps agricole est consacrée aux champs de leurs « patrons » Bulu ou Badjoué contre une rétribution, généralement en nature. Cette emprise différentielle des deux types de population sur l'aire d'exploitation agricole présage peu de conflits. Aucun litige n'a été relevé à ce sujet entre les deux groupes au cours de notre enquête.

De même, sur l'aire d'exploitation forestière où les Baka, Badjoué et Bulu se déploient, aucun cas de conflit n'a été relevé dans l'exploitation des ressources forestières. Cet espace est le domaine préféré des Baka : ils exploitent un territoire deux à trois fois plus

grand que celui des Badjoué et Bulu (Joiris et Tchikangwa, 1995). Les Baka de Ndjibot affirment aller dans les profondeurs nord-ouest de la réserve à des lieux où ils installent des campements de chasse et collectent également des produits forestiers comme les chenilles et les mangues sauvages. A Mekas, ils reconnaissent aller au delà de *Fiebé* (à 36km dans la réserve) pour mener leurs activités forestières.

Les différents modes de production des deux groupes induisent donc des rapports différentiels au foncier et aux ressources forestières, réduisant les possibilités de conflits. Les essarteurs Badjoué et Bulu ne perçoivent pas les Baka comme de véritables concurrents vis-à-vis de l'espace agricole ; le déploiement de ces derniers dans l'espace forestier où ils sont maîtres n'est non plus freiné par les activités usufructières des Bulu et Badjoué, moins intenses.

5.3 QUELQUES PARAMETRES SUR LA TERRITORIALITE DES VILLAGES ETUDIES

5.3.1 La limites des territoires : perception et importance différentielles dans les 3 villages

Les différents territoires ci-dessus décrits révèlent dans les 3 villages des situations différentes par rapport à la perception et à l'importance accordée aux limites. Mekas et Ndjibot perçoivent, au delà de l'espace agricole, un territoire forestier dont ils réclament la propriété exclusive, même si dans les faits des villages voisins y accèdent. Cette perception d'un espace forestier comme propriété exclusive du village trouve son fondement dans l'histoire de chacun des villages. Par le passé, Ndjibot et Aluma (son voisin actuel du nord) constituaient un seul village, leur séparation en 1946 consécutifs à un conflit politique (cf. Encadré 11, Cas 1) a eu des répercussions foncières : le nouveau village Ndjibot en s'installant sur sa terre à lui marquait non seulement son indépendance politique, mais surtout foncière, en limitant son terroir agricole et forestier. Le facteur ethnique, entre autres, explique le marquage effectif des limites avec le village bulu voisin du sud (Ngoulminanga).

En s'installant sur le site actuel en 1935, Mekas entrait de fait en compétition foncière avec d'autres villages bulu et zamane (déjà installés ou installés plus tard) dont Meka'a et Koungoulou. Quelques conflits ont marqué cette époque, notamment celui opposant Mekas à Meka'a au sujet d'une parcelle de terre agricole (cf. Encadré 11, Cas 2). Un tel contexte est favorable à cette tendance à vouloir s'appropriier exclusivement un espace forestier. Ce désir de Mekas butte sur une réalité : l'existence dans l'espace forestier situé en vis-à-vis de Mekas de nombreux sites d'anciens villages (cf. *infra*).

Comme relevé ci-dessus (5.2.1), Ekom et les autres villages du secteur 4 de la réserve forment une unité foncière, bien que de rares conflits puissent être relevés (cf. Encadré 10). Cette situation, différente de celle de Ndjibot et de Mekas où la tendance est plutôt à l'appropriation exclusive de la forêt par chaque village, contraste également avec le passé où des limites forestières auraient existé dans le cadre de la chasse au filet. Cette unité foncière trouve son fondement dans la parenté.

Chez les Badjoué d'Ekoum, la notion de limite inter-village n'a pas la même résonance qu'à Ndjibot et à Mekas. La proclamation des dites limites dans ces deux derniers villages procède beaucoup plus d'un désir de s'approprier un territoire que d'une appropriation effective, car les espaces forestiers réclamés sont également pratiqués par des villages voisins et même des villages éloignés (pour le cas de Mekas) à cause de l'existence des sites des anciens villages, les *bilik*.

Encadré 11 : Des exemples d'effritement de la propriété foncière avec le temps

Cas 1 : Ndjibot

Avant 1946, les villages Massiel, Aluma et Ndjibot constituaient une seule entité qui vivait et exerçait ses activités agricoles et forestières sur le site actuel d'Aluma. Leur chef commun Mvolo Mongo Etienne qui était d'Aluma, exerçait, dit-on, une tyrannie sur les habitants des deux autres villages. Ce qui poussa les notables de Ndjibot à demander à l'administrateur français de Messamena (M. Bordieux) à migrer sur un autre lieu. Cela leur fut accordé et le 16 mars 1946, les populations de Ndjibot se libérèrent du 'joug' du chef Mvolo pour s'installer sur le site actuel, à 5 km d'Aluma. Ils abandonnèrent en même temps leurs droits sur les terres qu'ils cultivaient. (Bitom Joseph, 23/11/99)

Cas 2 : Mekas

Dès l'arrivée de Mekas au lieu actuel en 1935, les populations faisaient des champs au lieu-dit *Sangmélina* et y possédaient donc leurs jachères. Mais en 1938, un litige opposa les villageois de Mekas à ceux de Meka'a au sujet de la propriété de *Sangmélina*, située en vis-à-vis du village Meka'a (cf. Carte, Annexe 7). Les gens de Meka'a n'étaient pas d'accord que Mekas cultive directement derrière leur village. L'affaire a été portée chez le chef de subdivision M. Chevalier en 1938. Il s'est rendu sur les lieux en compagnie du chef supérieur et interprète Medjo me Azang Jacob pour la trancher. Finalement, la terre a été concédée à Meka'a. Ainsi, les anciennes jachères de Mekas se trouvant derrière Meka'a sont aujourd'hui cultivées par les populations de Meka'a. (Bessala André, 4/11/99).

Cas 3 : Mekas

Pour faire face à une famine qui sévissait à la fin des années 40, l'administrateur de Sangmélina M. Jalton décida de créer un champ communautaire à Mekas. En 1949, tous les villageois de Mekas furent invités à participer à la création de ce champ. Mais, seuls les majoritaires du village (les Mvog Zeh Ngoty) travaillèrent à la création de *Komban* (l'appellation actuelle de cette terre, provient du français 'compagnie'). De nos jours, nombreux sont ceux qui considèrent *Komban* comme la propriété de tout le village où chaque habitant de Mekas peut faire ses champs, abattre des palmiers pour le vin de palme, etc. sans une appropriation individuelle du lieu. Effectivement ceux-là y exercent ces droits collectifs. Mais, certains Mvog Zeh Ngoty perçoivent *Komban* comme la leur et considèrent que les exploitants actuels sont soit ignorants, soit malhonnêtes. La même polémique existe au sujet de *Bilik Mekas* le site de l'ancien Mekas. Les Mvog Zeh Ngoty qui devaient y posséder la plus grande part des terres agricoles estiment que l'exploitation actuelle devrait respecter les anciennes limites. Opinion que ne partagent pas d'autres – dont les Mvog Mvomezo'o – qui y créent leurs champs, ramassent les mangues sauvages, etc. sans tenir compte des limites d'avant 1935. Pour ces derniers, *Bilik Mekas* appartient à tous les habitants du village.

5.3.2 Constances et dynamiques dans l'appropriation des anciennes terres

La tenure foncière des Badjoué et des Bulu prend en compte les sites des anciens villages abandonnés au cours des migrations passées. Seulement, comme le soulignent si bien Joiris et Tchikangwa (1995), les droits sur ces terres sont également tributaires de la mémoire des générations actuelles. Nombre de ces sites existe dans l'espace forestier réclamé par Mekas et légitimement ainsi l'accès d'autres villages à cet espace. Situé à près de 4 km de Mekas actuel, son ancien site (*Bilik Mekas*) est reconnu comme propriété de

ce village. Mais son appropriation par les différents segments de lignage est aujourd'hui sujet de polémique : certains estiment que les terres de *Bilik Mekas* peuvent être exploitées par tous les habitants du village sans distinction de limites, alors que pour d'autres l'exploitation doit tenir compte des anciennes limites entre les parts de chaque segment de lignage (cf. Encadré 11, Cas 3).

Autrement dit, il y a à la fois constances et changements dans l'appropriation des anciennes terres. Autant les droits sur ces terres sont reconnus aux nouveaux villages, autant l'ancienne répartition des parcelles entre segments de lignage est contestée. D'autres exemples qui montrent l'effritement de la propriété foncière avec le temps existent. Les habitants actuels de Ndjibot ne réclament pas les terres agricoles abandonnées à Aluma après la scission (cf. Encadré 11, Cas 1). Le conflit Mekas et Meka'a au sujet de la propriété de *Sangmelima* en 1938 a obligé Mekas à céder cette part de ses terres agricoles à Meka'a, car cette terre était située en vis-à-vis de Meka'a (cf. Encadré 11, Cas 2).

5.3.3 En attendant le zonage

L'un des objectifs du programme ECOFAC est de mettre sur pied un plan d'aménagement de la réserve. Celui-ci prévoit un zonage en deux entités : un noyau central où une protection intégrale sera appliquée et deux enclaves villageoises au nord et à l'ouest de la réserve. Sur la zone de protection intégrale, seules les activités scientifiques et touristiques pourront être menées ; alors que les activités des populations situées à l'intérieur de la réserve seront confinées dans les deux enclaves. Ces activités devront être compatibles avec les objectifs de la conservation. La ligne de séparation des eaux ou ligne de crête (située entre 15-18 km du côté de Mekas) est proposée comme limite entre le noyau central et les enclaves villageoises.

Etant donné leur situation intérieure à la réserve, Ekom et Mekas font partie des deux enclaves villageoises prévues. La situation extérieure de Ndjibot (hors de la boucle du Dja) conditionne la perception de la réserve comme « la terre d'autrui », mais les populations estiment également (avec peu de fermeté) que leur village a des prérogatives sur une zone de la réserve allant du Dja jusqu'au ruisseau Djen. Cette réclamation participe, dans la perspective du zonage en vue, de la stratégie de Ndjibot pour obtenir l'accès exclusif à cette zone de la réserve, située en vis-à-vis du village. Le zonage est donc impatientement attendu dans les 3 villages. A Mekas, cette opération représente un espoir qui permettrait au village d'avoir son espace forestier à lui-même. Par contre, l'inquiétude est le sentiment dominant à Ekom. Ici l'on perçoit mal que l'aire d'exploitation forestière soit limitée, car, pense-t-on le terroir coutumier n'a pas de limite : « *La ligne de crête est de nul effet si notre situation ne change pas* », réplique le chef de canton, en parlant de la limite proposée par ECOFAC. A Ndjibot les sentiments sont plus mitigés : si l'on récuse que la limite avec Aluma (la rivière *Tolo*) soit changée, l'on espère en même temps que dans cet espace perçu beaucoup plus comme celui d'autrui (la réserve), le village aura sa part malgré sa position excentrée.

**LE REGIME DE PROPRIETE DES PFNL : DYNAMIQUES ET VALEUR ACTUELLE POUR
UNE GESTION DURABLE**

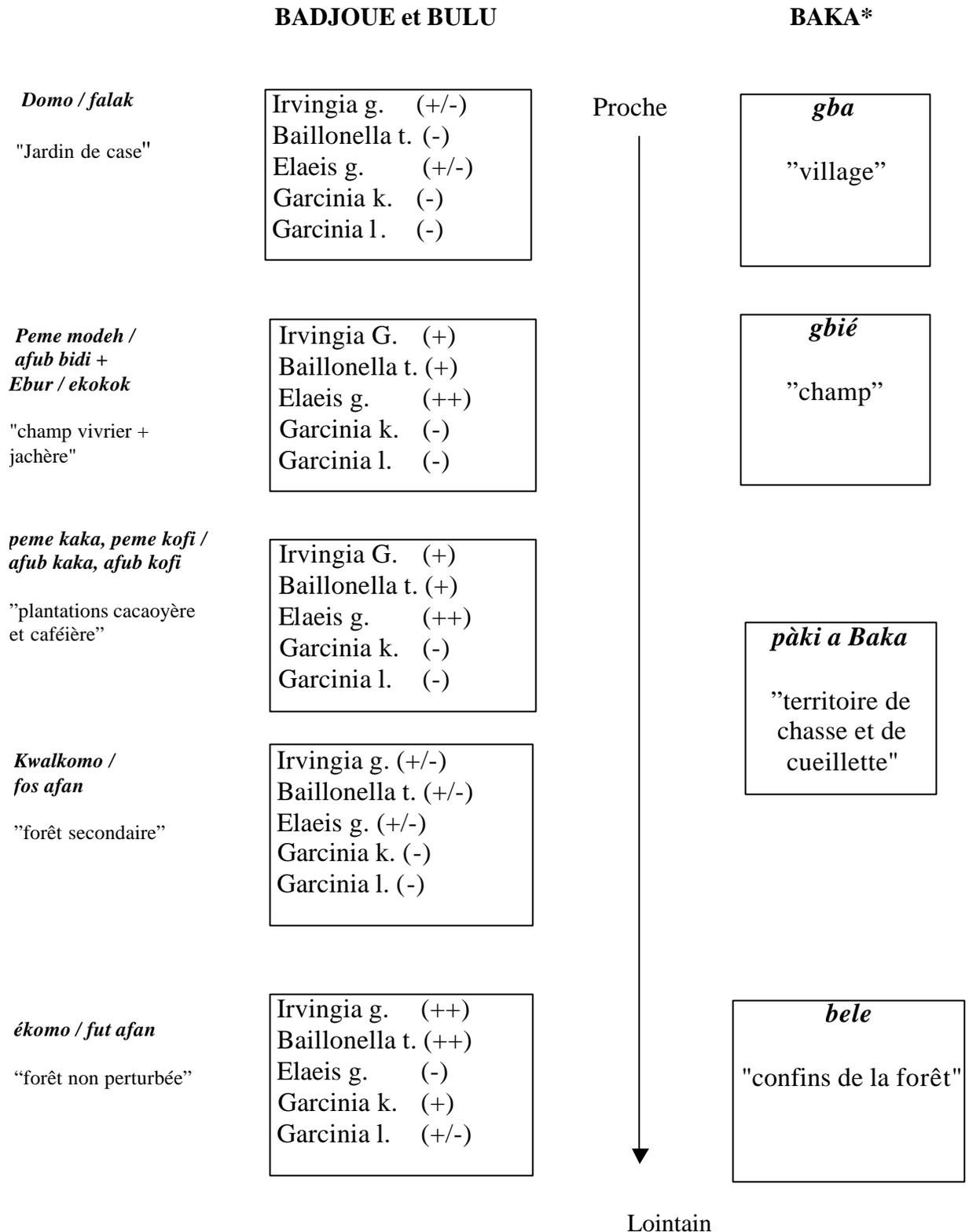
Dans le précédent chapitre, les territoires des différents villages sont abordés selon une division de l'espace en deux : l'aire d'exploitation agricole et l'aire d'exploitation forestière. Cette dichotomie recouvre en fait les différentes catégories de terre retenues dans cette étude pour l'analyse des droits de propriété sur les PFNL : le jardin de case, le champ vivrier et les jachères, la plantation de rente, la forêt secondaire et les sites d'ancien village, et la forêt non perturbée (cf. *infra*, Figure 1). Fécondées au concept de "droits emboîtés", ces catégories de terre vont constituer la base d'analyse des droits de propriété sur les PFNL. Cette analyse repose également sur les différents niveaux de l'organisation sociale (village, segments de lignage, famille, individu...) auxquels les différents droits superposés renvoient.

6.1 GRILLES ET PRINCIPES D'ANALYSE DES DROITS DE PROPRIETE

6.1.1 Distribution des PFNL sur les différentes catégories de terre

Bien que exprimé par les langues différentes, les catégories de terre chez les Bulu et Badjoué se recoupent (cf. *infra*, Figure 1). Les Baka n'ont pas la même typologie de l'espace. Si l'on constate une similitude entre Bantu et Baka au niveau des deux premières catégories (jardin de case / village et champs vivriers), les plantations cacaoyères et caféières sont quasiment absents chez les pygmées. Les deux dernières catégories chez les deux groupes présentent quelques similitudes, mais surtout des différences. Chez les Bulu et Badjoué les forêts secondaires et non perturbée constituent des réserves foncières et représentent des lieux d'exercice d'activités de chasse, de pêche et de cueillette. Cette dernière fonction, chez les Baka, est remplie par *paki à Baka*, leur "territoire de chasse et de cueillette" qui se distingue de celui des Badjoué et Bulu par sa vaste étendue attestant une implication plus importante dans ces activités. Au delà de *paki à Baka*, se profile *bele*, « les confins de la forêt » qui ont une fonction religieuse : c'est le lieu de déroulement des rites initiatiques où seuls les initiés ont accès (Mbezele Fouda, 1999). Autrement dit, *Paki à Baka* est essentiellement un territoire économique et *bele* est l'espace sacré. Il se dégage des lectures de l'espace chez les deux groupes deux types de rapport à la terre : l'un (celui des Badjoué et Bulu) caractérisé par un fort ancrage ; l'autre (celui des Baka) empreint d'une grande mobilité, avec un ancrage faible. Cette différence fondamentale préside à l'appropriation foncière (cf. *infra*).

Figure 1 : Les catégories de terre chez les Badjoué, Bulu et Baka



* Les données sur la spatialité des Baka sont adaptées de Mbezele Fouda (1999).

6.1.2 Le concept de *bundle of rights*

Etant donné que la complexité de la tenure foncière et des ressources ne facilite pas une distribution exacte des droits aux différentes unités sociales (individu, famille, lignage, village, etc.), le concept de *droits emboîtés* permet de mieux restituer les différentes appropriations. Sur le plan analytique, on peut diviser ces différents droits superposés en 3 catégories :

- le droit de contrôle : les détenteurs de cette prérogative supervisent l'accès des usagers aux ressources ; ils peuvent permettre ou interdire l'usage des ressources à certaines personnes.
- Le droit de disposer : ce droit octroie le pouvoir d'aliéner (par prêt , par vente, par don, etc.) une ressource.
- Le droit d'accès ou d'usage : c'est le droit qui permet à un individu de pouvoir simplement utiliser une ressource. C'est, en d'autres termes, le droit d'usufruit.

Ces 3 catégories de droit sont distribuées aux différentes unités sociales selon différentes circonstances. Une seule unité peut en cumuler plusieurs, n'exercer qu'un seul ou aucun. Cette variation souligne la complexité du droit coutumier et justifie la nécessité de l'aborder avec le concept de *bundle of rights*.

6.2 LES MECANISMES D'APPROPRIATION FONCIERE SUR LES DIFFERENTES CATEGORIES DE TERRE

6.2.1 Deux principes fondamentaux : le défrichement et l'héritage

Le défrichement constitue, chez les Badjoué et Bulu, l'acte fondateur de la propriété foncière. Le premier individu qui défriche une parcelle de forêt en devient le propriétaire. Cette terre obtenue grâce au *droit de hache* intègre par la suite la propriété collective de la lignée du premier défricheur et est partagée entre ses descendants sous la supervision de / des aînés. On relève des cas où les neveux héritent des terres des oncles maternels, lorsque ceux-ci n'ont pas eu d'enfants. L'éventail des ayant-droits aux terres à hériter serait plus large chez les Badjoué que chez les Bulu. Dans ce dernier groupe, relèvent Joiris et Tchikangwa (1995), on hérite exclusivement dans le segment de lignage : l'héritier est le plus proche du défunt. Une dérogation à ce principe peut provenir d'un testament écrit par le défunt et exécuté par les instances judiciaires modernes.

Bien que chez les Baka le foncier ne revête pas autant d'importance que chez les Badjoué et Bulu, on constate dans leur timide conversion à l'agriculture une appropriation des terres calquée sur le modèle Badjoué et Bulu. En plus du *droit de hache* qui confère la propriété de la terre au premier qui la met en valeur, l'on remarque chez ce dernier groupe que le champ (*gbié*) se transmet également par héritage aux descendants masculins du défunt. L'uxorilicalité qui caractérise les premières années d'une union

matrimoniale oblige le conjoint à obtenir la terre de sa belle-famille (Mbezele Fouda, 1999).

6.2.2 L'appropriation différentielle des différentes catégories de terre

6.2.2.1 *Domo / falak*, « le jardin de case »

Le jardin de case constitue l'espace agricole le plus proche de la maison d'habitation et fournit généralement une variété de produits agricoles d'usage courant. Cette proximité à l'habitat lui confère un statut de propriété fort, semblable à celui de l'espace habité où l'on se déploie constamment. Le jardin de case fait partie des terres contrôlées par une unité résidentielle. Celle-ci constitue généralement une fraction d'un segment ou sous segment de lignage. L'unité résidentielle rassemble sur un espace contigu plusieurs unités domestiques constituées, elles, soit de couples avec des enfants et d'autres parents ; soit de veuves avec des enfants et d'autres parents ; soit encore de célibataires (homme ou femme) autonomes, etc. L'exploitation du *falak* pour l'agriculture est la prérogative d'une de ces unités domestiques ; celle-ci obtient cette légitimité de sa proximité parentale avec l'ancien usager. Cette appropriation exclusive pour l'agriculture ne dissout pas pour autant le droit d'usage d'autres produits par d'autres membres soit du segment ou sous segment de lignage, soit seulement de l'unité résidentielle (cf. *infra*). En cas de conflit, le représentant le plus apte à juger les 'affaires', (généralement le plus vieux qui est encore intellectuellement valide) du segment ou sous-segment de lignage est celui autour de qui l'on se rassemble pour trancher le litige, généralement sur la base d'éléments historiques détenus par le ou les vieux du segment / sous segment de lignage.

En général, le jardin de case est adjacent ou proche de l'unité domestique qui le cultive. C'est le cas à Mekas où les 3 km du village sont essentiellement partagés entre les Mvog Mvomezo'o Ngoty, les Mvog Zeh Ngoty (la plus grande partie) et les Mvog Olinga Bomo. Mais il arrive qu'en raison de la discontinuité spatiale des résidences des membres d'un segment/sous segment de lignage, un membre puisse cultiver un jardin éloigné, approprié par héritage d'un parent qui ne partageait pas la même unité résidentielle que lui.

6.2.2.2 *Peme modeh / afub bidi et ebur / ekotok*, « le champs vivrier » et « la jachère »

Situés au delà des jardins de case, les champs vivriers et jachères constituent une importante partie des réserves foncières, des segments / sous segments de lignage. Même si on les localise sur une bande située entre le village et la grande forêt, les champs vivrier et jachères se dispersent en plusieurs sites dont la logique lignagère demeure la base du contrôle. Une précédente enquête avait recensé 24 sites à Ekom et 25 sites à Mekas, contrôlés par différentes unités sociales (unité domestique, segment de lignage, lignage, village) (cf. Tableau 17).

Tableau 17 : Distribution des sites agricoles d'Ekom et de Mekas aux différentes unités sociales qui les contrôlent

Village (nombre total de sites)	Nombre de sites / unités sociales exerçant le contrôle
EKOM (24 sites)	9 sites appartiennent à 1 unité domestique
	6 sites appartiennent à plusieurs unités domestiques d'un lignage
	7 sites appartiennent à des segments de lignage différents
	2 sites appartiennent à des villages différents
MEKAS (25 sites)	8 sites appartiennent à 1 unité domestique
	6 sites appartiennent à plusieurs unités domestiques d'un segment de lignage
	11 sites appartiennent à des segments de lignages différents

Source : Tableau adapté de Tchikangwa (1997 : 75).

Ces différentes combinaisons d'unités sociales dans l'appropriation des sites agricoles mettent en relief la complexité des droits sur la terre. La logique lignagère paraît néanmoins comme une constante. Au sein de ces sites contrôlés soit par le lignage, soit par les segments/sous segments de lignage, les unités domestiques s'approprient des parcelles pour l'agriculture selon les règles de l'héritage ou à travers le défrichage. Comme pour le jardin de case, l'exploitation agricole exclusive d'une unité domestique n'exclut pas absolument l'accès d'autres personnes soit d'autres villages (cas d'Ekom), soit du lignage, soit encore du segment/sous segment de lignage pour d'autres activités comme la cueillette et la chasse aux projectiles n'ayant pas d'emprise sur l'espace.

A Ndjibot et à Mekas, les Baka exploitent également quelques sites agricoles. Celui de Mekas se situe à 3 km du village, à *Essangon* près de leur campement de plantation. On l'a déjà relevé, leur mode d'appropriation de l'espace est similaire à celui des Badjoué et Bulu. Cependant, toutes les familles baka ne disposent pas d'un champ. Celles qui s'adonnent quelque peu à l'agriculture n'exploitent que de petites parcelles dont la récolte, loin d'être consommée exclusivement par celles-ci, est partagée dans le campement à travers différents mécanismes. De même, les familles qui reçoivent des vivres des agriculteurs Badjoué et Bulu pour qui elles travaillent redistribuent cette nourriture à travers les mêmes mécanismes.

6.2.2.3 Pemeh kaka-kofi / Afub kaka-kofi, « la plantation cacaoyère et caféière »

Les plantations cacaoyères et caféières font également partie des sites agricoles ci-dessus recensés (Tableau 16), mais elles se distinguent des champs vivriers et jachères par une appropriation plus forte, en raison de la valeur économique et de la pérennité des cultures. Ces facteurs font que la caféière et la cacaoyère soient sous le contrôle direct des individus (chef d'unité domestique) qui les ont créées ou en ont héritées. On relève néanmoins des cas où le père continue de garder le contrôle sur une plantation bien qu'il l'ait déjà cédée à son fils. En général, l'éventail des personnes ayant la possibilité d'accéder aux champs vivriers et jachères se réduit considérablement lorsqu'il s'agit de plantations cacaoyère et caféière.

6.2.2.4 Kwalkomo / fos afan, « la forêt secondaire »

Le couvert végétal de la forêt secondaire témoigne de l'ancienneté de l'exploitation de cet espace. Le retour d'une jachère à la forêt secondaire semble effacer les traces (physique et mnésique) des propriétés exclusives des unités domestiques. Tout au plus, l'on reconnaît le segment / sous segment de lignage dont les membres furent les premiers défricheurs. Donc, *fos afan* est généralement plus perçu comme propriété d'un segment / sous segment de lignage que d'une unité domestique dudit ensemble. La situation des sites des anciens villages (*minguno / bilik*) montre à quel point le temps peut éroder les droits de propriété. L'on a vu dans l'Encadré 11, Cas 3, comment les populations de Mekas divergent sur le maintien ou non des limites entre les propriétés des segments de lignage à *Bilik Mekas*.

6.2.2.5 Ekomo / fut afan, « la forêt non perturbée »

Dans le territoire de chaque village (5.2), il apparaît, en plus de l'espace agricole, la forêt non perturbée où les activités usufructières sont menées. Du point de vue de l'appropriation, cette catégorie de terre peut être divisée en deux parties. La première, située non loin des champs et jachères déjà appropriées, est généralement perçue comme le prolongement de ces espaces, donc comme la propriété de ceux qui exploitent ces champs/jachères. Cette appropriation de l'espace agricole virtuel ne s'applique généralement qu'à cette activité. Elle peut s'accommoder d'autres activités (chasse aux projectiles, cueillette etc.) menées par des unités sociales différentes de celles y exerçant le droit de cultiver.

Dans la deuxième partie dont les villages réclament la propriété jusqu'à une certaine limite, généralement floue, l'on relève une appropriation différentielle dans les 3 villages. Ndjibot et Mekas se représentent un espace forestier que seul le village doit exploiter. Mais ces vœux n'est pas exaucé dans la réalité. Les chasseurs des villages voisins de Ndjibot (Massiel, Aluma) mènent leurs activités cynégétiques sur l'espace forestier réclamé par Ndjibot. L'intervention de certains villages (Nsimalen, Mimbi, Nkolembembe, Nlobesse'e) sur l'espace forestier de Mekas est légitimée par l'existence sur ce lieu des sites anciens de ces villages. Ekom partage avec les villages voisins (Koungoulou, Elandjo, Nkolnyengue, Ndengue, Bitsogman et Bodjouo) le même espace forestier, même si nous avons relevé un cas de conflit entre chasseurs de Bodjouo et d'Ekom (cf. Encadré 10).

L'appropriation exclusive du *fut afan* par un groupe de piégeurs par exemple, n'est que temporaire. Elle se traduit par la construction d'un campement de chasse (Tchikangwa, 1997). Ils perdent le droit sur ce lieu lorsque le campement se détruit. La même forme d'appropriation existe chez les Baka lorsqu'ils installent leurs campements temporaires (*lolombe*) en saison des activités forestières. Une fois la saison terminée, ils retournent dans le campement villageois (*ngba*).

Comme le montre le cas de l'Encadré 9, Cas 3, les "étrangers", c'est-à-dire ceux n'ayant aucun lien de parenté (filiation, alliance) avec les villages exploitant l'espace forestier, établissent un lien d'amitié (ou de concubinage) avec les natifs du village, liens qui leur donne l'accès aux ressources forestières. Il faut relever que les droits ainsi concédés aux

"étrangers" demeurent précaires, comme le montre d'une part l'arrêt des activités du Bamiléké qui exploitait l'*essok* et les palmiers à Ekom, consécutif à la rupture de l'amitié avec son protecteur et partenaire villageois et la fin du concubinage avec la sœur de ce dernier (cf. Encadré 9, Cas 3) d'autre part, la position fragile du Gbaya vivant en concubinage avec une fille de Mekas dont il ne peut protéger les palmiers, le plus souvent abattus (sans le consentement de celle-ci) par les hommes de son segment de lignage (cf. Encadré 12).

Encadré 12 : Position fragile d'un "étranger" face à la défense des droits de propriété sur les PFNL de sa concubine (Mekas)

N.R. est une fille du sous segment de lignage Mvog-Mvoussou Bomo (?). Elle représente la seule enfant d'une famille polygame dont le père (aujourd'hui décédé) avait 3 épouses. La mère de N.R. est divorcée. En plus de son fils, N.R. partage la résidence paternelle avec une veuve de son feu père (qu'elle considère comme sa mère) et vit en concubinage avec un "étranger", Gbaya de l'est-cameroun. N.R. et la veuve de son père constituent donc les seules héritières des terres et ressources léguées par le chef de l'unité domestique décédé. Comme dans tout ménage, le concubin gbaya s'acquitte des tâches allouées à l'homme, sauf celles relatives à la sécurisation de la propriété foncière et des ressources.

En effet, des palmiers appartenant à ces deux femmes sont souvent abattus sans permission par des hommes du segment de lignage (Mvog Djina) auquel appartient Mvog Mvoussou-Bomo. Seules les deux femmes se plaignent, généralement sans succès. Le concubin Gbaya ne se sent pas en mesure de défendre les droits de « son » unité domestique, parce que considéré comme dans le village comme un *ntobo*, terme péjoratif utilisé pour désigner un étranger vivant en concubinage avec une fille du village.

6.3 L'APPROPRIATION DE LA TERRE, ASCENDANT DE DROITS SUR L'ARBRE

Bien que le "droit sur l'arbre" soit chez les Pahouins ⁽¹⁾ antérieur au "droit sur le sol" (Alexandre & Binet, 1958), ce dernier conditionne considérablement le premier. L'appropriation différentielle des PFNL qui se dégage des différentes catégories de terre confirme l'ascendant et l'influence de l'appropriation de la terre sur celle de l'arbre qu'elle porte. L'on relève certes que l'arbre (les fruitiers sauvages surtout), situé sur une parcelle de terre d'un segment de lignage, cultivée par une seule unité domestique, n'est pas exclusivement exploité par cette dernière, les autres membres du groupe ayant ou pouvant y avoir accès. Chez les Bulu, l'allocation des droits d'usage de cet arbre peut ne pas incomber au chef de l'unité domestique - usager de cette terre - s'il ne cumule pas en même temps la fonction de chef du segment / sous-segment du lignage. Mais, il y a une corrélation plus étroite entre l'appropriation de la terre et celle de l'arbre. C'est ce qui explique la variation de la force du droit de propriété des PFNL sur les différentes catégories de terre.

6.3.1 Les PFNL des jardins de case (*domo* / *falak*)

On a relevé plus haut (VI.2.2.1) comment la proximité du *falak* à l'habitat villageois lui conférait un statut de propriété plus fort que celui des champs vivriers et jachères

⁽¹⁾ Pahouin est utilisé par certains auteurs pour désigner le groupe Beti-Bulu-Fang. Les Badjoué qui n'en font pas partie sont néanmoins classés parmi les peuple dits "pahouinisés", ayant subi l'influence de la culture pahouine.

éloignés. De même, l'étroitesse du contrôle des PFNL de cet espace permet aux différents ayant droits (unités domestiques et segment/sous segment de lignage) de jouir de leurs prérogatives en l'absence de ceux que les Bulu de Mekas appellent "voleurs". Cette catégorie de terre regorge peu de ressources forestières (*Elaeis guineensis* et *Irvingia gabonensis*, cf. Figure 1) ; autre élément qui explique que le peu de PFNL y existant soit plus rationnellement géré, redistribué, à Mekas notamment. Les palmiers qui s'y trouvent sont généralement utilisés par une unité domestique (chez les Badjoué et Bulu) ; alors que sous le contrôle du chef du segment/sous segment de lignage, les droits d'usage du manguier sauvage sont distribués suivant des jours équitables entre les femmes (épouses généralement) dudit segment/sous segment de lignage (cas des Bulu). Bien que chez les Badjoué la supervision du manguier sauvage du jardin de case soit également assumée au niveau de la même unité sociale que chez les Bulu, son usage n'est pas interdit aux autres personnes du village.

6.3.2 Les PFNL des champs vivriers et des jachères (*peme modeh / afub bidi et ebur / ekotok*)

A la différence des jardins de case, les champs vivriers et jachères regorgent une importante quantité de PFNL (Moabi, manguier sauvage et palmier à huile) dans les 3 villages. Qu'ils soient situés sur un champ créé par l'exploitant (unité domestique) ou hérité, les palmiers à huiles sont généralement exclusivement exploités par cette unité. Par contre, le procédé d'acquisition de la terre influence le contrôle et l'usage des moabi et des manguiers sauvages. Le contrôle des moabi et manguiers situés dans l champ créé par un individu ou une unité domestique incombe au chef de cette unité. Les droits d'usage de ces arbres peuvent, chez les Bulu, se circonscrire à l'unité domestique (à cause de l'éloignement du champ, par exemple), mais généralement d'autres parents du segment/sous segment de lignage sont invités à la cueillette. Chez les Badjoué, le chef de l'unité domestique créateur du champ contrôle également ces fruitiers sauvages, mais les droits d'usage sont rarement refusés aux membres du village.

La situation est différente lorsque les jachères mises en culture sont obtenues par héritage. Dans ce cas, les droits d'usage des moabi et manguiers sont d'office une prérogative des membres du segment/sous segment de lignage sous la supervision du chef de cette unité (ou de son épouse) (Mekas). Le partage des terres entre les différents héritiers peut impliquer un chargement de la personne qui exerce le droit de supervision de ces arbres (du chef du segment/sous segment de lignage à l'individu-chef de l'unité domestique), mais généralement, comme on peut le relever à Mekas, les droits d'usufruit continuent à s'élargir aux parents au sein du segment/sous segment de lignage et, chez les Badjoué à tout le village.

6.3.3 Les PFNL des plantations cacaoyère et caféière

Comme la précédente catégorie de terre, les plantations regorgent 3 essences : les moabi, les manguiers sauvages et des palmiers à huile. Les palmiers sont exclusivement exploités par l'unité domestique dont le chef est propriétaire de la plantation. Ce dernier garde le même contrôle sur les moabi et manguiers. Mais cette supervision des moabi et des manguiers peut être la prérogative de son père au cas où c'serait ce dernier qui lui a cédé la plantation. On a relevé à Mekas que bien que les droits d'usage de ces arbres

soient quelque fois distribués aux membres du segment/sous segment de lignage, généralement, l'usage des manguiers et moabi des plantations est réduit à l'unité domestique qui y récolte le café ou le cacao. L'épouse du chef de l'unité domestique peut, en cas de bonne production, inviter d'autres femmes du segment/sous segment de lignage à la collecte des mangues et fruits du moabi. A Ndjibot, cette tendance à conserver exclusivement les droits d'usage des fruitiers sauvages des plantations a été relevée, mais elle se dissout dans un contexte où l'accès à ces arbres est généralement ouvert à tout le village.

6.3.4 les PFNL des forêts secondaires (*kwalkomo / fut afan*)

Les 3 essences susmentionnées se retrouvent en forêt secondaire, mais en des proportions réduites. Chez les Badjoué, même si l'on reconnaît qu'une terre de cette catégorie appartient à un segment/sous segment de lignage cela n'affecte pas l'usage commun concédé à tout le village. Par contre, à Mekas l'usage commun par le village, même s'il est une réalité, est contesté par certains segments / sous segment de lignage qui estiment y avoir des droits exclusifs. Il y a donc une situation de fait où les PFNL du *fos afan* et des *bilik* sont exploités par nombre de personnes au village qui les considèrent comme bien de toute la communauté, et une autre où, sur la base des limites pratiquées par les ancêtres, les descendants et ces derniers réclament des droits de contrôle et d'usage exclusifs de ces ressources pour leur segment/sous segment de lignage.

6.3.5 Les PFNL de la grande forêt (*ékomo / fut afan*)

La grande forêt apparaît comme le lieu où l'on trouve 4 essences sur les 5 étudiées (moabi, manguiers sauvages, *essok*, *onyae*) et en quantité considérable. Il a été relevé plus haut (6.2.2.5) : a) le caractère temporaire de l'appropriation individuelle (par des groupes de chasseurs) des parties de cet espace ; b) son usage commun par des villages voisins dans différentes circonstances. Cette dernière variable fait des PFNL de cet espace des ressources dont l'accès est ouvert, pas à un seul, mais à plusieurs villages. Mais il faut remarquer, pour le cas de Ndjibot et de Mekas qui réclament un territoire exclusif pour leur village, que le contrôle des ressources du *fut afan* est formellement une prérogative du chef de village appuyé (formellement aussi) par la nouvelle structure que constitue le *comité villageois*. Par contre, à Ekom où l'on a relevé une unité foncière entre les villages de ce secteur de la réserve (Koungoulou, Elandjo, Nkolnyengue, Ndengue, Bitsogman, Badjouo), le droit de contrôle des PFNL de l'espace forestier ne peut être exercé par un seul chef, mais par plusieurs dont le chef du canton Dja auquel appartiennent ces villages.

Les PFNL de la grande forêt qui sont situés sur l'espace contigu aux champs vivriers sont généralement appropriés différemment. Ainsi qu'on l'a relevé à Ndjibot, des propriétaires des champs ont réclamé la propriété de tels arbres et ont soit empêché leur coupe par l'exploitant forestier, soit perçu une compensation après l'abattage. Les PFNL du champ virtuel sont donc généralement contrôlés par l'unité domestique qui envisage la création d'un tel champ. L'absence effective du champ peut, à Mekas, induire une situation où l'accès reste ouvert aux autres villageois ; mais en général, le droit de contrôle exercé par une unité domestique sur les PFNL du champ virtuel octroie les droits d'usage desdites ressources aux membres de cette unité, comme pour le cas des fruitiers sauvages situés dans le champ déjà créé. Chez les Badjoué, la tradition de l'accès ouvert à tout le village

est généralement de mise sur les PFNL du champ virtuel, même si le droit de contrôle et même d'aliénation (cas de Ndjibot) est détenu par une unité sociale précise (unité domestique, segment/sous segment de lignage).

Encadré 13 : Quelques exemples illustrant les stratégies paysannes d'appropriation des PFNL par le travail agricole

Cas 1 : Un moabi à Ndjibot

Afin de protéger un moabi situé en vis-à-vis de son champ – c'est à dire son espace agricole virtuel – de l'exploitant forestier, M.N. s'arrangeait à débroussailler régulièrement aux alentours de l'arbre durant la présence de la SCIEB (1993-1995). Aussi, put-il s'opposer à la coupe de ce moabi (Ndjibot, 20/10/1999).

Cas 2 : Des manguiers à Ekom

A 21 ans, M.L. est le chef par intérim – en raison de l'absence du plus âgé – d'une unité domestique qui compte 13 personnes. Divorcé, il vit avec sa mère. M.L. énumère 9 manguiers comme faisant partie de la propriété de l'unité domestique, dont 1 est situé dans la caféière, 1 dans le champ vivrier et 7 en forêt non perturbée, adjacente aux espaces appropriés. Lorsqu'arrive *nkono*, la saison des fruits, M.L. nettoie les herbes et arbustes aux alentours des deux arbres situés dans les champs vivriers et caféier, afin d'éloigner les autres usagers, dans un contexte où le droit d'usufruit des fruitiers sauvages est concédé à tout le village et même souvent à des villages voisins. Cette stratégie vise également à éloigner les consommateurs concurrents que constituent les animaux sauvages. M.L. affirme ne pas faire de même pour les 7 autres manguiers situés en forêt, dans l'espace agricole virtuel. S'il trouve un autre collecteur ("voleur" !) à ces lieux, pense-t-il, il se contenterait à la rigueur de récupérer les fruits de sa collecte. Par contre, s'il advient que les opportunités commerciales s'offrent de plus en plus, M.L. serait prêt à débroussailler sous les 9 manguiers et même à accuser les éventuels "voleurs" à la chefferie (Ekom, 21/12/99).

Cas 3 : Une veuve de Kodja protégeant "son" manguiers des autres usagers du village

Kodja est un village Badjoué (du lignage BaMpel) situé à 20 km au nord de Somalomo. Le village s'étale sur 1 km environ. Dans l'espace villageois, on compte un seul manguiers sauvage (à 300 m de la route), les autres manguiers étant situés à plus de 4 km dans les champs. La position centrale de cet unique et grand manguiers attire vers l'arbre presque tous les usagers du village, malgré le fait qu'il se situe dans le champ de la veuve M.A. qui réclame et veut exercer un droit d'usage exclusif du manguiers. A chaque saison des fruits, cette dernière marque son appropriation en cultivant des arachides sous l'arbre, ce qui est un contraste quand on sait que l'ombrage n'est pas propice à la croissance de cette Papilionacée. Les autres femmes du village qui comprennent bien cette stratégie la prennent à contre-pied en ramassant les fruits pendant l'absence de la vieille veuve. Quelques fois, celle-ci passe la nuit sous l'arbre afin de contrôler sa production de mangues. (Pascal Simé, Somalomo, le 17/12/99).

Il apparaît, à la fin de ce sous-titre, qu'il y a effectivement un rapport étroit entre l'appropriation de la terre et celle de l'arbre. La création d'un champ confère à l'individu chef d'unité domestique, créateur du champ, les droits de contrôle et d'usage non seulement du champ, mais également les droits de contrôle et d'usage des PFNL situés dans le champ. L'accès à ces PFNL (manguiers sauvage, moabi) est généralement ouvert à tout le village (chez les Badjoué) ou réduit à l'unité domestique et quelques fois au segment/sous segment de lignage (chez les Bulu), les palmiers demeurant sous l'usage exclusif de l'unité domestique chez les deux peuples. La conscience de cette norme sous-tend les diverses stratégies paysannes d'appropriation des PFNL par le travail agricole

(cf. Encadré 13). Une exception à cette règle a été relevée à Ndjibot où le droit de supervision d'un manguier situé à limite de deux champs n'est exercé par aucun des deux propriétaires en raison d'une circonstance historique (cf. Encadré 14).

Ce lien entre l'appropriation de la terre et de l'arbre est encore plus patent dans les plantations cacaoyère et caféière où la force de la propriété de la plantation influence les droits de contrôle et d'usage des PFNL qui s'y trouvent. Cela est particulièrement perceptible chez les Bulu de Mekas où l'unité domestique du propriétaire de la cacaoyère exerce généralement les droits d'usage exclusif sur les manguiers et moabi situés dans leur plantation. L'accès d'autres personnes est autorisé soit par le chef de l'unité domestique soit par son épouse.

Cette catégorie de terre constitue le véritable lieu de déploiement des Baka où, on l'a déjà relevé (5.2.4), ils exploitent deux fois plus d'espace que les Bulu et Badjoué (Joiris & Tchikongwa, 1995). Une des formes d'appropriation individuelle relevée chez eux concerne "l'arbre à miel" qui peut être une des essences que nous étudions. Pour marquer son appropriation de l'arbre à miel regorgeant des ruches d'abeilles, le premier qui le découvre brise tous les arbustes aux alentours de cet arbre (Mbezele Fouda, 1999). Une fois le miel récolté, l'arbre retourne au statut de propriété collective, s'il n'est pas abattu. Il n'y a donc pas, à proprement parler dans ce cas, une appropriation exclusive des PFNL pour leurs fruits. Cela participe d'ailleurs d'une vision du monde qui considère le Baka comme un élément égal aux autres éléments de l'univers et qui attribue un libre usage aux ressources naturelles créées par *Komba*, Dieu. Si tous les Baka ont un accès libre aux ressources de cette catégorie de terre qu'ils nomment *paki à Baka*, "territoire chasse et de cueillette des Baka", seuls les initiés peuvent aller au delà de ce territoire : à *bele*, « les confins de la forêt » qui constituent le territoire des rites initiatiques.

Encadré 14 : Absence d'appropriation individuelle d'un manguier sauvage situé sur un champ

Mekeh, chef du village de Ndjibot à l'époque coloniale, avait un frère consanguin nommé Bidja Binang Mvoh. Les deux frères entretenaient des rapports conflictuels, le deuxième contestant l'autorité du chef. Cette rivalité s'est également portée sur une terre où les deux projetaient de faire un champ. Sur cette terre se trouvait un manguier, un autre bien à s'approprier. Afin d'éviter tout conflit lié à l'appropriation de ce manguier sauvage, les deux protagonistes décidèrent de diviser la parcelle en deux et de considérer le manguier comme la limite. Ils consentirent de n'avoir que des droits d'usage sur l'arbre, qu'aucun d'eux ne devait en exercer le contrôle. Aujourd'hui, le manguier est considéré comme la propriété exclusive d'aucune personne, mais plutôt comme un bien commun (Bitom Joseph, 23/11/99).

6.4 GROUPES ET STATUTS SOCIAUX ET APPROPRIATION DES PFNL

La distribution des trois catégories de droit (droit de contrôle, droit d'usage et droit de disposer) sur les PFNL aux différentes unités sociales met en relief des similitudes et des différences non seulement entre les 3 groupes ethniques (Badjoué, Bulu et Baka) mais également entre les 3 villages (Mekas, Ndjibot et Ekom). Elle permet aussi de cerner le rapport au genre qui se dégage.

6.4.1 Droits de propriété sur les PFNL dans les unités sociales et les différents groupes ethniques

En exposant ci-dessus les différentes formes d'appropriation des PFNL selon les catégories de terre, il est ressorti 3 niveaux de l'organisation sociale autour desquels s'articulent les droits de propriété des PFNL : l'unité domestique, le segment / sous segment de lignage et le village. Chez les Bulu et Badjoué, les individus à qui incombe généralement l'exercice du droit de contrôle des PFNL constituent les chefs de ces différentes unités. Bien que formelle, l'autorité du chef du village lui confère le droit de superviser les activités menées dans la forêt réclamée comme part du village. C'est au niveau de l'unité domestique et du segment/sous segment de lignage que l'exercice du droit de contrôle est plus effectif et perceptible. L'individu (chef de l'unité domestique) l'exerce lorsque : a) il s'agit des PFNL situés sur une terre qu'il a acquise individuellement ; b) les PFNL font partie de la terre constituant sa part d'héritage. Dans certains cas, les ressources non ligneuses de la terre héritée demeurent sous la supervision du chef du segment/sous segment de lignage et non du chef de l'unité domestique qui exploite la terre agricole. C'est dire que l'héritage peut induire soit une supervision des PFNL au niveau de la plus petite unité sociale, dans ce cas l'éventail des usagers est assez réduit ; soit un contrôle au niveau du segment/sous segment de lignage et augmenter le nombre d'usagers. Cela est plus perceptible à Mekas

Ainsi, en raison du fait que la création des champs soit une tâche masculine et que l'héritage s'opère à travers l'institution patrilinéaire, le droit de contrôle des PFNL se présente d'abord comme une prérogative de l'homme. Mais au quotidien cette prérogative est assumée par l'épouse ou l'une des épouses de celui-ci. Dans les unités domestiques ayant des veuves comme chefs, celles-ci peuvent également l'assumer, ou à défaut, un de leurs fils. Très pratiqué chez les Bulu, le droit de supervision consiste à organiser l'exploitation des moabi et manguiers par les différents usagers en distribuant à chacune d'elle (les épouses de frères, les brus, les sœurs, etc.) un nombre de jours de ramassage exclusif. L'on procède ainsi à une rotation entre elles jusqu'à la fin de *nkono / ndong*, la saison de production des fruitiers sauvages. La veuve qui n'a plus assez de force se fait aider par d'autres femmes et la récolte est partagée avec elles.

La redistribution des PFNL met également en relief l'individu qui exerce le droit de contrôle. Ainsi à Mekas une femme dont l'unité domestique exploite un nombre important de manguiers sauvages peut faire appel à d'autres femmes (à l'intérieur ou hors du segment de lignage) afin qu'elles collectent et extraient ensemble les amandes. Le fruit du travail est partagé à la fin, la plus grande partie revenant à la propriétaire. Ce genre de partage inégal est également observé chez les veuves qui font aussi recours à d'autres femmes plus valides qu'elles pour exploiter les manguiers et moabi qu'elles contrôlent. Chez les Badjoué une autre forme de partage s'enracine plutôt dans l'institution matrimoniale. Celle-ci veut que la première récolte (de mangue, de moabi, etc.) de la bru (*ndièl*) soit destinée à la mère du mari (*mpomlo-moma*), signe de respect qui attire sur *ndièl* la bénédiction de *mpomlo-moma*. En fait, cette primeur est véritablement destinée à *mpomlo-moroum*, le "beau-père". Lorsqu'elle est cuisinée et servie à *mpomlo-moroum*, la prospérité de *ndièl* est assurée, pense-t-on. Dans ce cas le droit de supervision des PFNL est valorisé autrement, à travers l'institution matrimoniale, et empreint d'éléments religieux.

Si le droit de contrôle paraît lié essentiellement aux statuts, le droit d'usage des PFNL dépend beaucoup plus des unités sociales auxquelles les individus usagers appartiennent. Chez les Bulu, l'organisation pour l'exploitation des PFNL révèle qu'un individu a la possibilité d'exploiter les PFNL de l'unité domestique, ceux du segment/sous segment de lignage et ceux identifiés dans la forêt villageoise. Chez les Badjoué, par contre, même si la supervision des PFNL s'opère au niveau des mêmes unités, la distribution des droits d'usages ne recoupe pas absolument ces mêmes unités sociales. Généralement, l'accès aux moabi, manguiers, *onyae* et *essok* est ouvert à tout le village : c'est le cas à Ekom et dans les villages voisins. Les Baka, eux aussi, n'exercent que des droits d'usage sur les PFNL qu'ils exploitent.

Etant donné que les pratiques d'aliénation des PFNL appropriés ne sont pas courantes, il est paru difficile de cerner dans tous les villages ceux qui exercent le droit de disposer. Les rares cas de vente (ou de projet de vente) du palmier à huile montre que c'est le chef de l'unité domestique, c'est-à-dire celle ou celui qui a déjà le droit de contrôle sur le palmier, qui en a également le droit de disposer. L'exploitation forestière à Ndjibot (1993-1995) confirme pour ce qui est du moabi que les chefs de l'unité domestique et du segment/sous segment de lignage cumulent les droits de contrôle et de vente. Mais, étant donné que la compensation relative à la coupe des arbres ne leur revenait qu'à eux seuls, des conflits sont nés à l'intérieur de certains segments/sous segment de lignage : des membres se sont opposés à l'exploitation, d'autres ont réclamé leur part dans la compensation. (cf. *infra*, 6.6.1).

L'on peut relever, de ce qui précède, des différences dans le rapport normatif des 3 groupes ethniques aux PFNL. La seule forme d'appropriation temporaire de l'arbre, identifié chez les Baka, concerne l'arbre à miel qui appartient à son découvreur jusqu'à ce que le miel soit cueilli. Le rapport de ce groupe aux ressources forestières paraît plus usufuitier que celui des Bulu et Badjoué. Alors que, chez les Badjoué, les droits d'usage des PFNL (excepté le palmier) sont généralement concédés à tous les habitants des villages sur pratiquement toutes les catégories de terre, les restrictions des usagers sur les catégories de terres appropriées, chez les Bulu, s'opère à travers une organisation qui ne donne le plus souvent l'accès qu'aux membres d'une unité sociale précise (unité domestique, segment/sous segment de lignage). Cette organisation traduit le fait que l'idée de propriété soit beaucoup plus forte chez les Bulu que chez les deux précédents groupes. Toujours chez les Bulu, d'autres restrictions ont été révélées dans d'autres circonstances : lorsqu'un individu qui n'a pas accès à un manguier, par exemple, demande à l'allocataire des droits d'usage l'autorisation d'exploitation, il est rare que cette possibilité lui soit accordée sans limite. Généralement, il peut lui être permis soit de consommer la chaire du fruit et de laisser l'amande en période de mauvaise production, soit de participer au ramassage contre une part à la fin du travail, lorsque la production est bonne. Rarement (ou jamais) le demandeur obtient le droit d'exploiter tout seul. Cette restriction s'observe également dans l'héritage des biens qui ne sont légués qu'exclusivement à l'intérieur du segment de lignage.

Chez les Badjoué la providence et la coutume sont évoquées pour justifier le droit d'usage des PFNL qui est essentiellement collectif : « *C'est Dieu qui a donné* » ; « *Après tout, celui qui ramasse ne coupe pas l'arbre, il ne prend que sa part* » ; « *Notre coutume*

*demande qu'on ne défende pas aux gens d'exploiter les arbres puisque ça pousse seul » ; etc. Cet usage collectif induit un contexte de concurrence qui se traduit par un emploi de temps de collecte curieux : certains usagers visitent de bonheur (5 heures) les fruitiers rapprochés du village ou y campent même. Cette compétition (beaucoup plus présente sur les champs, jachères, jardins de case et forêts secondaires que sur les plantations cacaoyère et caféière) est également génératrice d'une autre forme d'appropriation des fruits qu'il est convenable d'appeler le *droit sur le tas*. En effet, lorsque différents usagers se retrouvent sur un lieu de collecte où il y a plusieurs arbres à exploiter, le tas que chacun forme sous un arbre ne doit aucunement être ramassé par personne d'autre. L'utilisateur qui arrive plus tard sous un arbre et trouve des tas déjà formés ne peut former le sien qu'avec les fruits non entassés, tombés de l'arbre après le départ du/des premiers collecteurs. Une fois le tour sous les différents arbres terminé, chaque propriétaire de tas de mangues retourne sous chaque arbre récupérer ce qui lui est dû.*

Etant donné que cette compétition autour des fruitiers sauvages importants n'implique pas l'usage d'autres techniques de récolte que le ramassage, une déprédation des ressources est peu envisageable.

6.4.2 Les différences dans l'appropriation des PFNL liées au genre

On peut relever des précédentes articulations des différences dans l'appropriation des PFNL selon le sexe. L'héritage qui chez les Badjoué et Bulu s'opère dans la lignée paternelle consacre les hommes comme propriétaire des terres, ce qui explique que le droit de contrôle des PFNL sera généralement leur prérogative, de même que le droit d'aliéner. Tous les individus ayant perçu la compensation liée à l'exploitation forestière à Ndjibot sont des hommes. Mais il faut souligner que, chez les Bulu surtout, l'allocation des droits d'usage des PFNL est également assumée par l'épouse (ou l'une d'elles) du chef de l'unité domestique ou du segment / sous segment de lignage. Une raison pratique sous-tend cela : la collecte est une activité de femme.

Lorsqu'il n'y a pas d'héritier dans la lignée masculine, les veuves exercent le droit de supervision sur les PFNL que contrôlait leur mari décédé. Cette éventualité rencontre quelques fois des obstacles dans ces sociétés patriarcales : pour le cas du palmier, par exemple, les frères du mari empêchent souvent ces dernières d'assurer leur droit de propriété. Cette dénegation du droit de propriété à la femme est une réalité profonde de la société Bulu ainsi qu'en rend compte le proverbe suivant :

Mon ʘ nnóm a nga sili bot naó nd ʘ à tó adjap mon ʘ nnóm ʘd ʘ ba wup ʘd ʘ ma v ʘ ʘd ʘ ba sa sa

«La vieille femme se plaignait ainsi aux gens [qui exploitaient son moabi] : donc mon moabi appartient véritablement à une vieille femme, au point où on vole [ses fruits], on se [les] partage et on [les] ramasse en discutant. ».

Ce proverbe exprime le peu de respect que l'on a de la propriété d'une femme (surtout quand elle est vieille). Au quotidien, l'expression consacrée *nda to adjap mon ʘ nnóm !*, « *Donc c'est déjà le moabi d'une vieille femme !* », est souvent utilisée par quelqu'un qui estime qu'on abuse l'usage de son bien, dans but de contester cet usage abusif.

6.5 AUTRES VARIABLES INFLUENÇANT L'APPROPRIATION DES PFNL

6.5.1 L'héritage et l'acquisition personnelle d'un PFNL : deux procédés d'appropriation qui induisent un sens de la propriété différent

Chez les Bulu et Badjoué deux modes d'appropriation des PFNL paraissent fondamentaux : l'héritage en ligne patrilinéaire et l'acquisition individuelle soit comme premier défricheur de la terre, soit en plantant ou en transplantant les ressources soi-même. Le sentiment d'appropriation est le plus souvent différent dans les deux procédés. A Mekas où le sens de la propriété est déjà fort, l'on a relevé chez le propriétaire d'un manguier (transplanté dans sa cacaoyère dans les années 50) un contrôle plus strict des usagers : « *C'est mon épouse qui organise le ramassage des fruits (...) Celui à qui on n'a pas donné le droit de ramasser ne doit pas toucher, parce que je l'ai planté avec mes mains* ». Deux autres exemples ont été enregistrés à Ndjibot et Ekom. E.L. (paysan d'Ekom) a transplanté 2 manguiers dans sa cacaoyère et 1 moabi dans son champ vivrier ; il pense qu'à maturité – il ne concédera aux autres habitants du village que les droits d'usage sur les manguiers. Sa famille exploitera le moabi en priorité. Avant l'arrivée d'ECOFAC – incitateur à la domestication des PFNL – et de la SCIEB – destructeur de moabi à Ndjibot – B.J., que l'on présente à Ndjibot comme un philosophe visionnaire, avait transplanté dans ses terres une dizaine de manguiers sauvages et quelques moabi : « *Quand ça produira dans l'avenir, mon derrière aura beaucoup de fruitiers (...) Si ça produit demain, je récolte avec tout le village parce que les autres n'ont rien planté. Je me considère comme un infirmier qui a appris la médecine pour sauver tout le monde* », affirme-t-il. B.J. n'exclut pas la possibilité d'aliéner une partie de cette propriété si l'occasion se présentait : « *... Vous savez, dit-il, la pauvreté est une grande maladie. Si on achète, je vends et je plante d'autres* ». Les droits de propriété tels que présentés dans ces exemples paraissent plus forts que ceux acquis sur les PFNL hérités qui, on l'a déjà relevé, sont généralement exploités par un nombre plus grand de personnes. Ces exemples montrent une fois de plus une appropriation des PFNL plus forte chez les Bulu que chez les Badjoué, car lorsqu'ils les ont transplantés, les paysans de Ndjibot et d'Ekom sont moins enclins à en réduire l'accès que ceux de Mekas

Le phénomène de transplantation des PFNL, encore mitigé, indique néanmoins un rapport entre la sécurité des droits et cette technique de gestion. Le sentiment de propriété sur le palmier sélectionné introduit par ECOFAC est plus fort que celui sur le palmier qui a toujours poussé seul.

6.5.2 L'appropriation différentielle selon les différents PFNL

Les droits d'usage du palmier à huile, on l'a déjà relevé, sont généralement circonscrits dans l'unité domestique. L'appropriation de cette plante paraît ainsi plus forte que celle des autres en raison de sa valeur socio-économique.

Le moabi et le manguier sauvage présentent généralement le même profil : l'on a rarement enregistré une différence dans l'accès à ces deux essences, lorsqu'elles sont sur la même catégorie de terre. Des cas rares de discrimination au niveau de l'allocation des droits d'usage des deux arbres existent cependant. Un a été relevé à Mekas : l'épouse

d'un chef d'unité domestique qui octroie à des femmes du village des droits d'usage des manguiers situés dans son champ, mais qui se réserve exclusivement l'exploitation du moabi qui s'y trouve également. Les déclarations du paysan E.L. (d'Ekom) ci-dessus mentionnée (6.5.1) confirment cette discrimination : il a transplanté dans son champ vivrier 2 manguiers et 1 moabi et il pense qu'à maturité sa famille sera prioritaire dans l'exploitation du moabi et qu'il ne concédera au village que les droits d'usage des manguiers. Cette discrimination dans l'accès aux deux plantes est fortement liée à leur disponibilité différentielle. Il n'est pas exclu qu'en raison de la raréfaction du moabi à Ndjibot, à cause de l'exploitation forestière, qu'une régénération (par plantation ou transplantation) aboutisse à une privatisation des droits d'usage.

L'exploitation du raphia dans les 3 villages d'étude en révèle l'importance ainsi qu'une catégorie de terre non retenue dans cette étude (la raphiale : *zam / elobe*), mais dont les données nous les imposent. L'appropriation de la raphiale à Ekom et Mekas révèle une fois de plus un droit plus fort chez les Bulu que chez les Badjoué. A Ekom, tout le monde a accès aux raphiales alors qu'à Mekas les raphiales qui longent la rivière *Befolo* (parallèle à la piste villageoise, à 300m environ) sont divisées en plusieurs zones exploitées par différents segments/sous-segments de lignage. L'amont est exploité par les Mvog Mvomezo'o, le milieu par les segments de lignage habitant le centre du village (Mekas chefferie) et l'aval par les Mvog Olinga Bomo. Cette distribution des propriétés ne concerne que l'utilisation la plus fréquente de la plante : l'extraction du vin de raphia.

Onyae et *essok* constituent des ressources rares ; *essok* l'étant plus. Etant donné que les deux essences se trouvent essentiellement en forêt non perturbée, tous les villageois et Pygmées y ont un droit d'usufruit. Cependant l'on a relevé à Ndjibot une forme d'appropriation de *Garcinia cola* qu'il convient d'appeler *droit d'usage individuel lié à la découverte* ou *prérogatives individuelles liées à la découverte*. L'exercice de ce droit consiste pour l'heureux découvreur de *ngwèl* à garder secret l'existence de l'arbre, afin de l'écorcer seul (ou avec des proches) chaque fois que le besoin se présente. Ces prérogatives cessent lorsque la "cachette" devient un secret de polichinelle.

6.5.3 Le poids des techniques d'exploitation et de gestion sur l'appropriation des PFNL

L'on a relevé plus haut (6.5.1) comment une ressource acquise individuellement (par plantation ou transplantation) conférerait une plus grande force à son appropriation. Cette appropriation est moins forte lorsqu'il s'agit d'un PFNL simplement protégé dans l'espace agricole, celui-ci étant le plus souvent héritée. La raréfaction de *onyae* qui s'explique en partie par ses techniques de récolte (écorçage, abattage) induit cette forme d'appropriation liée à sa découverte décrite ci-dessus (6.5.2). Le ramassage qui constitue la pratique de récolte de la majorité des fruitiers semble avoir une incidence certaine sur l'usage collectif des manguiers et moabi. La catégorie d'usagers que l'on nomme « voleurs » à Mekas, en raison du fait qu'ils ne font pas partie de l'unité sociale dont les membres ont le droit d'usage des PFNL, sont le plus souvent incriminés pour le cas du moabi et du manguiers sauvage. L'exploitation sans autorisation de l'allocataire est, dans le cas de ces deux essences, favorisée par le ramassage, une technique de récolte facile qui ne laisse pas les traces de l'usager.

6.6 LES MUTATIONS DANS LE REGIME DE PROPRIETE DES PFNL

6.6.1 La SCIEB et la gestion du moabi à Ndjibot

La destruction du moabi à Ndjibot due à l'exploitation forestière (cf. 2.2.7) a mis en exergue des pratiques d'appropriation inédites de cette essence. On a déjà relevé celle qui consiste à débroussailler sous le moabi situé dans le champ virtuel du paysan dans le dessein d'éloigner l'exploitant forestier ou de lui réclamer un dédommagement en cas de coupe (cf. Encadré 13, Cas 1). La présence de l'exploitant forestier a eu pour effet de rendre effectifs les droits de propriété (de supervision et d'aliénation, notamment), dans un contexte d'usage collectif des ressources forestières où les droits de supervision et d'aliénation demeuraient latents.

L'on a également relevé des cas d'usurpation de droit par un membre de la famille qui n'est pas le véritable propriétaire : « *Quand la SCIEB était là, un de mes frères a vendu un moabi dans ma jachère à 20 000 F. Je me suis fâché, mais je n'ai pu récupérer que 10 000 F. Il avait profité du fait que son champ était proche de ma jachère pour négocier avec les forestiers* ». (A.S., 21/10/99). La SCIEB avait ainsi fait apparaître les questions de droit d'aliénation dans un contexte où l'accès au moabi, généralement ouvert à tous les habitants du village, voile les véritables allocataires.

Cela a également constitué une source de conflit entre des parents qui veulent vendre et ceux opposés à la vente. Le cas de deux cousins illustre ce type de conflit : N.M. était d'accord pour céder un moabi au forestier à 15 000F ; son cousin O.R. s'y est farouchement opposé : « *... J'ai menacé, j'ai pris ma tronçonneuse et je me suis installé sous le moabi. J'ai menacé de couper les forestiers et ils sont partis. Je ne travaillais plus, je surveillais le moabi pendant que les forestiers étaient ici. Maintenant, j'ai décidé de mettre un titre foncier là-bas pour le conserver* ». (17/10/99). Aujourd'hui, O.R. affirme tolérer que l'exploitation de ce moabi soit ouverte à tous les autres habitants du village, excepté son cousin N.M. A la différence de O.R. qui n'exclut l'usage de son moabi qu'à son cousin N.M., certains allocataires de cette essence ont considérablement circonscrit – généralement aux parents proches – le cercle des usagers de leur moabi.

Les pratiques d'anticipation de l'appropriation du champ virtuel face à l'exploitant forestier (à Ndjibot) témoignent du désir de certains paysans de sécuriser leurs droits sur les ressources forestières. Cependant, l'ampleur du phénomène (étant donné que l'exploitation forestière n'a duré que deux ans) ne permet pas de conclure, comme c'est le cas dans la zone Bipindi-Lolodorf-Akom II (Van den Berg & Biesbrouck, à paraître), qu'il y a un risque certain d'accroissement de la destruction de la forêt par les paysans, participant de cette stratégie de sécurisation foncière. Bien plus, l'éradication de l'exploitation forestière autour de la réserve est une des luttes menées par le Programme ECOFAC.

6.6.2 Le zonage en vue : quel impact sur la gestion des PFNL ?

On l'a relevé plus haut (5.3.2) le zonage préconisé par ECOFAC dans le futur plan d'aménagement de la réserve prévoit l'établissement de deux entités : un noyau central qui sera intégralement protégé et où seules les activités scientifiques et touristiques

pourront être tolérées ; et deux enclaves villageoises au nord et à l'ouest de la réserve où seront confinées les activités des populations compatibles avec les objectifs de la conservation. La ligne de séparation des eaux ou ligne de crête (située entre 15-18 km du côté de Mekas) est proposée comme limite entre le noyau central et les enclaves villageoises.

Le choix de cette limite naturelle a déjà fait l'objet de critiques. Joiris et Tchikangwa (1995) le soulignaient dans leur rapport : l'aire d'exploitation villageoise s'étend au delà des limites actuellement préconisées (la ligne de crête), surtout pour le cas de Mekas où plusieurs sites d'anciens villages existent après cette ligne. Malgré sa position excentrée, Ndjibot perçoit ses prérogatives sur la partie de la réserve adjacente à son terroir agricole. Ces restrictions d'usage (dans les enclaves villageoises) et interdiction (noyau central) pourraient avoir au moins deux impacts sur l'exploitation paysanne des PFNL. Le premier tient à l'interdiction d'accéder aux ressources du noyau central consacré à la protection intégrale. Ce qui constituerait un véritable frein aux activités de certains villageois et des Baka qui y mènent la cueillette. Le deuxième est relatif aux restrictions des usages dans les enclaves villageoises où seules les formes d'exploitation des ressources forestières compatibles avec leur durabilité seront tolérées. Autrement dit, l'exploitation de *Garcinia kola* et *Garcinia lucida*, par exemple, sera contrôlée si l'on prend en compte leurs techniques d'exploitation destructrices.

La conservation actuelle de la réserve, plus orientée vers la protection de la faune, n'a pas de véritable impact (en terme d'interdiction) sur les végétaux sauvages. Le zonage en vue ne paraît non plus avoir suscité des pratiques d'anticipation d'appropriation par défrichement de la forêt, comme on l'a remarqué chez les populations de Bipindi-Akom II-Lolodorf en situation d'exploitation forestière (Van den Berg & Biesbrouck, sous presse). L'une des raisons de cette attitude des populations du Dja résiderait dans le fait que, malgré leur réclamation, d'un territoire coutumier où elles exerceraient des droits de propriété exclusifs, elles envisagent également la réserve comme le « territoire d'autrui », étant donné la longue histoire de cette aire protégée (cf. 2.1.3). Leurs stratégies face au zonage se traduisent beaucoup plus en terme d'inquiétudes d'espoir et de revendications (cf. 5.3.2).

6.6.3 Le testament écrit : une nouvelle règle d'héritage relevée à Mekas et à Ekom

Dans son étude, Tchikangwa (1997) relève à Ekom et à Mekas des cas d'héritage de terre selon le principe du testament écrit et visé par une autorité administrative (sous-préfet, chef de district, etc.), règle en rupture avec l'héritage en ligne patrilinéaire qui constitue le mode coutumier de transfert des terres agricoles. Cette nouvelle dérogation qui prime sur le droit coutumier introduit dans la réserve foncière d'un segment de lignage des individus qui ne sont pas forcément du groupe, mais qui entretenaient avec le défunt des rapports particuliers. Par ricochet, l'appropriation des PFNL desdites terres n'est plus la prérogative des seuls descendants directs du décédé.

6.6.4 Marchandisation et appropriation des PFNL

Bien que le marché des PFNL soit peu important dans le Dja, des indicateurs attestant une corrélation entre la marchandisation et l'appropriation des PFNL sont avérés. Le

marché constitue le principal facteur qui intéresse les «étrangers » à l'exploitation des PFNL, comme le montre l'Encadré 9, Cas 3 : la venue de cet intrus à Ekom, les relations qu'il se crée dans le village (amitié et concubinage) ont pour objectif ultime d'obtenir des droits d'exploiter le peuplement de *Garcinia lucida* et des palmiers dans un but commercial. L'enclavement de la réserve apparaît comme un facteur limitant d'une telle corrélation.

Ce rapport entraîne également une mutation dans l'organisation de l'exploitation selon le genre. L'exploitation du manguier sauvage, par exemple, n'intéresse plus seulement les femmes, mais des hommes s'y déploient également lorsqu'une opportunité de vente se profile à l'horizon. On a relevé à Mekas le cas de ce chef d'unité domestique qui projetait s'investir personnellement, lors de la prochaine saison de production des fruitiers sauvages, dans la collecte de mangues sauvages et de *njansang* afin de satisfaire une commande exprimée depuis Libreville au Gabon (cf. Encadré 9, Cas 2).

6.7 EVALUATION DES INSTITUTIONS COMMUNAUTAIRES DE GESTION DES PFNL

6.5.1 Les perceptions locales

Au delà de la diversité des perceptions paysannes des institutions communautaires de gestion des PFNL, trois constantes apparaissent : l'appréciation positive de la solidarité chez les Badjoué ; l'appréciation positive de la propriété privée chez les Bulu et la plainte de quelques veuves qui ont du mal à assumer les droits sur les propriétés de leur défunt époux dans des sociétés patriarcales.

Chez les Badjoué, la majorité des répondants pensent que leurs institutions de gestion des PFNL sont bien établies, parce qu'elles encouragent la solidarité, une valeur ancestrale : « *La coutume demande qu'on ne défende pas l'exploitation des arbres puisque ça pousse seul* » (M.P., 17/10/99) ; « *L'exploitation des produits de cueillette n'a jamais suscité de problème, la raison est simple : un arbre qui a poussé grâce aux animaux appartient à Dieu, pas à quelqu'un...* » (D.M.E., 18/12/99). Cette solidarité sur laquelle la majorité s'accorde est cependant au centre d'une critique chez une minorité. Celle-ci estime que les droits d'usage des PFNL appropriés devraient être limités à la famille propriétaire. « *Les produits de cueillette qui sont dans nos champs devraient être exploités par nous seuls, comme cela, on pourrait faire des jours avant d'aller ramasser...* », affirme l'un d'eux. Certains parmi ces derniers constatent un début d'individualisation et pensent que l'avenir est à cette tendance : « *Pour le moment, il n'y a pas un grand enjeux pour les produits de cueillette. Dans l'avenir, si ça se vend mieux, les gens vont effectivement s'approprier les arbres situés dans les champs. Seuls ceux de la grande forêt vont demeurer la propriété commune.* »

Cette tendance à l'individualisation de la propriété des PFNL est effective chez les Bulu de Mekas. Nombreux sont ceux qui ne trouvent pas d'inconvénient à cela : « *L'organisation de l'exploitation des PFNL est bien ici, parce que chaque famille doit avoir sa part. Si on n'en a pas, on peut en planter. On ne peut pas laisser la liberté à tout un chacun de ramasser comme il veut.* ». Bien que dominante, cette tendance soit

critiquée par quelques nostalgiques du monde ancien : « *Les droits du temps de nos parents étaient satisfaisants parce que tout le monde avait accès aux produits de cueillette...* ». Quelques-uns qui n'ont pas la chance d'avoir des PFNL dans leur terroir agricole prônent la solidarité : « *Les droits sont biens établis, mais l'on peut améliorer pour que chaque famille ait sa part d'arbres* ». Ceux qui possédaient la plus grande part des terres sur le site de l'ancien village (*Bilik Mekas*) et sur la terre dite communautaire (*Komban*) contestent la perception assez répandue de ces terres comme propriétés collectives de tout le village et l'accès ouvert aux ressources de ces espaces qui en découle. « *Tel que les droits d'accès sur ces terres sont organisés, ce n'est pas bien. Il y a des gens qui prennent ce qui ne leur appartient pas. Ce n'est pas encourageant pour la paix.* », se plaint un protagoniste. De même, Mekas n'est pas d'accord que d'autres villages accèdent dans le terroir forestier qu'il considère comme le sien pour exercer leurs activités forestières. Aussi, tout en redoutant le futur zonage, fonde-t-on un espoir certain que ce cadastre puisse éloigner les autres villages.

Quelques veuves qui éprouvent des difficultés à faire valoir leur droit de propriété face aux frères du mari décédé estiment que des mesures doivent être adoptées afin de renforcer leurs droits : « *Le chef doit interdire aux gens d'abattre mes palmiers sans me demander. Je me suis plainte une fois au chef et il a demandé à son petit - frère [le prévenu] de ne plus continuer, mais il continue toujours.* », affirme une de ces veuves de Mekas.

6.5.2 Atouts, contraintes et vulnérabilités

Telles que présentées dans les deux derniers chapitres les institutions communautaires de gestion des PFNL révèlent à la fois des vulnérabilités, des contraintes et des atouts au regard de l'exploitation durable des ressources forestières.

La notion de territoire coutumier est en effet une réalité que se représentent les villages périphériques de la réserve de biosphère du Dja. Mais les limites de la partie forestière de cette entité demeurent floues en raison, entre autres, de la dynamique et du caractère usufuitier des activités menées sur le terroir forestier. Il s'avère aussi que les droits d'exploitation des PFNL du terroir forestier ne sont pas exclusifs à un seul village à cause de la cohabitation liée à la proximité entre villages, des liens de parenté et des migrations d'hier qui y ont laissé des sites aujourd'hui réclamés par les anciens occupants. Cela constitue une difficulté si, dans le cadre de l'aménagement, l'on veut délimiter des espaces forestiers exclusivement utilisés par chaque village. Qui plus est, si l'on veut circonscrire les acteurs y ayant les droits d'usage des PFNL à ceux habitant le village.

Le régime de propriété des populations riveraines du Dja met ainsi en relief une superposition des droits individuels et des groupes sur les différentes catégories de terre ainsi que sur les PFNL qui s'y trouvent. Ces droits superposés sur les terres et les PFNL sont assumés par les différents niveaux de l'organisation sociale : l'individu, l'unité domestique, le segment / sous-segment de lignage et le village soulignant ainsi la complexité du problème relatif aux droits de propriété.

Cette complexité est d'autant plus réelle que le rapport normatif des groupes ethniques aux PFNL est différent. Les trois groupes étudiés (Baka, Badjoué, Bulu) peuvent être

placés sur un continuum : chez les Baka, les PFNL sont généralement perçus comme des ressources libres d'accès, constituant rarement des propriétés individuelles ; chez les Badjoué et Bulu, par contre, les PFNL constituent des biens dont s'approprient les différents niveaux de l'organisation sociale. Ces deux groupes diffèrent cependant en ce que le droit d'usage des PFNL d'un individu chez les Badjoué est peu influencé par les unités sociales (unité domestique, segment / sous segment de lignage, village) auquel il appartient, alors que chez les Bulu ce droit recoupe le plus souvent ces différents niveaux de l'organisation sociale, consacrant ainsi une appropriation plus forte. Cette complexité indique qu'il faut éviter toute approche simpliste des droits de propriété qui, par exemple, chercherait à établir absolument les droits de chaque individu sur les ressources, ou de considérer les différents groupes ethniques selon les mêmes paramètres.

L'intervention des acteurs extérieurs comme la SCIEB (société forestière) et ECOFAC a des impacts certains sur le régime foncier coutumier. La présence de la SCIEB à Ndjibot pendant deux ans environ a révélé des velléités d'appropriation des terres par anticipation chez quelques paysans, sans pour autant que le phénomène soit répandu. Le zonage en vue dans le plan d'aménagement de la réserve, préconisé par ECOFAC/MINEF, constitue pour les populations riveraines une préoccupation qu'elles expriment en terme d'inquiétude (de perdre les droits sur leur territoire coutumier) et de revendication (de conserver les droits de propriété desdites terres). Cette situation indique la nécessité, pour une conservation efficace de la réserve, de sécuriser les droits de propriété des populations locales sur les terres.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La présente étude confirme la place non négligeable qu'occupe l'exploitation des PFNL dans le mode de production des populations du Dja. Cette activité pose, à travers les techniques de récolte et de gestion, la question de la durabilité des ressources forestières. L'exploitation de ces ressources recèle, dans un milieu enclavé, une autre préoccupation : celle de leur valorisation. Le problème de la durabilité est de nouveau soulevé par le régime de propriété des PFNL.

Les Techniques de récolte et de gestion des PFNL

Etant donné que le ramassage constitue la principale technique de récolte des fruitiers sauvages (moabi, manguiers sauvages), le risque de surexploitation n'est pas aussi élevé que dans le cas des essences écorcées. Mais les populations ont relevé la baisse de production qu'enregistrent ces deux essences depuis quelques années. L'incitation des paysans à la régénération du moabi - entreprise par ECOFAC - rencontre une résistance de la part de ces derniers, en raison entre autres de la pénibilité à mettre en pratique les principes agronomiques et de la longue période de maturation de cette essence. Aussi, paraît-il que, pour réussir, l'innovation autour du moabi devrait être essentiellement soutenue par une structure (une ONG, par exemple).

Il a été mentionné la pression que l'écorçage, l'abattage et le déracinage exercent sur *Garcinia kola* et *Garcinia lucida* contribuent à en faire des ressources rares. Il est souhaitable, afin de contenir ce processus, de mener une étude sur la domestication de ces essences et de diffuser de nouvelles techniques de récoltes (l'écorçage contrôlé, par exemple) compatibles avec le maintien de ces essences.

La récolte du palmier à huile a révélé une pression évidente sur la plante, mais qui est contenue grâce à des pratiques de contrôle de l'abattage : l'observation de la maturité, l'abattage en cas d'élagage des champs ou au cas où la taille de la plante rendrait son exploitation difficile, où encore si le palmier produit peu d'huile. Rien ne confirme cependant que ces pratiques de contrôle demeurerait efficaces dans le cas d'une plus grande ouverture au marché. Aussi, l'introduction du palmier sélectionné par ECOFAC semble indiquée, étant également donné l'importance socio-économique de cette plante. Cependant, bien que adoptée par quelques paysans, cette innovation butte encore sur la perception locale du palmier à huile comme une plante qui a toujours poussé seule, sur les contraintes agronomiques liées à l'innovation et sur d'autres facteurs. Cette résistance est d'autant plus réelle que le palmier à huile sauvage est encore abondant. Aussi, l'adoption de l'innovation est-elle entre autres tributaire de l'appui technique et de la sensibilisation des paysans.

L'exploitation des PFNL face aux problèmes de conservation, de marché et d'enclavement

Les techniques de transformation décrites dans le texte révèlent la pénibilité du travail (notamment pour l'extraction de l'huile de moabi et de palme) y liée. Il en découle, si l'on veut valoriser ces PFNL, la nécessité d'une innovation technologique. Une presse à huile, par exemple, faciliterait le processus d'extraction.

Cette valorisation des PFNL suppose également que les techniques de conservation peu durable soient améliorées, ce qui exige que des études y soient consacrées dans ce but. Comment conserver plus longtemps le vin de palme s'il n'est pas distillé ? Comment conserver les autres produits (huile de palme, huile de moabi, amandes et pâte d'amandes de mangue sauvage) au delà des limites de temps actuelles ?

La présente étude a également montré qu'une dynamique s'opère dans le temps autour des PFNL, entraînant l'abandon de certains (à cause de plusieurs considérations dont la pénibilité de la transformation) et l'adoption de nouveaux. Cela souligne le fait que d'autres ressources forestières dont on a abandonné l'usage ou dont on ignore encore l'utilité peuvent être (re)valorisées et constituer également des sources de revenu pour les populations.

On l'a également relevé, la part des PFNL dans le revenu des ménages reste négligeable en dépit de l'important potentiel desdites ressources dans le Dja. Cela est essentiellement dû à l'enclavement et à la réduction des possibilités de leur commercialisation. Le désenclavement de la région apparaît donc comme le début de solution du problème de commercialisation. Une structure qui organiserait la commercialisation des PFNL et des autres produits (une ONG ou une structure communautaire, par exemple) semble indiquée pour mieux valoriser les productions paysannes.

Le régime de propriété des PFNL et le zonage en vue

Le régime de propriété régissant l'exploitation des PFNL dans le Dja montre que les différents niveaux de l'organisation sociale (l'individu, l'unité domestique, le segment / sous-segment de lignage et le village) exercent sur les terres et les ressources des droits qui s'emboîtent et se superposent. Il met également en relief une appropriation différentielle des PFNL chez les Baka, Badjoué et Bulu que l'on peut résumer ainsi : une appropriation plus forte chez les Bulu que chez les Badjoué ; et chez les Baka, un rapport normatif essentiellement caractérisé par le libre usage des PFNL, dont l'appropriation individuelle (cas de l' 'arbre à miel') est rare.

Cette superposition et emboîtement des droits sur les ressources forestières ainsi que l'appropriation différentielle relevée dans les trois groupes ethniques instruisent sur deux choses au moins : a) le dédommagement constitue un important vecteur de conflits entre les ayant droits ; b) il est difficile, dans le plan d'aménagement, de considérer les trois groupes de populations selon les mêmes paramètres. Il serait, par exemple, irréaliste de vouloir confiner les activités forestières des Baka sur un espace précis.

Les perceptions locales du zonage (en terme d'inquiétude, de revendication et d'espoir) soulignent la nécessité de sécuriser les droits fonciers des populations. Joiris et Tchikangwa (1995) ont déjà relevé le danger de surexploitation des ressources qu'occasionnerait la réduction des territoires coutumiers. Aussi, paraît-il souhaitable que

lors du zonage il soit accordé aux populations des espaces assez suffisants pour permettre qu'elles s'y déploient sans compromettre le maintien de la biodiversité.

Institutions locales d'exploitation et de gestion des PFNL

L'organisation des villages étudiés révèle que plusieurs niveaux sont impliqués dans l'exploitation et la gestion des PFNL, mais il s'avère (surtout à Mekas) que l'unité domestique et le segment / sous-segment de lignage constituent les instances les plus impliquées dans cette exploitation / gestion.

Les autres initiatives de création d'institutions, qu'elles soient le fait des *populations (comités de vigilance)* ou qu'elles aient été impulsées par ECOFAC/MINEF (*comité villageois*), se sont très peu focalisées sur la gestion des ressources végétales sauvages qui ont peu d'enjeu que la faune sauvage. L'objectif des groupes de travail (les travaux agricoles) n'intègre non plus l'exploitation et la gestion des PFNL.

En d'autres termes, en dehors des différents niveaux de l'organisation sociale (unité domestique et segment / sous-segment de lignage) les autres institutions n'interviennent pas véritablement dans la gestion des PFNL. Pourtant la valorisation de ces ressources semble mieux indiquée dans des structures plus élaborées comme les associations et coopératives dont l'organisation est mieux adaptée à une commercialisation à grande échelle des ressources. Aussi, semble-t-il nécessaire de faire évoluer les *comités de gestion villageoise* de leur existence purement formelle actuelle à une implication véritable aux questions de gestion, ceci en leur attribuant un statut légal et en décidant de commun accord avec les différents villages quelle est leur part de responsabilité dans la gestion de la réserve. Une structure ayant une envergure plus grande que les *comités de gestion villageoise* (une ONG, par exemple) pourrait, en collaboration avec les différents comités, organiser la commercialisation des PFNL et des autres produits.

Etant donné le caractère segmentaire des sociétés du Dja – ce qui suppose que les *comités villageois* ne rencontrent pas l'adhésion de la majorité – l'on devrait prêter attention à toute autre structure existante dans les villages et ayant un rôle certain dans la gestion des PFNL.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Alexandre, P. et Binet, J. 1958 - *Le groupe dit Pahouin (Fang, Béli, Bulu)*, P.U.F., Paris, 148 p.

Betti, J.C., 1996 – *Etude ethnobotanique des plantes médicinales de la réserve de faune du Dja (Cameroun)*, Rapport ECOFAC/Cameroun.

Canopée N° 12, Août 1998.

Joiris, D.V. et Tchikangwa N.B., 1995 – *Systèmes foncier et socio-politique des populations de la réserve du Dja. Approche anthropologique pour une gestion en collaboration avec les villages*, Rapport ECOFAC/Cameroun, AGRECO-CTFT, 162 p.

Mbezele Fouda, E., 1999 – *Appropriation de l'espace chez les Pygmées Baka de l'Est-Cameroun : le cas de Nguilili*, Mémoire de Maîtrise en sociologie, Université de Yaoundé I, 97 p.

Tchikangwa, N.B., 1997 - *Structure des communautés locales et « gestion villageoise » dans la réserve de biosphère du Dja*, Mémoire de Maîtrise en sciences sociales, Université Catholique d'Afrique Centrale, 106

Van den Berg, J. et Biesbrouck, K., - sous-presse. *The social dimension of rainforest management in Cameroon : issues for co-management*. Tropenbos Cameroon Series. The Tropenbos Cameroon Programme, Kribi, Cameroun

ANNEXE 1 : Liste des tableaux, encadrés, carte et figure

1. Tableaux

Tableau 1 : Distribution des enquêtés par sexe et par village	p. 12
Tableau 2 : L'accès aux marchés dans les 3 villages	p. 16
Tableau 3 : Comparaison de quelques paramètres démographiques des 3 villages	p. 17
Tableau 4 : Pourcentages des unités socio-économiques bénéficiaires de revenus tirés de la vente des surplus (cas de Mekas)	p. 21
Tableau 5 : Les PFNL les plus utilisés dans les 3 villages étudiés	p. 28
Tableau 6 : Fréquences d'utilisation, de commercialisation de quelques principaux PFNL dans le site du Dja	p. 33
Tableau 7 : Distribution des cinq PFNL exploités par village et par catégorie de terre	p. 35
Tableau 8 : Les PFNL plantées et transplantées par les enquêtés	p. 41
Tableau 9 : Perceptions locales des changements sur la disponibilité des PFNL	p. 42
Tableau 10 : Perceptions locales de la durabilité des PFNL	p. 43
Tableau 11 : Evaluation de l'importance des cinq PFNL étudiés	p. 45
Tableau 12 : Perceptions des destinations des PFNL par les enquêtés	p. 47
Tableau 13 : Lieu et fréquence de vente des PFNL	p. 48
Tableau 14 : Les prix des PFNL	p. 48
Tableau 15 : Les catégories d'acteurs impliqués dans la commercialisation des PFNL	p. 49
Tableau 16 : Les revenus moyens tirés de la commercialisation des PFNL par ménage	p. 50
Tableau 17 : Distribution des sites agricoles d'Ekoum et de Mekas aux différentes unités sociales qui les contrôlent	p. 63

2. Encadrés

Encadré 1 : Structure lignagère segmentaire des trois villages	p. 18
Encadré 2 : Chronologie des règnes aux chefferies de Njibot, Ekoum et Mekas	p. 19
Encadré 3 : Quelques exemples de la littérature orale badjoué et bulu	p. 25
Encadré 4 : Quelques interdits de brûler chez les Bulu et les Badjoué	p. 27
Encadré 5 : Quelques utilisations de PFNL abandonnés	p. 30
Encadré 6 : Illustration de la plantation des palmiers sauvages dans une circonstance particulière (un cas de Mekas)	p. 42
Encadré 7 : La destruction des palmiers à Mayemakot face à la demande du marché	p. 44
Encadré 8 : Le "marché mondial" d'Ekoum : un vieux souvenir	p. 49
Encadré 9 : Illustrations des potentialités commerciales de quelques PFNL	p. 51
Encadré 10 : Conflits entre pêcheurs et chasseurs de Bodjoué et Ekoum	p. 54
Encadré 11 : Des exemples d'effritement de la propriété foncière avec le temps	p. 58
Encadré 12 : Position fragile d'un "étranger" face à la défense des droits de propriété sur les PFNL de sa concubine (Mekas)	p. 65
Encadré 13 : Quelques exemples illustrant les stratégies paysannes d'appropriation des PFNL par le travail agricole	p. 69
Encadré 14 : Absence d'appropriation individuelle d'un manguié sauvage situé sur un champ	p. 69

3. Carte

Carte 1 : Localisation des sites d'étude	p. 14
--	-------

4. Figure

Figure 1 : Les catégories de terre chez les Badjoué, Bulu et Baka.	p. 61
--	-------

ANNEXE 2 : Liste des sigles

PFNL	:	Produit Forestiers Non ligneux
ECOFAC	:	ECOsystème Forestier d'Afrique Centrale
A.I.V.P.	:	Association Internationale des Volontaires du Progrès
E.P.C.	:	Eglise Presbytérienne Camerounaise
AJEK	:	Association des Jeunes d'Ekoum
CEJEUNE	:	Association des Jeunes de Ndjibot
AJEM	:	Association des Jeunes de Mekas
AFCBD	:	Association des Femmes du Canton Bulu du Dja
ASSODEDJA	:	Association pour le Développement du canton Bulu du Dja
ASCADDE	:	Association du canton Dja pour le développement et l'Environnement
JAPE	:	Jeunesse d'Action Protestante Evangélique
MINEF	:	Ministère de l'Environnement et des Forêts
ONG	:	Organisation Non-Gouvernementale
SCIEB	:	(société forestière)
APFT	:	Avenir des Peuples des Forêts tropicales
ICRAF	:	International centre for Research in Agroforestry
CARE Cameroon		

ANNEXE 3 : Liste des chefs de menage de mekas et de Ndji bot

1 Mekas

Initiales des noms et prénoms	S1	S2	S3	S	Moyenne
1- O. E.	8	7	8	23	7,66
2- E. J.P.	9	3	2	14	4,66
3- M. R.	8	1	0	9	3
4- N. A.	8	3	3	14	4,66
5- A. B.	9	7	6	22	7,33
6- E. J. M.	8	6	7	21	7
7- Z. Q.	9	8	8	25	8,33
8- M. C.	5	3	2	10	3,33
9- N. J.	9	5	8	22	7,33
10- A.J.	2	4	4	10	3,33
11- B. O.	2	5	3	10	3,33
12- N. O.	2	4	6	12	4
13- E. M.	1	2	3	6	2
14- A. O. R.	4	1	3	8	2,66
15- B. A.	9	4	5	18	6
16- N. M.	7	6	8	21	7
17- P.	0	2	0	2	0,66
18- E. S.	5	3	4	12	4
19- A. b.	7	2	5	14	4,66
20- B. A.	0	1	1	2	0,66
21- B. C.	9	7	8	24	8
22- M. O.	8	7	6	21	7
23- O. A.	0	2	6	8	2,66
24- Z. M.	8	9	7	24	8
25- A. M.	6	8	7	21	7
26- M.	3	2	5	10	3,33
27- E. M.	0	1	1	2	0,66
28- N. S.	4	1	5	10	3,33
29- B. A.	7	4	7	18	6
30- E. N.	4	3	4	11	3,66
31- N. A.	4	1	1	6	2
32- N. S.	5	4	4	13	4,33
33- M. G.	1	5	4	10	3,33
34- Z. T.	8	6	8	22	7,33
35- N. N. J.P.	5	2	2	9	3
36- A. O. M.	6	5	1	12	4

2. Ndjibot

Initiales des noms et prénoms	S1	S2	S3	S	Moyenne
1- M. D.	9	9	8	26	08,66
2- A. S.	5	8	7	20	06,66
3- N. J.	8	7	7	22	07,33
4- M. P.	2	2	2	06	02
5- B. Z.	7	7	8	22	07,33
6- Z. H.	6	7	8	21	07
6- O. J. D.	7	8	7	22	07,33
7- Z. M.	8	8	9	25	08,33
8- B. J. L.	6	7	7	20	6,66
9- M. J.	8	8	7	23	07,66
10- B. J.	8	8	6	22	07,33
11- A. J. D.	7	8	6	21	07
12- A. A.	7	5	7	19	06,33
13- D. J.	8	8	6	22	07,33
14- S. M.	1	0	0	01	03,00
15- N. M.	7	5	7	19	06,33
16- O. R.	9	9	8	26	08,66
17- O. J.	4	2	3	09	03
18- B. B.	6	5	6	17	05,66
19- N. M.	7	8	9	24	08
20- M. J.	2	7	6	15	05
21- Z. M.	4	8	7	19	06,33
22- B. N. P.	6	8	7	21	07
23- Z. D.	4	5	7	16	05,33
24- Z. S.	5	8	8	21	07
25- A. P.	7	4	3	14	04,66
26- M. A.	6	0	0	6	02
27- M. C.	9	8	7	24	08
28- M. B.	9	8	8	25	08,33
29- Z. S.	8	9	8	25	08,33
30- B. J.	2	5	5	12	04
31- M. L.	8	9	7	24	08
32- O. M.	7	8	8	23	07,66
33- B. D.	5	0	2	07	02,33
34- M. F.	8	7	9	24	08
35- O. J.	8	4	5	18	06
36- M. J.	7	5	7	19	06,66
37- O. J.	5	8	7	17	05,66
38- B. J. L.	3	5	5	13	04,33
39- M. B. A.	0	0	3	3	01
40- M. M.	5	5	8	18	06
41- M. S. L.	1	7	7	15	05
42- M. L.	7	5	6	18	06
43- A. B.	2	0	0	2	0,66
44- N. A.	5	9	9	23	07,66
45- E. M.	4	5	5	14	04,66
46- N. S.	8	7	9	24	08
47- N. D.	7	9	9	25	08,33
48- M. E.	-	7	6	13	6,5
49- A. C.	6	8	5	17	05,66
50- A. L.	5	5	7	17	05,66

Initiales des noms et prénoms	S1	S2	S3	S	Moyenne
51- T. J. P.	7	6	3	16	05,33
52- A. M.	6	8	5	19	06,66
53- M. S.	6	7	6	19	06,66
54- A. E.	1	5	5	11	03,66
55- A. A.	2	7	6	15	05
56- N. S.	6	8	5	19	06,66
57- B. M.	2	5	3	10	03,33
58- M. S.	5	7	5	17	05,66

ANNEXE 4: Liste des pfln du dja

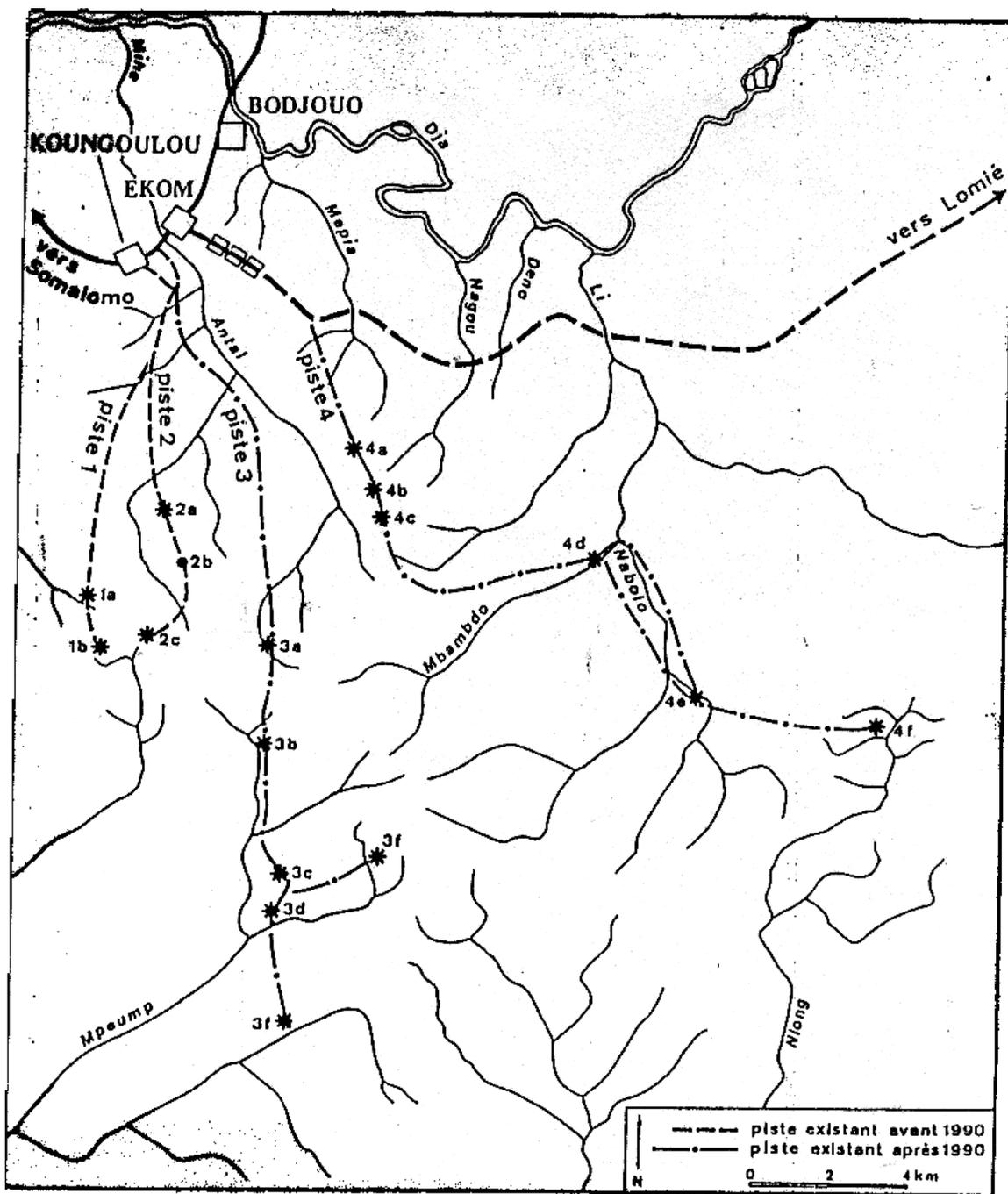
Nom Bulu	Nom Badjoué	Nom Baka	Noms pilote / scientifique
Ando'o	Onwa'a	Mpéké	Manguier sauvage/Irvingia gabonensis
Adjap	Odjio	Mabé	Moabi / Baillonella toxisperma
Ognäi	Ngbwèl		Garcinia kola
Alen	Elen		Elaeis guineensis
Essok	Enkoa / Souh		Trichoscypha acuminata
Mvout	So'o		Alstonia boonei
Ekouk	Lomo		Picalima nitida
Eban	Bam		Mammea africana
Aborzok	Obor		
Assam	Ossom/zezom	Sengui	Uapaca spp.
Angokom	Nkomtilé		Myrianthus arborea
Eton	Pan		Tabernaemontana crassa
Essak	Ossa'a		Albizia sp.
Asseng	Essia		Musanga cecropioides
Angossa	Ngoho/Ngahalé		Markhamia sp.
Assas	Essié		Bridelia atroviridis
Essop	Olibè		Bridelia micrantha
Ezang/Njansang	Vol		Ricinodendron heudelotii
Atondo = Atondok?			Harungana madagascariensis
Abing	Bih		Petersianthus macrocarpus
Eyen	Sièl		Distemonanthus benthamianus
Oveng	Ebolkwan		Bubinga/Guibourtia tessmannii
Zo'o			Massularia acuminata ?
Mbeuh	Ntimè/ka'a		Pterocarpus soyauxii
Mfas			Strychnos asterantha
Assé = Assié	Osié		Acajou / Entandrophragma cylindricum
Bibolo			Lovoa trichilioides
Eteng	Kumenvo		Iloba/Pycnanthus angolensis
Nlong			Eremospatha sp.
Zam	Ngia'a		Raphia monbuttorum
Mebenga	Oukonko		Barteria nigritiana
Akondok	Enkudum	Mwèssè	Nauclea diderrichii
Ngende	Liedot		Stipularia africana? Uragoga mannii?
Ayos	Ogyu		Triplochiton scleroxylon
Agnoï	Biè		Allanblackia floribunda ?
Mevini	Dill/Dilbu		Ebène/Diospyros spp.
Elon	Olon		Tali/Erythrophleum guineense/ivorense
Akak	Oka'a		Duboscia macrocarpa
Douma	Doumo		Fromager (baobab)/ Ceiba pentandra
Mfo	Péyé		Enantia chlorantha
Abam	Obom		Gambeya lacourtiana
	Ndouo		
Elelomzam	Mbèl/Bel		Anthocleista schweinfurthü
Abang	Mbor		Iroko/Milicia excelsa
Oyeb/Oyebe	Somo		Randia acuminata
	Longvo		Anchomanes difformis?
Afan	Nkel/mpan?		Panda oleosa
Essombo	Panguièl		Rauvolfia macrophylla
Obaiton			Rauvolfia vomitoria
Kpwasa	Talala?		Tetrapleura tetraptera
	Tirmor		Chemagnephytum magnephytum?

Ndamba Nom Bulu	Njour/njoo sie? Ndama Nom Badjoué	Nom Baka	Funtumia elastica Noms pilote / scientifique
Ako	Fompem?		Ficus exasperata
Otongha	Dop		Polyalthia suaveolens
	Okoa		
	Mbpwan		
	Kunko		
	Enkono		Bilinga/
Alan/Alam?	Lan		Hyloedendron gabunense
	Pepe'e		
Engong	Nko'o		Trichoscypha arborea/Antrocaryon Klaineum ?
Esusuk	Bobo'o		Tulipier du Gabon / Spathodea campanulota
Otu	Osala		Ayiélé/Canarium schweinfurthii
	Nluam luap?		Calpocalyx dinklagei?
Abangak	Mbangha		Vernonia conferta
Abeu	Ebil/Ebel		Cola acuminata
	Enkunu		
	Anda'a		Glyphea coracea?
	Djiomlo		
Akom	Olèn		Terminalia superba
Ekom?	Ekom		
	Pi'i		
Abiès	Nkubiè		Xylophia hypolampra
Ebom	Bom		Anonidium mannii
	Dounao		
	Ndip		
Adoum	Doumo		Cylicodiscus gabunensis
	Onku		
Mbazo'o?	Mpim		Strombosiosis sp
	Olom		
	Obam		
	Luluam		
	Nuang		Carpolobia alba?
	Nkoholé		Mitragyna stipulosa?
Elolongo	Ndjoholé		Zanthoxylum gillettii
Ebebey/ebebeng			Margaritaria discoidea
set/se?			Haumania danckelmaniana
Aka'asi	Ekane		Caloncoba sp.
Ata'asi			Discoglypemma caloneura
eyoloyolo			
Oyakwi/Nkalla afan?			Xylophia auriantüodora?
Ebaï			
Okoé			
Engom			
Mvafini			
Atcheng			
Ayakwé			
Avoulou			Drypetes sp
Mfop			Rotin
Titemot			
Oyalojom			
Mbang			
Ndi-missong			
Enyé	Iné		Strophanthus gratus
Abeba			
Odjobe			Xylophia staudtii
Odou			Celtis sp.

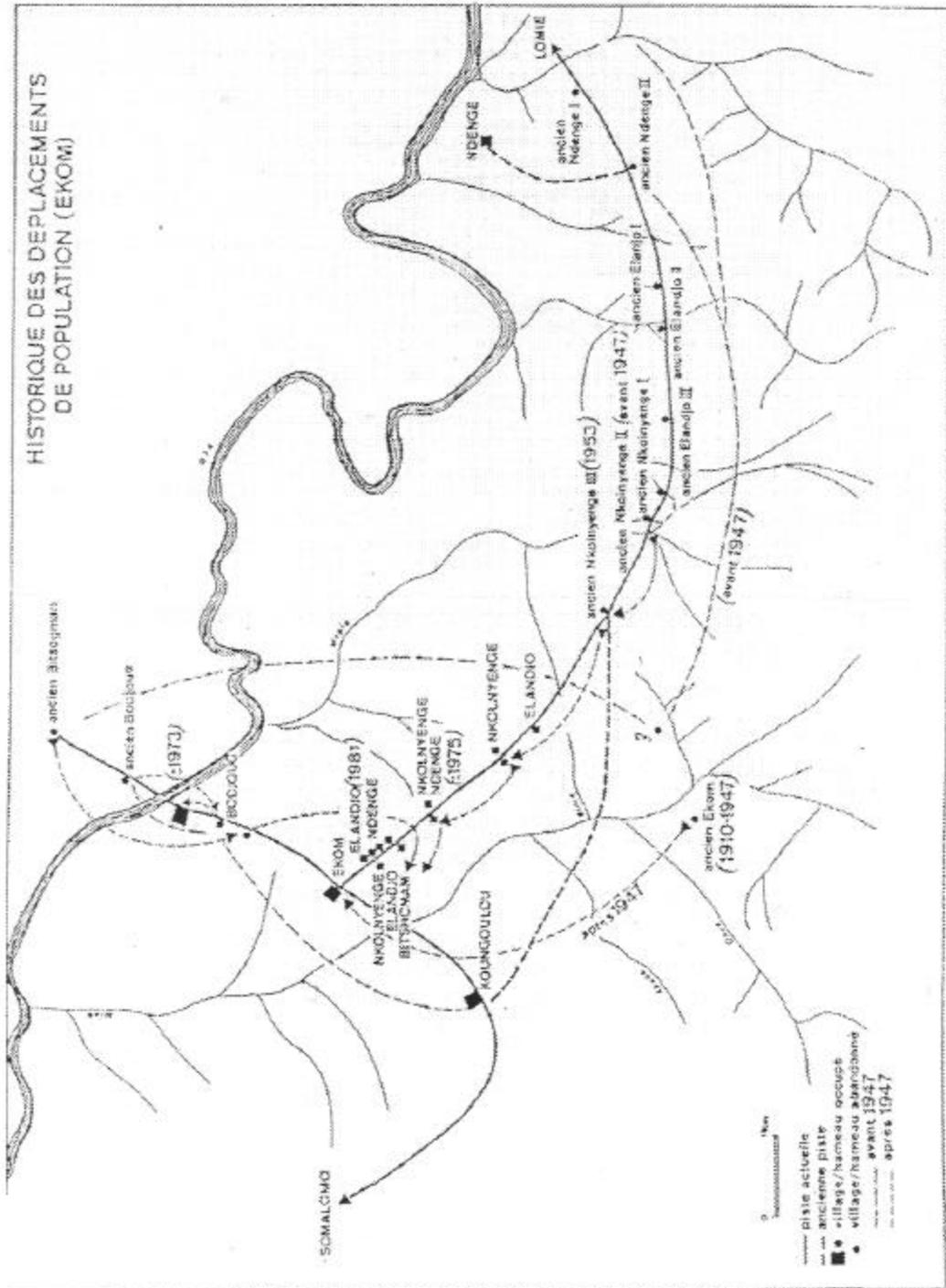
Ntofic				
Aloum				
Etoto				
Essi				
	Nom Bulu	Nom Badjoué	Nom Baka	Noms pilote / scientifique
Assikon				
Abih		Onku		
		Anda'a		
		Essiè		
		Béyé		
		Ndomo		
		Mouféronko		
		Ebarekoul		
		Mbil		
		Anoumopor		
		Tibè		
		Elon		
		Poh/mpoh		
		Meboma		
		Douéhédjèl		
		Linon/lino		
		Poumo		
		Louap/louop		
		Akalo		
		Tom		
		Bumlah		
		Mpanko		
		Ba		
		Engbakam		
		Oba		
		Edou/odou		
		Efouap		
		Ntoh		
		Ntom		
		Dihèziang		
		Amiomlo		
		Djagbwa		
		Mpeh		
		Mpintoh		
		Entem		
		Kwaldouehé		
		Mpiengou		
		Enkalom		
		Epièna		
Abominjang ndik				Poivre sauvage/Piper guineense
		Mbor		

ANNEXE 5 : Carte du terroir forestier d'Ekou

(Source : Joiris et Tchikangwa, 1995)



ANNEXE 6 : Carte des déplacements de la population d'Ekou depuis le début du XXe siècle



Source: Joiris et Tchikangwa, 1995

